

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 18/12/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20241217-139958-DE-1-1

Date de mise en ligne : 19/12/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 17
décembre 2024
D-2024/378**

Aujourd'hui 17 décembre 2024, à 10h09,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspensions de séance de 12H05 à 12H17 et de 12H53 à 14H16

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Maxime ROSSELIN présent jusqu'à 12H05, Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 12H20, Monsieur Maxime GHESQUIERE absent de 14H16 à 17H00

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Rapport sur les orientations budgétaires 2025 - Modification - Information.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport d'orientations budgétaires trace chaque année la trajectoire financière de la collectivité et permet, dans les deux mois précédant le vote du budget de l'année, de se replacer dans une perspective pluriannuelle. (articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales - CGCT). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La deuxième partie de l'année 2024 est marquée par une **tension croissante de la situation financière de la France**. La Commission européenne a engagé en juillet une procédure pour déficit public excessif qui requiert du Gouvernement qu'il présente une trajectoire de retour vers l'équilibre à moyen terme cet automne. En outre, alors que la Réserve fédérale américaine (FED) et la Banque centrale européenne (BCE) entament une série de baisses de taux visant à soutenir l'activité dans un contexte de moindre inflation, la France ne profite pas pleinement de cette opportunité ; les taux auxquels elle peut emprunter ne descendant pas au même rythme. L'élection de Donald Trump risque de plus de ralentir cette baisse du coût de l'argent.

Les mesures de redressement annoncées dans le cadre du PLF 2025 ont été un choc d'une ampleur comparable à l'impact financier de la pandémie avec près de 16,5 M€ d'impact estimé en 2025. La discussion parlementaire et le travail de conviction des élus locaux ont permis des ajustements ramenant l'impact à 13,6 M€ mais ces mesures ajoutent une tension supplémentaire aux tensions géopolitiques préexistantes

Pour la ville de Bordeaux, poursuivre la mise en œuvre du programme de mandature ne pourra se faire sans une dégradation de ses ratios d'endettement et à court terme. En effet, les trois prochaines années devraient voir la **livraison de nombreux équipements** et un rythme de dépenses d'équipement de 105 M€ en moyenne sur le mandat. La baisse des concours financiers de l'état va éroder l'autofinancement de la commune à travers de moindres recettes, des dépenses nouvelles imposées au titre des cotisations employeur à la caisse de retraite et moins de subventions aux projets d'équipement. **Ecartant toute nouvelle hausse d'impôt foncier, la commune devra recourir davantage à l'emprunt pour délivrer ce programme d'équipements.**

Cette situation contraste avec la trajectoire maîtrisée et responsable qui était celle de la Ville avant les mesures nationales. En effet, le précédent rapport d'orientations budgétaires présenté en conseil municipal le 5 novembre détaillait une stratégie maîtrisée de déploiement des investissements et de confortement des effectifs nécessaires à un service public de qualité tout en garantissant une gestion et des ratios financiers sains.

La trajectoire présentée ici permet de conserver une épargne nette positive pour les trois prochaines années, en freinant dès 2025 sur un ensemble de dépenses. En ralentissant le rythme de déploiement de certains services sans y renoncer au vu des besoins sociaux toujours plus marqués, la Ville réaffirme ses priorités dans un cadre budgétaire responsable : familles, nouveaux habitants, précarités, enjeux de sécurité et d'apaisement de la ville, notamment.

Elle n'occulte cependant rien de la situation financière délicate qui serait celle de la commune en 2027 si l'évolution des recettes fiscales, largement liées au marché immobilier, restaient atones et que le gouvernement ne revenait pas rapidement sur une plus large partie des mesures de compression des marges de manœuvre

financière des collectivités.

Plus globalement, les prévisions dans l'ampleur et le phasage dans le temps des mesures gouvernementales d'économies rendent particulièrement floues les perspectives à moyen terme pour la collectivité. Cette prospective s'inscrit dans ce contexte avec pour conséquence **des prévisions 2026 et 2027 très hypothétiques.**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et suivants.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 17 décembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Claudine BICHET

Rapport sur les orientations budgétaires

Exercice 2025

Modificatif

Conseil municipal du 17 décembre 2024

1	LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2023-2027	6
1.1	PRISE EN COMPTE DU PLF2025 DANS LA TRAJECTOIRE FINANCIERE	6
1.2	RATIOS CLES ET OBJECTIFS DE SOLVABILITE A LONG TERME	7
1.3	EVOLUTION DE L'EPARGNE	9
1.4	MODIFICATIONS DE PERIMETRE	11
1.4.1	Mise en place du « Bonus territoire » par la CAF	11
1.4.2	Demande de transfert de l'école des Beaux-Arts à la Métropole	11
2	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER (TEXTE REDIGE LE 15 NOVEMBRE 2024)	12
2.1	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DE LA FRANCE	12
2.2	FRANCE : CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE	14
2.2.1	UNE FAIBLE CROISSANCE EN 2025	14
2.2.2	DES PREVISIONS D'INFLATION FAVORABLES EN 2025	15
2.2.3	TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES : UN PLF 2025 SOUS CONTRAINTE	16
2.3	LES PRINCIPALES MESURES INTERESSANT LE BLOC COMMUNAL	16
2.3.1	LES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS	16
2.3.2	EVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT	18
3	LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE POUR LES EXERCICES 2023 A 2027.	22
3.1	L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22
3.1.1	L'évolution des produits de fiscalité	22
3.1.2	Les dotations de l'Etat	25
3.1.3	Les atténuations du produit fiscal	28
3.2	LES AUTRES RECETTES	29
3.3	LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30
3.4	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	32
3.5	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	33
4	LA GESTION DE LA DETTE	35
4.1	L'ENCOURS DE DETTE AU 1 ^{ER} JANVIER 2025	35
4.1.1	La répartition de l'encours	36
4.1.2	La diversification de l'encours	36
4.1.3	La gestion du risque	37
4.2	ETAT DES LIEUX ET PROSPECTIVE 2025-2029	37
4.2.1	L'EXTINCTION DE LA DETTE	37
4.2.2	LES PERSPECTIVES D'ENDETTEMENT	38
5	ANNEXES	40
5.1	RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	40
5.2	INFORMATION SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS LISTEES PAR LE DECRET DU 24 JUIN 2016	41
5.2.1	EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR POSTES PERMANENTS SUR LES 4 DERNIERS EXERCICES ET PROSPECTIVE 2025	41
5.2.2	NOMBRE D'AGENTS PERMANENTS ET REPARTITION PAR GENRE SUR LES QUATRE DERNIERS EXERCICES	41

5.2.3	AVANTAGES EN NATURE SUR LES DEUX DERNIERS EXERCICES ET PROSPECTIVE	42
5.2.4	EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL	43
5.2.5	TEMPS DE TRAVAIL	44
5.2.6	EVOLUTION DE L'ABSENTEISME	44
5.2.7	LES GRANDES ORIENTATIONS 2025-2027	46
5.3	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	48
5.4	LA REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION	49

INTRODUCTION

Le rapport d'orientations budgétaires trace chaque année la trajectoire financière de la collectivité et permet, dans les deux mois précédant le vote du budget de l'année, de se replacer dans une perspective pluriannuelle. (articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales - CGCT). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La deuxième partie de l'année 2024 est marquée par une **tension croissante de la situation financière de la France**. La Commission européenne a engagé en juillet une procédure pour déficit public excessif qui requiert du Gouvernement qu'il présente une trajectoire de retour vers l'équilibre à moyen terme cet automne. En outre, alors que la Réserve fédérale américaine (FED) et la Banque centrale européenne (BCE) entament une série de baisses de taux visant à soutenir l'activité dans un contexte de moindre inflation, la France ne profite pas pleinement de cette opportunité ; les taux auxquels elle peut emprunter ne descendant pas au même rythme. L'élection de Donald Trump risque de plus de ralentir cette baisse du coût de l'argent.

Les mesures de redressement annoncées dans le cadre du PLF 2025 ont été un choc d'une ampleur comparable à l'impact financier de la pandémie avec près de 16,5 M€ d'impact estimé en 2025. La discussion parlementaire et le travail de conviction des élus locaux ont permis des ajustements ramenant l'impact à 13,6 M€ mais ces mesures ajoutent une tension supplémentaire aux tensions géopolitiques préexistantes

Pour la ville de Bordeaux, poursuivre la mise en œuvre du programme de mandature ne pourra se faire sans une dégradation de ses ratios d'endettement et à court terme. En effet, les trois prochaines années devraient voir la **livraison de nombreux équipements** et un rythme de dépenses d'équipement de 105 M€ en moyenne sur le mandat. La baisse des concours financiers de l'état va éroder l'autofinancement de la commune à travers de moindres recettes, des dépenses nouvelles imposées au titre des cotisations employeur à la caisse de retraite et moins de subventions aux projets d'équipement. **Ecartant toute nouvelle hausse d'impôt foncier, la commune devra recourir davantage à l'emprunt pour délivrer ce programme d'équipements.**

Cette situation contraste avec la trajectoire maîtrisée et responsable qui était celle de la Ville avant les mesures nationales. En effet, le précédent rapport d'orientations budgétaires présenté en conseil municipal le 5 novembre détaillait une stratégie maîtrisée de déploiement des investissements et de confortement des effectifs nécessaires à un service public de qualité tout en garantissant une gestion et des ratios financiers sains.

La trajectoire présentée ici permet de conserver une épargne nette positive pour les trois prochaines années, en freinant dès 2025 sur un ensemble de dépenses. En ralentissant le rythme de déploiement de certains services sans y renoncer au vu des besoins sociaux toujours plus marqués, la Ville réaffirme ses priorités dans un cadre budgétaire responsable : familles, nouveaux habitants, précarités, enjeux de sécurité et d'apaisement de la ville, notamment.

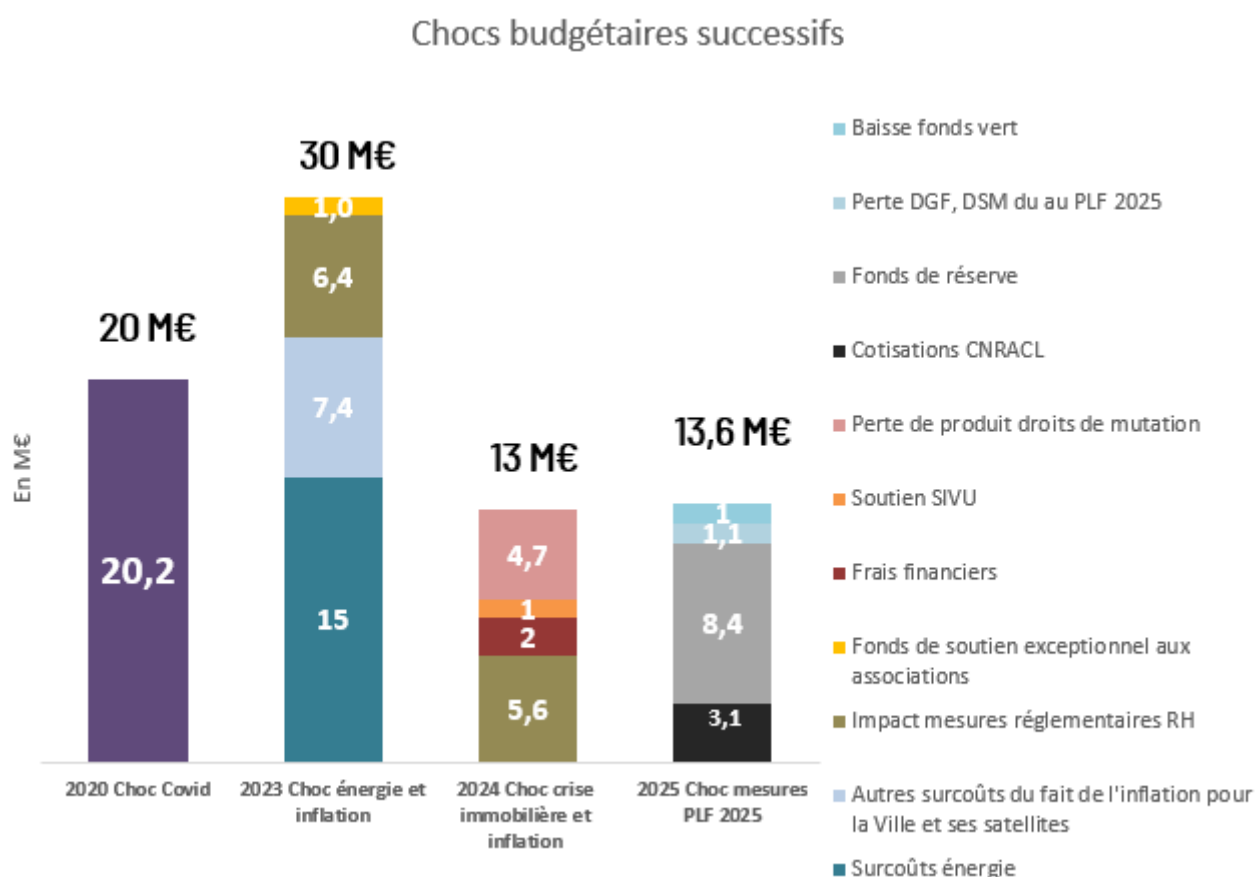
Elle n'occulte cependant rien de la situation financière délicate qui serait celle de la commune en 2027 si l'évolution des recettes fiscales, largement liées au marché immobilier, restaient atones et que le gouvernement ne revenait pas rapidement sur une plus large partie des mesures de compression des marges de manœuvre financière des collectivités.

Plus globalement, les prévisions dans l'ampleur et le phasage dans le temps des mesures gouvernementales d'économies rendent particulièrement floues les perspectives à moyen terme pour la collectivité. Cette prospective s'inscrit dans ce contexte avec pour conséquence **des prévisions 2026 et 2027 très hypothétiques.**

1 Les grands équilibres financiers 2023-2027

1.1 Prise en compte du PLF2025 dans la trajectoire financière

Le PLF 2025 annonce plusieurs mesures très lourdes de conséquences pour les finances de la collectivité (cf. partie 2.3 pour le détail). Ces mesures font l'objet de débats et d'annonces successives d'ajustement. Les montants définitifs ne pourront donc être fiabilisés qu'en cours d'année 2025. Toutefois, afin de construire dès aujourd'hui une trajectoire financière, 12,6 M€ d'impacts en fonctionnement et 1 M€ en investissement ont été intégrés. Ces montants ont été revus à la baisse depuis le débat d'orientations budgétaires du conseil municipal du 5 novembre qui estimait que le poids pour la ville de Bordeaux aurait pu atteindre 16,5 M€. Cette évolution tient compte de plusieurs évolutions du PLF qui ont été annoncés par le gouvernement même si elles ne sont pas encore toutes traduites en amendements législatifs ou en décrets.



Parmi les mesures pesant sur les recettes de fonctionnement, ont été annoncés :

- une enveloppe DGF bloquée avec une hausse de la péréquation, qui pèserait sur la dotation de la ville de près de 0,5 M€ ;
- une « mise en réserve » ou « mécanisme de précaution » pouvant atteindre jusqu'à 2% des recettes réelles de fonctionnement de 2024, soit entre 8 et 9 M€, estimée à 8,4 M€ dans cette prospective, avec un remboursement par tiers à compter de 2025 (annoncée par le Premier ministre);

- un gel de la dynamique de TVA reversée à la Métropole, ainsi qu'une ponction sur sa dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et l'application du même mécanisme de précaution, ce qui induit une diminution de la DSM de l'ordre de 0,6 M€.

A ces mesures s'ajoutent une dépense contrainte avec une hausse des cotisations employeurs versées à la caisse de retraite des collectivités locales (CNRACL). Une première version du PLF évoquait 4 points de hausse sur les trois prochaines années, complétées par un point au titre des cotisations maladie en 2025. Dans son discours au Congrès des Maires, le Premier ministre a évoqué une hausse de 3 points sur 4 ans. A ces trois points « retraites » s'ajoute un point de cotisation ajouté en 2024 mais compensé la première année par de moindres cotisations maladie. Cette compensation disparaît en 2025. Au total, l'impact serait de 3,1 M€ en 2025 et au moins autant les 3 années suivantes.

La fin du reversement du FCTVA en fonctionnement et l'abaissement du taux de soutien sur les dépenses d'investissement de 16,404 à 14,84% serait rendu effectif uniquement à compter de 2027.

En revanche, la baisse du Fonds vert de près de 60% constitue une perte de près d'un million d'euros annuels pour la ville de Bordeaux.

Le graphique ci-dessus compare ce choc financier aux précédents : pandémie en 2020, inflation et prix énergétiques en hausse en 2022 et 2023, hausse du point d'indice et baisse des DMT0 en 2023 et 2024. A noter que l'effet de faiblesse des DMT0 se prolonge également en 2025.

1.2 Ratios clés et objectifs de solvabilité à long terme

Dès le début du mandat, les objectifs financiers cibles étaient de rester hors des zones rouges en termes d'épargne et d'endettement, et si possible de viser 8 à 10% d'épargne et 10 ans de capacité de désendettement en fin de mandat.

Les mesures gouvernementales du PLF 2025 conduisent la ville à revoir ses objectifs financiers en mobilisant au maximum les marges de manœuvre qui subsistent pour tenir le programme de mandature.

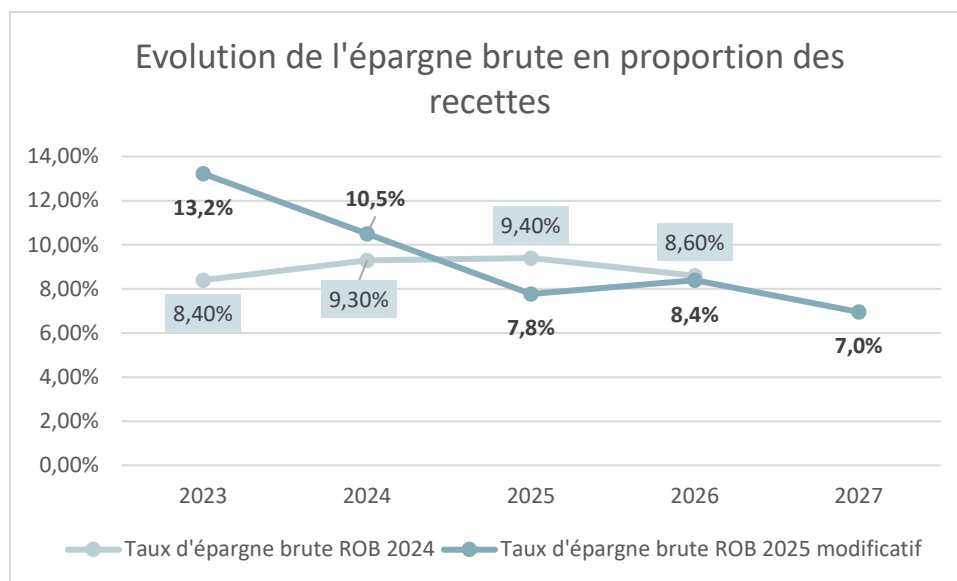


Après trois années de forte inflation, la prospective table sur une stabilisation de l'inflation annuelle proche des 2% dans les années à venir. Les effets de ces trois dernières années de hausse continue des prix se prolongent toutefois et fragilisent les partenaires et structures associées à la Ville, notamment les associations, ce qui a conduit à la ville à préserver autant que possible ses partenaires.

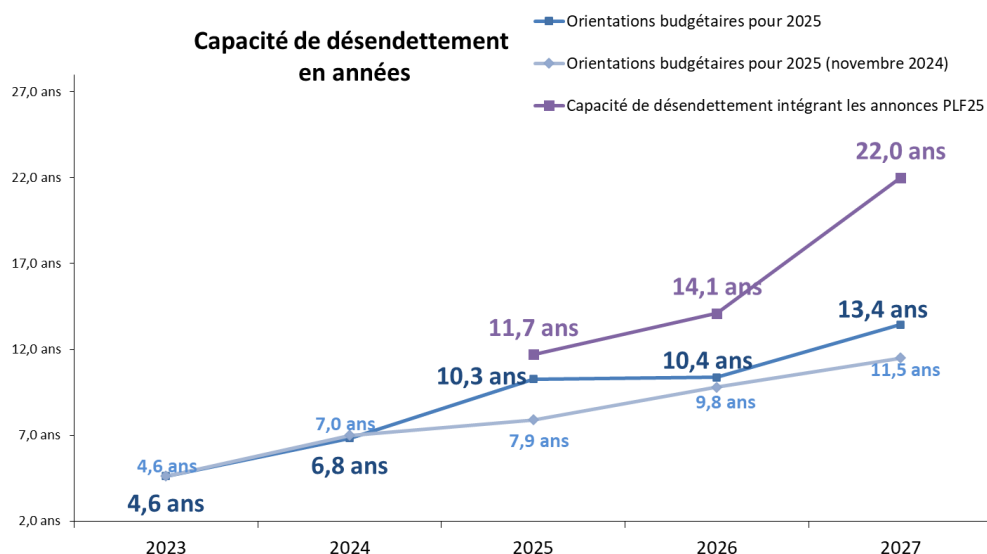
La ville de Bordeaux est en forte croissance démographique (plus de 1% par an) et poursuit donc le développement de ses services publics dans tous les quartiers. En outre, elle s'est engagée à consolider en qualité et quantité les actions menées au service des familles, de la tranquillité publique et de la transition écologique.

La réalisation de ce projet de mandature requiert une dynamique de dépenses de fonctionnement supérieure à la dynamique spontanée des recettes fiscales et de tarifs. A cette exigence de service public viennent s'ajouter les effets des mesures gouvernementales figurant au projet de loi de finances pour 2025 évoquées plus haut.

Dans ce contexte et malgré la baisse importante du produit des droits de mutation observée depuis 2023, **la ville de Bordeaux ne prévoit pas d'accroître ses taux de fiscalité locale**. En effet, par une recherche rigoureuse d'économies, la présente prospective limite la progression des dépenses de fonctionnement à 3,2% par an en moyenne sur la période (cf. infra 3.1) et **maintient une épargne brute supérieure à 7% sur la période**.



En outre, la trajectoire présentée ici maintient l'ambition en termes d'investissements, nécessaires pour adapter la ville aux changements climatiques et démographiques et précieux pour soutenir l'activité économique locale, les contractions budgétaires trop brusques pouvant entraîner une spirale récessive (cf. infra partie 2). Le recours à l'emprunt pour financer ces investissements est accru par rapport aux trois premières années du mandat, **du fait notamment du fort impact des mesures gouvernementales sur l'autofinancement**.



La capacité de désendettement s'accroît donc tout en restant sous le seuil de 12 années en 2026 grâce aux mesures d'économies en fonctionnement. Ce ratio atteindrait 13,4 années en 2027 si le soutien à l'investissement public n'était pas au moins partiellement rétabli (Fonds verts, FCTVA tous annoncés en réduction sur les trois années à venir) et l'épargne des collectivités moins durement impactée par les mesures en fonctionnement.

1.3 Evolution de l'épargne

Le montant de l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) **pour 2025 serait de 44,3 M€**, en forte baisse par rapport à 2024 en raison de la ponction qui serait opérée par l'Etat sur les recettes de fonctionnement au titre de l'article 64 du PLF 2024 (plus de 8M€).

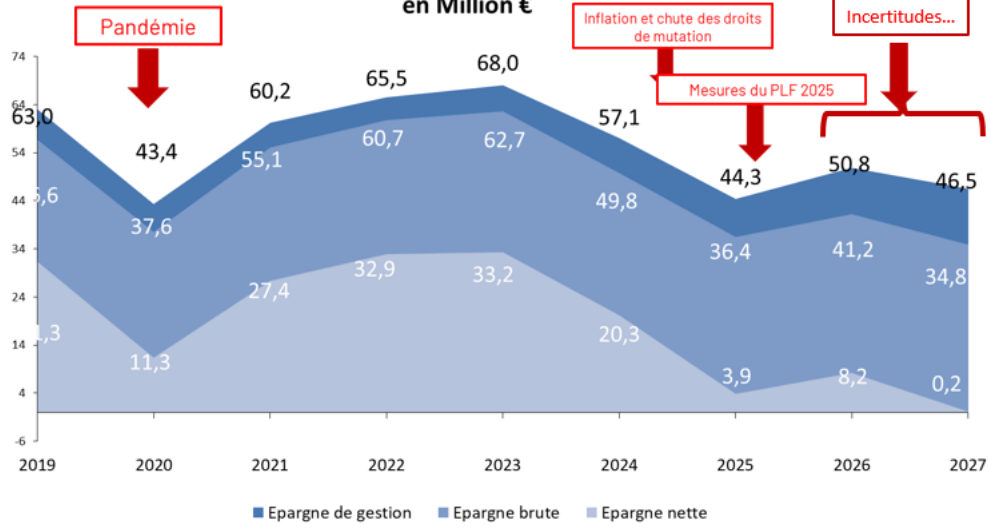
Dans le détail, l'épargne de gestion (différence entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers) reste supérieure au point bas de 2020, à 44 M€ sur 2025-2027. Ceci traduit la modération opérée dans la progression des dépenses de fonctionnement.

L'épargne brute fléchit plus rapidement, sous l'effet de frais financiers de près de 11,6 M€ en 2027 contre 5,8 en 2020. Ces frais plus importants en fin de période traduisent à la fois le renchérissement des emprunts depuis fin 2022 et le volume d'emprunts plus important rendu nécessaire par le programme d'équipement communal.

L'épargne nette enfin, qui déduit de l'épargne brute l'annuité en capital est fortement réduite en 2025, se redresse en 2026 avec le début du remboursement de la ponction de réserve, mais se trouve pratiquement nulle en 2027 avec l'effet cumulé de trois années de hausses de cotisations CNRACL, ainsi que des remboursements d'emprunts accrus, auquel s'ajoutera pour la suite le plein effet de la baisse du FCTVA .

Plus globalement, les variations dans l'ampleur et le phasage dans le temps des mesures gouvernementales d'économies rendent particulièrement floues les perspectives à moyen terme pour la collectivité. Dans ce contexte hautement incertain, des mesures de maîtrise de la dépense sont engagées dès 2025 selon un principe de prudence dans ce contexte très incertain.

Evolution des épargnes en Million €



■ Epargne de gestion ■ Epargne brute ■ Epargne nette
Epargne de gestion : Recettes - Dépenses de fonctionnement hors frais financiers
Epargne brute : Recettes - Dépenses de fonctionnement
Epargne nette : Epargne brute - Remboursement en capital de la dette
Taux d'épargne brute : Rapport de l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement

1.4 Modifications de périmètre

1.4.1 Mise en place du « Bonus territoire » par la CAF

A compter de l'exercice 2024, la CAF a revu son système de participations à travers le « Bonus territoire ». La circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales officialise en effet le déploiement des Conventions territoriales globales et le remplacement des Contrats enfance jeunesse par le Bonus territoire. Elle clarifie les nouvelles modalités de contractualisation avec les Caf, et détaille la réforme du financement. Ces nouveaux contrats se caractérisent par un versement direct aux gestionnaires qui ne passe plus nécessairement par le budget de la Ville.

Ainsi, l'exercice 2024 se caractérise par un mouvement à la baisse de 5,4M€ en dépenses et recettes de fonctionnement :

- en recettes, il s'agit des participations (compte 747)
- et en dépenses des subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé (compte 6574)

Les secteurs petite enfance, enfance jeunesse sont concernés.

1.4.2 Demande de transfert de l'école des Beaux-Arts à la Métropole

L'école des Beaux-Arts est un équipement de rayonnement métropolitain rattachable à la compétence d'enseignement supérieur. Il a été proposé à la CLECT du 13 novembre 2023 d'examiner la régularisation du transfert de compétence en matière de « soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Art. L. 5217-2.-I-e.), en vue d'un transfert de cet établissement à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2024.

Financièrement, ce transfert s'est traduit par quatre mouvements distincts :

- ✓ Un transfert se traduit par le versement par la ville à la métropole d'une attribution de compensation en fonctionnement de 3,5 M€
- ✓ La fin du versement de la subvention annuelle à partir de 2025
- ✓ Un remboursement par Bordeaux Métropole de la subvention annuelle 2024, qui vient abonder exceptionnellement les produits des services du domaine (chapitre 70)
- ✓ Une sortie de l'opération de rénovation de l'école du PPI (-4,3 M€), les travaux à venir étant désormais à la charge de la Métropole.

2 Le contexte économique et financier (Texte rédigé le 15 novembre 2024)

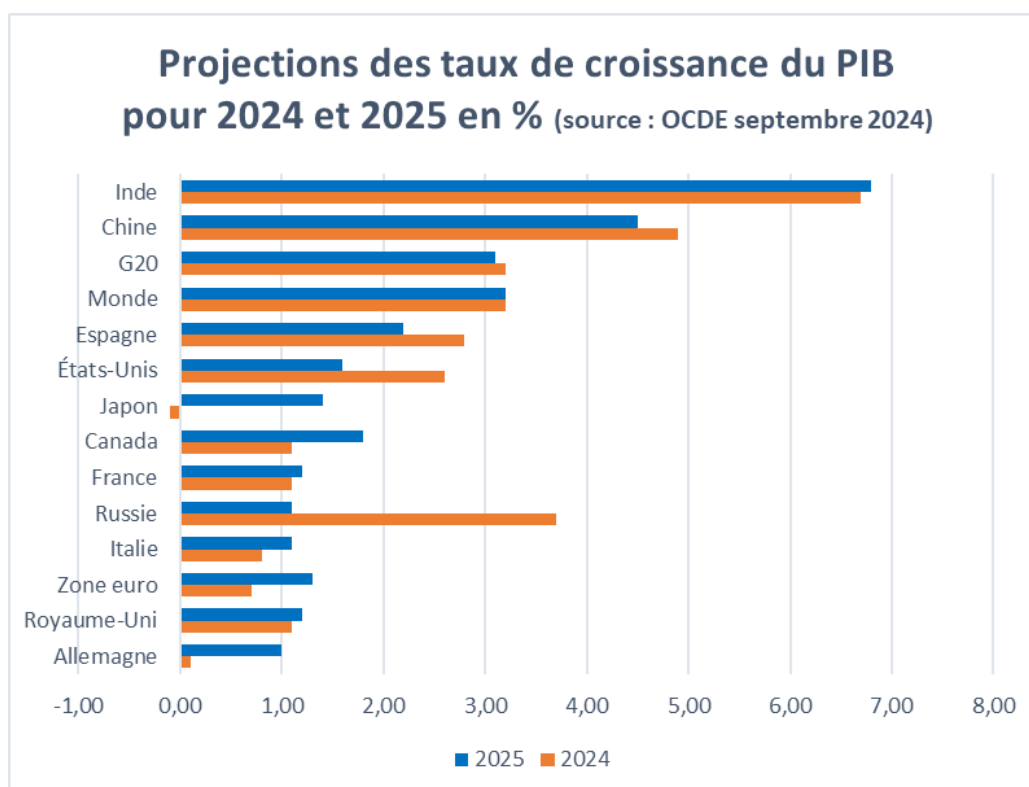
2.1 Environnement économique de la France

La croissance du PIB mondial devrait, selon les instituts économiques, se stabiliser à 3,2 % en 2024 et 2025 et s'accompagner d'une poursuite de la désinflation, dans un contexte de politique monétaire moins restrictive pour de nombreuses économies.

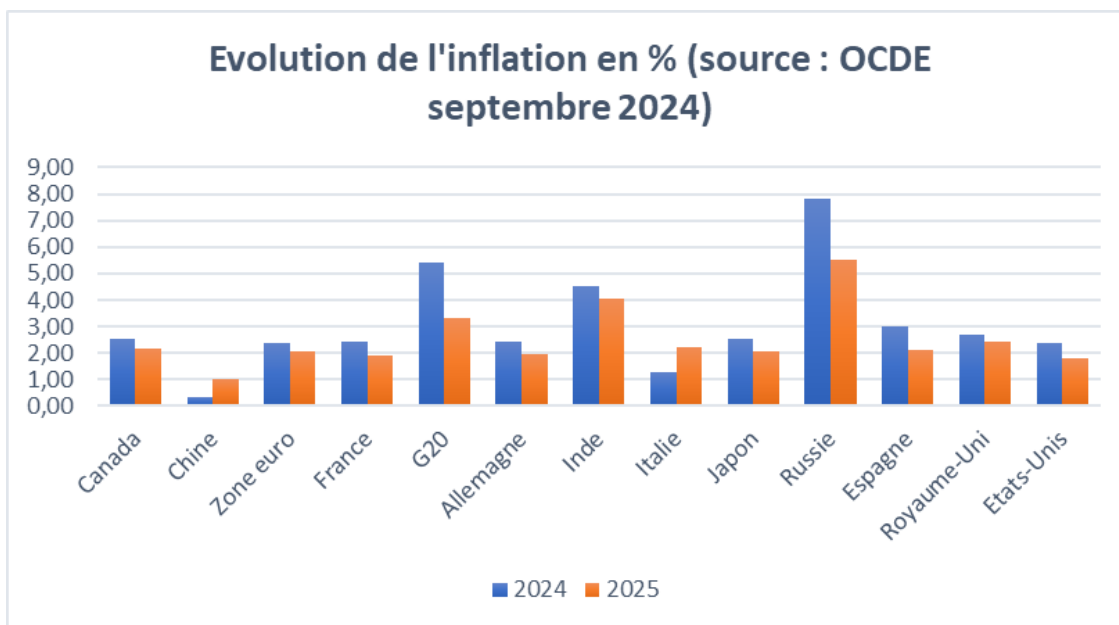
Aux États-Unis, selon l'OCDE, la croissance annuelle du PIB devrait ralentir, mais bénéficierait de l'assouplissement de la politique monétaire. La consommation des ménages américains devrait en effet se contracter en raison du fléchissement des créations d'emplois, qui s'est traduit par une hausse du chômage de 3,7% en décembre 2023 à 4,1% en septembre 2024, et la réduction régulière du niveau d'épargne. Ainsi, le PIB devrait s'établir à 2,6 % en 2024 et 1,6 % en 2025.

En Chine, les inquiétudes sur l'évolution du secteur immobilier et la situation de l'emploi continuent de peser à la baisse sur les niveaux de consommation des ménages. Le dynamisme du secteur industriel, porté notamment par les exportations, et la mise en œuvre de mesures de soutien de l'activité, grâce à la baisse des taux directeurs de la banque centrale chinoise, devraient éviter une trop forte atonie du PIB. La croissance de l'économie chinoise devrait ralentir à 4,5% en 2025, après une progression de 4,9% en 2024.

S'agissant des économies de la zone euro, elles connaissent en 2024 un redémarrage de la croissance, tiré principalement par le commerce extérieur. Néanmoins, la conjoncture demeure contrastée selon les pays. Si l'activité paraît bien orientée dans les pays du Sud de l'Europe, en particulier en Espagne, avec un taux de croissance de 2,4%, l'économie allemande peine à se relancer puisque son taux de croissance pour 2024 demeure autour de 0,1%. La hausse des prix de l'énergie couplée à une concurrence internationale accrue ont réduit les débouchés à l'exportation du secteur manufacturier allemand et le climat des affaires demeure morose du fait de perspectives peu favorables.



Le repli de l'inflation et la détente des taux initiée par la Banque centrale européenne (BCE) devraient contribuer à la relance de la consommation des ménages et de l'investissement. Pour mémoire, la BCE a engagé au printemps 2024 un cycle de baisse de taux qui s'est traduite par une réduction de 50 points de base du taux d'intérêt de la facilité de dépôt. Concrètement, la réduction de ce taux vise à inciter les banques à ne pas laisser « dormir » leurs fonds auprès de la banque centrale afin d'augmenter l'offre de liquidité. Conséquence, le taux des crédits distribués par le secteur financier connaît une détente. Cet assouplissement pourrait se poursuivre au cours des prochains mois en lien avec le fléchissement progressif de l'inflation.



Comme le rappelle le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis du 8 octobre 2025 sur les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2025, « Les aléas sur la conjoncture internationale paraissent équilibrés au cours de la prochaine année. Les tensions géopolitiques demeurent très élevées et les incertitudes sur la politique économique qui sera suivie aux États-Unis après les élections. La poursuite du démantèlement du système commercial multilatéral constitue notamment un risque. Dans la zone euro, les perspectives relatives à l'économie allemande demeurent incertaines avec une conjoncture susceptible d'évoluer aussi bien vers une reprise que vers une rechute en récession. Enfin, une désinflation plus rapide que prévu, aux États-Unis comme en zone euro, pourrait davantage soutenir le pouvoir d'achat des ménages et favoriser une détente des taux d'intérêt plus rapide qu'anticipé. »

Avec l'élection de Donald Trump et la réaffirmation d'un programme de hausse des droits de douane pouvant réactiver les tensions inflationnistes, la banque centrale américaine pourrait à l'inverse retarder ses baisses de taux. La BCE bien que chargée de l'économie de zone euro et non de celle des Etats Unis pourrait à son tour temporiser davantage qu'initialement espéré. La présente prospective retient donc une baisse modérée des taux pour estimer les charges d'emprunt de la ville avec des taux bancaires restant autour de 3,6% en 2025 et remontant vers 4% en tendance longue.

2.2 France : contexte économique et budgétaire

2.2.1. Une faible croissance en 2025

Pour l'année en cours, la croissance du PIB devrait s'établir à +1,1%. L'activité a progressé modérément sur 2024 (0,3% au premier trimestre, +0,2% au deuxième trimestre, +0,4% au troisième trimestre), sous l'effet d'une dynamique favorable du commerce extérieur et d'une demande publique plus élevée que prévue. A l'inverse, la consommation des ménages est restée atone et l'investissement, tant des ménages que des entreprises, a poursuivi son repli entamé fin 2023. A mi-année, l'acquis de croissance du pays s'établissait à +0,9% et, au-delà de l'effet des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris sur l'activité, le Haut Conseil des Finances Publiques considère cette prévision de croissance pour 2024 réaliste.

Pour 2025, la prévision de croissance du Gouvernement s'inscrit à +1,1%. Cette anticipation repose sur un rééquilibrage des composantes de la demande en faveur de la consommation, soutenue par la hausse du pouvoir d'achat et une légère baisse du taux d'épargne qui s'inscrit actuellement à un niveau élevé¹. De même, l'investissement devrait progresser, sous l'effet du desserrement actuel de la politique monétaire de la BCE.

Cette prévision a été révisée en baisse de 0,3 point par rapport au Programme de stabilité. Elle est légèrement inférieure à celle de l'OCDE et de la Banque de France (+1,2 %) ainsi que de la Commission européenne et du FMI (+1,3 %), mais supérieure à celle de Rexecode (+0,7 %) et de l'OFCE (+1,0 %) et identique à celle du consensus des économistes (Consensus Forecasts) du mois de septembre (+1,1 %). Le Haut Conseil considère que la prévision de croissance (1,1 %) est un peu élevée compte tenu de l'orientation restrictive du scénario de finances publiques associé, qui se traduit par des mesures de hausse des prélèvements obligatoires atteignant un point de PIB et par un repli de la demande publique. Pour compenser cet impact restrictif, la prévision de croissance pour 2025 retient des hypothèses favorables sur le commerce mondial, l'investissement des entreprises et la baisse du taux d'épargne des ménages, qui aboutiraient à une très forte accélération de l'activité sans ajustement budgétaire. En dépit du soutien que peut apporter la baisse des taux d'intérêt, une telle accélération apparaît optimiste au regard des indications données par les enquêtes de conjoncture disponibles.

Tableau 2 : prévisions de croissance du PIB de la France en 2024 et en 2025

	Date de publication	2024	2025
Gouvernement	02 octobre	1,1	1,1
OCDE	25 septembre	1,1	1,2
Banque de France	17 septembre	1,1	1,2
OFCE	13 septembre	1,1	1,0
Rexecode	13 septembre	1,1	0,7
<i>Consensus Forecasts</i>	12 septembre	1,1	1,1
Insee	9 septembre	1,1	
FMI	16 juillet	0,9	1,3
Commission européenne	30 avril	0,7	1,3

Source : projet de loi de finances pour 2025, prévisions des organismes et instituts de conjoncture

¹ Le taux d'épargne des ménages (épargne / revenu disponible brut) passerait ainsi de 18.1% en 2024 à 17.6% en 2025.

2.2.2. Des prévisions d'inflation favorables en 2025

Pour 2024, le Gouvernement prévoit une augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 2,1% en moyenne annuelle. Cette modération de la hausse des prix tient à plusieurs facteurs : les progressions des prix de l'énergie et des produits alimentaires se sont atténuées au cours de l'année, en particulier sur le deuxième semestre. Ainsi, les prix alimentaires ont progressé de 0,5% en septembre contre 1,2% en avril et 9,7% un an plus tôt. Seuls les prix des services continuent à progresser à un rythme soutenu, néanmoins ils devraient se détendre pour progressivement se fixer à 2,5% en rythme annuel.

Pour 2025, sous une hypothèse d'un prix du pétrole à 79,8 dollars le baril de Brent (73€), l'inflation totale est prévue à 1,80% en moyenne annuelle. Selon le Haut Conseil des Finances Publiques, cette prévision se situe dans la fourchette haute des prévisions réalisées par les instituts de conjoncture et est jugée un peu élevée.

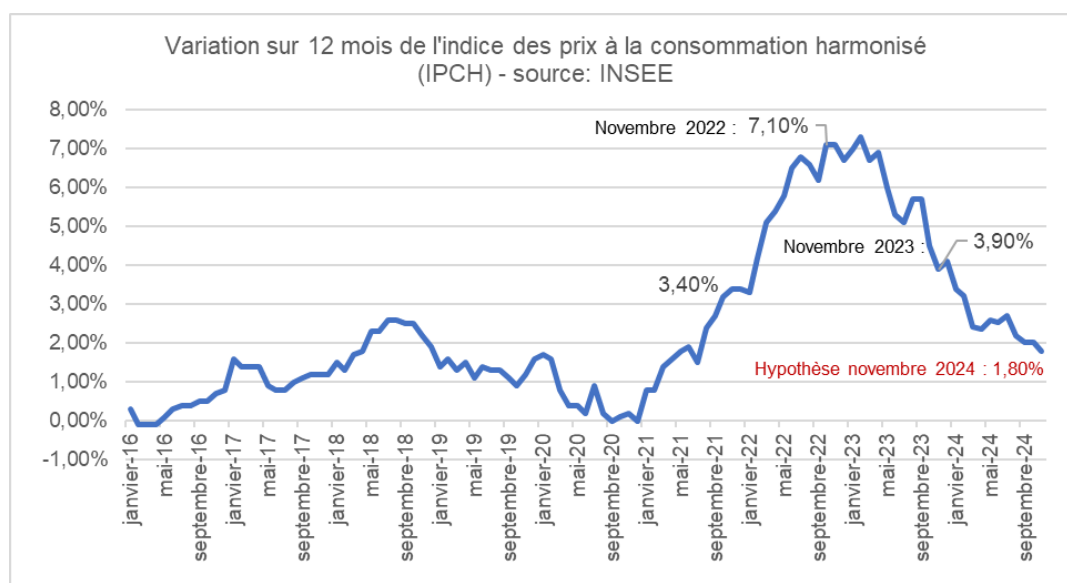
Tableau 3 : prévisions d'inflation (IPC) en moyenne annuelle en %

	Date de publication	2024	2025
Gouvernement	2 octobre	2,1	1,8
Banque de France*	13 septembre	2,2	1,3
OFCE	13 septembre	2,2	1,7
Rexecode	13 septembre	2,3	1,6
<i>Consensus Forecasts</i>	12 septembre	2,3	1,8
Insee	9 septembre	2,1	

Sources : projet de loi de finances pour 2025, prévisions des organismes et instituts de conjoncture

* Estimation tirée de la prévision d'IPCH (2,5 % en 2024 et 1,5 % en 2025)

L'évolution des prix a une incidence négative sur les finances de la ville de Bordeaux à la fois sur ses achats et sur ses dépenses salariales car les salaires publics doivent rester supérieurs au SMIC, qui lui, est indexé. L'effet induit de la revalorisation du SMIC est estimé à 0,24 M€ pour 2025. Elle a en revanche une incidence positive majeure sur sa fiscalité. En effet, les bases locatives qui fondent les impôts fonciers qui représentent plus de 60 % des recettes de la ville sont indexées sur l'inflation constatée en novembre (Indice IPCH), soit une revalorisation anticipée de **+1,80%**, à taux constant. Pour mémoire, lors du ROB du 5 novembre 2024, nous avons estimé le taux d'évolution à +2,1%.



2.2.3. Trajectoire des finances publiques : un PLF 2025 sous contrainte

Alors que la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 adoptée en décembre 2023 prévoyait une trajectoire de retour du déficit public vers les 3% à horizon 2027, un net décalage est intervenu dès le début d'année 2024, notamment pour intégrer le niveau de déficit 2023.

Au mois de septembre, le gouvernement a alerté sur un dérapage plus important du niveau de déficit public qui était alors annoncé à 5,6% pour 2024 et une trajectoire qui resterait supérieure durablement à 6% sans action correctrice. Le PLF 2025 présente une prévision encore plus dégradée pour 2024 puisque le déficit annoncé devrait atteindre 6,1% du PIB et un effort de redressement de 1,1% de PIB, pour ramener le déficit à 5% dès 2025, est annoncé.

Le retour en dessous du seuil de 3% de déficit n'est pas prévu avant 2029.

Par ailleurs, l'endettement public représentait en 2023 presque 110% du PIB, niveau largement supérieur au seuil de 60% admis dans le cadre des accords européens. Conséquence, le 26 juillet 2024, sur recommandation de la Commission Européenne, le Conseil de l'Union Européenne a engagé formellement une procédure pour déficit excessif à l'encontre de 7 pays dont la France.

Cette décision impose à la France, dans le cadre du nouveau dispositif de gouvernance européenne entrée en vigueur le 30 avril 2024, de proposer une trajectoire de correction cohérente avec « un ajustement structurel minimum annuel de 0,5% du PIB à titre de référence ».

Afin de parvenir à cette réduction du déficit public national, le projet de loi de finances revendique une réduction des dépenses publiques, pour 40 Md€ environ dont 5 Md€ pour les collectivités, et une hausse des prélèvements obligatoires, pour 20 Md€ environ. Toutes ces évaluations sont discutables car elles reposent sur des écarts à une trajectoire tendancielle et non sur une comparaison d'année à année. Elles sont de plus mouvantes au fil des débats parlementaires.

Parmi les mesures de réductions des dépenses, plusieurs intéressent les collectivités locales.

2.3 Les principales mesures intéressant le bloc communal

Plusieurs articles du projet de loi de finances 2025 (PLFI 2025) intéressent les collectivités locales. Après avoir exposé les mesures portant contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics, nous évoquerons l'évolution des concours financiers de l'Etat et les autres mesures intéressant le bloc communal.

2.3.1 Les contributions des collectivités au redressement des comptes publics

Le projet de loi de finances prévoit 3 principales mesures de réduction des dépenses de l'Etat qui concernent directement les budgets locaux. D'après le chiffrage du Gouvernement, ces 3 mesures fléchées dans les économies en dépenses représentent un montant de **5 Md€** (source : Rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la nation (RESF) ; pages 56 et 57). France Urbaine quant à elle estime que le montant total des effets pour les collectivités était plus proche des **9 Md€** si on y ajoute le 1Md€ retiré du fonds vert, et la baisse du Fonds Chaleur de l'ADEME qui finance notamment les réseaux de chaleur.

Modération des dépenses des collectivités locales (-0,2 pts de PIB)	5
Mécanisme de résilience des finances locales (environ 450 collectivités concernées)	3
Ecrêtement de la dynamique de TVA en 2025	1,2
Réduction du FCTVA	0,8

- ✓ La première mesure mentionnée dans le tableau, qui concerne la ville de Bordeaux, est prévue par l'article 64 du PLF 2025. Cet article propose la mise en place d'un **prélèvement sur recettes affecté à un « fonds de réserve »** qui est plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées. Les collectivités soumises à ce prélèvement sont celles présentant dans leur budget principal un total de dépenses réelles de fonctionnement supérieur ou égal à 40 M€.

L'activation de ce prélèvement est conditionnée à un risque de dépassement d'un « solde de référence » du déficit public des collectivités territoriales et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre. Comme les collectivités territoriales et leurs établissements de coopération font partie de la catégorie des « Administrations publiques locales » (APUL), au sens de la comptabilité nationale, qui comprend aussi les « organismes divers d'administration locale » (ODAL)², l'article 64 du projet de loi prévoit que le « solde de référence » à respecter sera défini par arrêté du ministre chargé du budget.

Pour 2025, le montant du prélèvement à répartir entre collectivités et leurs établissements de regroupement devrait être égal à la différence entre :

- Le déficit prévisionnel prévu en loi de finances initiale 2024 calculé pour les collectivités locales comprises dans les APUL. On estime ce montant à 1,8 Md€, soit 0,2 point du PIB ;
- Le solde effectif 2024 déterminé à partir des comptes nationaux dont la publication interviendra en mai 2025. Selon les prévisions du ministère des finances, le déficit des collectivités s'établirait à 16 Md€, soit 0,7 point du PIB.

Ainsi, les collectivités territoriales et EPCI ayant des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) supérieures à 40 M€ devraient « couvrir » un différentiel de 14,2 Md€, avant activation du plafonnement de cette contribution à 2% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités et établissements concernés. Ce prélèvement, par douzième, sera réparti entre collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement perçues en N-1 par le biais du compte de concours financiers de l'Etat qui alloue les avances sur les impositions aux collectivités (fiscalité directe locale, TICPE, TVA...).

Il convient de noter que le projet de loi prévoit quelques cas d'exonération de ce prélèvement mais qui ne couvrent pas la ville de Bordeaux.

- ✓ La deuxième mesure annoncée vise à **geler les fractions de TVA** qui seront versées en 2025. Pour mémoire, les suppressions de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE ont été compensées par l'Etat aux collectivités territoriales (Départements et régions) et EPCI concernées par l'allocation de deux fractions de TVA. Le montant de ces fractions est défini de manière prévisionnelle chaque année sur la base du montant de TVA N inscrit en loi de finances N. Cette prévision est ensuite ajustée en cours d'année, au moment du vote du PLF N+1, puis la régularisation définitive intervient en N+1. Cette dernière s'est traduite pour les collectivités concernées par des reversements de TVA trop perçu (régularisations négatives) en 2023 et 2024. L'article 31 du PLF 2025 modifie l'année de référence pour le calcul des fractions de TVA. Ainsi, au lieu de retenir le montant prévisionnel de TVA de l'année N (2025) pour arrêter le montant des

² Les ODAL comprennent les établissements publics locaux (CCAS, caisse des écoles, SDIS), les associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales et les chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers).

fractions de TVA à verser, celui-ci sera à compter de 2025 défini sur la base du produit de TVA perçu en N-1 par l'Etat. Cette disposition entraîne un gel de la dynamique de cette recette en 2025 pour les collectivités et EPCI concernés.

L'absence de croissance de cette recette représente une perte pour les budgets locaux comprises entre 1,2 Md€ et 1,5 Md€, selon les hypothèses de croissance de la TVA nette retenue.

Si la ville de Bordeaux n'est pas directement impactée par cette mesure, puisqu'elle ne perçoit pas directement de fractions de TVA, l'atonie de cette recette pour Bordeaux Métropole va réduire le montant de la dotation de solidarité métropolitaine allouée aux communes membres du fait de la réduction des ressources de l'EPCI.

- ✓ L'article 30 du PLF 2025 opère deux importantes modifications concernant le **fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**. Le dispositif procède à un abaissement du taux et exclut les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible. Pour rappel, le FCTVA vise à soutenir l'investissement public local en compensant une partie de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les dépenses d'investissement des collectivités territoriales. L'assiette des dépenses éligibles a été élargie au-delà des dépenses d'investissement pour intégrer des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses d'entretien et d'informatique en nuage.
- ✓ Le texte initial prévoit de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds.

En outre, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025 a priori – même si les dernières déclarations du gouvernement tendent à repousser l'effectivité de ces mesures à 2027.

L'impact de cette mesure pour les budgets locaux constitue une moindre recette estimée entre 0,8 Md€ et 1 Md€.

2.3.2 Evolution des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et leurs groupements comprennent 5 blocs :

1. Les prélèvements sur recettes de l'Etat hors FCTVA.
La dotation globale de fonctionnement (DGF) ou les compensations d'exonérations fiscales, par exemple, relèvent de cette catégorie.
2. Les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT). Les crédits de la mission RCT comprennent notamment la dotation générale de décentralisation (DGD), les dotations de soutien à l'investissement (exemple : la DSIL) et certaines compensations d'exonération.
3. Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).
Le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée par les collectivités locales (cf. dernier point du 1.3.1).
4. Le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en remplacement de la DGF.
5. Les autres transferts financiers (Subventions des ministères, dégrèvements et amendes de police).

	<i>En Millions d'euros</i>	2024	2025	Evolution - montants	Evolution - %
	Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	65 731	64 033	-1 698	-2,6%
		24,4%	-2,6%		
1	Dont prélèvements sur recettes hors FCTVA	37 956	37 343	-613	-1,6%
2	Dont crédits Mission RCT hors mesures exceptionnelles	3 953	4 049	96	2,4%
3	Dont TVA "DGF" des Régions (non plafonnés) et Fonds de sauvegarde Départements	5 553	5 560	7	0,1%
4	FCTVA (non plafonnés)	7 104	6 846	-258	-3,6%
5	Autres transferts financiers (Dégrèvements, subventions ministères, amendes de police et radars)	11 165	10 235	-930	-8,3%
	Dont concours encadrés (1 + 2)	41 909	41 392	-517	-1,2%

En 2025, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales devraient se réduire d'environ 1,7 Md€. S'agissant des concours encadrés de l'Etat, ils se contracteront de plus de 500 M€ du fait de la disparition du fonds de soutien énergie et de la ponction opérée sur les variables d'ajustement. Ces baisses sont partiellement atténuées par l'augmentation mécanique de la compensation d'exonération des bases fiscales des établissements industriels (cf. loi de finances 2021).

Au sein des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (cf. articles 31 et 32 du PLF 2025), d'un total de 41,4 Md€ en 2025, la DGF représente 27,2 Md€. Elle s'inscrit à un montant identique par rapport au montant de la DGF inscrit en LFI 2024. Ce montant sera réparti entre les départements, EPCI et communes après avis du Comité des finances locales, conformément à l'article L.1613-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient de noter que le PLF 2025 se caractérise par une forte mobilisation des variables d'ajustement au sein des concours encadrés. En effet, ces dernières sont abaissées de 487 M€, contre 50 M€ en moyenne les années précédentes, par l'ajustement des concours suivants :

- Réduction de la dotation de compensation de la réforme TP (DCRTP) des départements de 39 M€ (-3,1%);
- Réduction de la DCRTP des régions de 189 M€ (-40,4%);
- Baisse de la DCRTP du bloc communal de 202 M€ (-17,9%);
- Baisse du Fonds départemental de péréquation de la TP (FDPTP) du bloc communal de 57 M€ (-21%).

Ces évolutions impacteront peu le budget de la ville de Bordeaux puisqu'elle ne perçoit qu'un montant très faible au titre du FDPTP (5 K€). En revanche, Bordeaux Métropole connaîtra un repli important de sa DCRTP puisqu'elle subira une baisse de 17,9%, soit -5,9 M€.

Enfin, le projet de loi intègre une réduction des crédits destinées au Fonds vert (Baisse des autorisations d'engagement à hauteur de 1,5 Md€ au lieu de 2,5 Md€ en 2024).

S'agissant de la DGF des communes et groupements, elle est constituée de la dotation forfaitaire, de la DGF des EPCI, des dotations propres aux communes nouvelles et des dotations de péréquation communales (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation).

A la différence des deux dernières lois de finances, aucun abondement de la DGF n'est prévu. Néanmoins, l'article 61 du PLF 2025 prévoit de majorer de 290 M€ les dotations de péréquation des communes (140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et 150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)).

De même, afin que le plus grand nombre de communes bénéficie de la hausse du niveau de la péréquation de la DGF, l'article précité prévoit que la hausse de la DSR en 2025 sera répartie au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficie.

Comme la majoration de 290 M€ des dotations de péréquation (DSU et DSR) intervient à enveloppe DGF constante et après prise en compte de la croissance démographique du pays (+30 M€ en moyenne) et de l'abondement de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité prévue en loi de finances 2024, ces mesures imposent d'ajuster à la baisse deux concours financiers internes à la DGF :

- La dotation de compensation, qui est une ressource des EPCI ;
- La dotation forfaitaire de la DGF qui est allouée aux communes. Cette recette évolue chaque année en fonction de la croissance démographique de la commune mais, surtout, selon le niveau de l'écrêtement supportée. Cet écrêtement est calculé en proportion de la population DGF de la commune et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal / habitant logarithmé de la commune et 0,85 fois le potentiel fiscal / habitant logarithmé moyen national. L'activation de ce dispositif va représenter pour la ville de Bordeaux une ponction importante en 2025 car le montant des gages à couvrir s'élève à 193 M€³.

Concernant l'éligibilité ou non de la ville de Bordeaux aux dotations de péréquations (Dotation nationale de péréquation et dotation de solidarité urbaine), il est nécessaire de rappeler que la situation de la commune va être sensible à la réforme en cours des indicateurs financiers.

Pour rappel, les formules de calcul des indicateurs financiers utilisés pour vérifier l'éligibilité et assurer la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation ont été revues par la LFI 2022. Cette loi est en effet venue modifier le panier des recettes des communes et EPCI pris en compte, suite à la dernière réforme fiscale. Ainsi, le calcul du potentiel financier intègre depuis 2022 les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en moyenne sur 3 ans, la taxe locale sur la publicité extérieure (cf. article L.2333-6 CGCT), la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS - cf. article 1407 ter CGI) et la taxe sur les pylônes (cf. article L.1519 A CGI). De même, la définition de « l'effort fiscal » a été aussi modifiée afin que le calcul soit centré sur les seuls impôts des ménages à pouvoir de taux (THRS, TFPNB, TFPB) perçus par les communes.

Concernant la mise en œuvre des changements du mode de calcul de ces indicateurs financiers, un dispositif de neutralisation intervient chaque année à compter de 2023 par application d'un coefficient qui lissera jusqu'en 2027 les effets du nouveau mode de calcul des indicateurs financiers. Les pleins effets des changements de calcul n'interviendront donc qu'en 2028. La nature et l'importance des recettes intégrées dans le calcul de ces indicateurs risquent à terme de majorer le niveau de ces indicateurs pour la commune de Bordeaux et donc de dégrader son éligibilité aux dotations de péréquation comme la DSU.

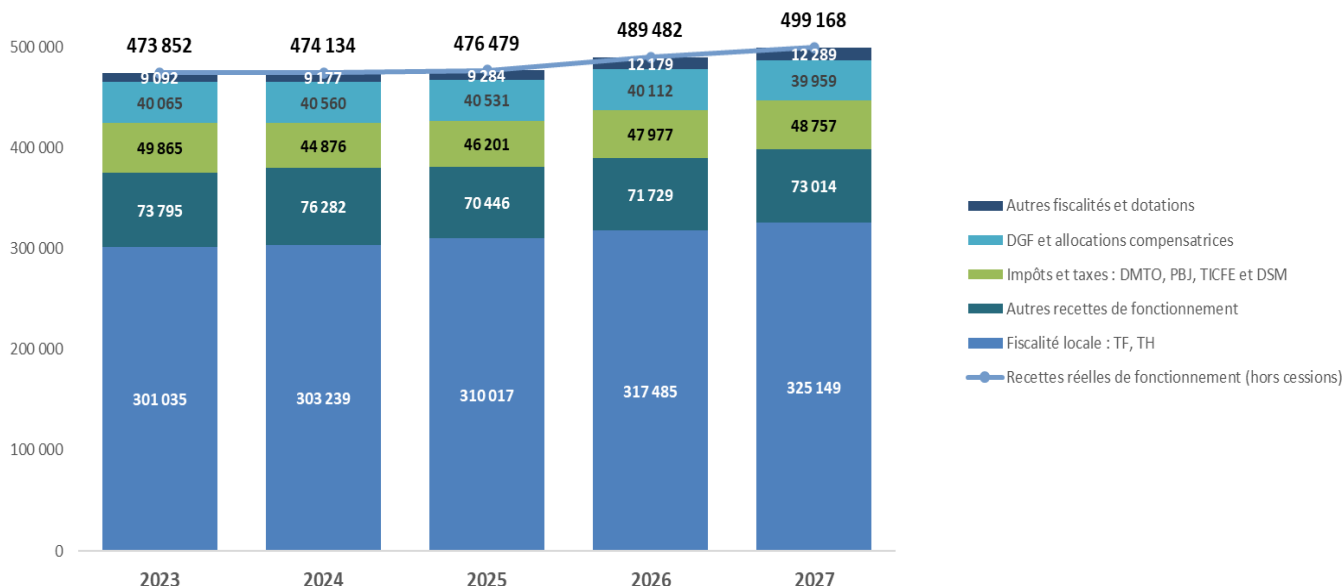
³ Ce montant correspond à 60% du total du financement interne à couvrir, soit 412 M€. Le financement des 40% restant devrait être couvert par un prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI, si le Comité des finances locales garde la même clé de répartition qu'en 2024.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025 prévoyait une augmentation de 4 points du taux de cotisation patronale à la CNRACL en 2025, 2026, 2027. Cette hausse sera finalement de 3 points sur chacune des 4 années suivantes dans une trajectoire de retour à l'équilibre des comptes de cette caisse de retraite. Un rapport de trois inspections générales avait souligné le caractère complexe des causes ayant fragilisé cette caisse, notamment la démographie spécifique de la fonction publique territoriale avec un taux d'actifs cotisants par retraité qui baissait très fortement dans les prochaines années, sans pouvoir élargir à la compensation inter régimes notamment. La Cour des comptes avait été moins circonspecte dans son dernier rapport et faisait un lien direct entre faiblesse des cotisations employeurs et déficit actuel (2,5 Md€ en 2023 contre 1,2 Md€ en 2021) et une perspective de déficit à hauteur de 10 Md€ en 2030, en euros constants, soit 0,3% du PIB. La Cour des Comptes a ainsi recommandé de « faire contribuer les employeurs territoriaux au retour à l'équilibre financier de la CNRACL à hauteur de la part du déficit du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers qui leur incombe ».

3 Les éléments de prospective pour les exercices 2023 à 2027.

3.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établiraient à **476 M€** en 2025 et progresseraient en moyenne de 1,3% par an sur la période, soit un rythme nettement inférieur à l'inflation estimée à 1,8% annuels.



3.1.1. L'évolution des produits de fiscalité

L'évolution anticipée des recettes de fiscalité directe locale est retracée dans le tableau suivant :

En M€	2023	2024 prev	2025 prev	2026 prev	2027 prev
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux (THRSAL)	15,91	10,94	11,03	11,12	11,20
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,28	4,74	4,77	4,81	4,85
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	233,47	242,14	248,19	254,40	260,78
Versement coefficient correcteur	42,75	44,46	45,53	46,67	47,83
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	0,45	0,49	0,49	0,49	0,49
Rôles supplémentaires	1,17	0,47	0,00	0,00	0,00
FISCALITE DIRECTE LOCALE	301,04	303,24	310,02	317,49	325,15

Depuis 2021, la structure du produit fiscal a été profondément modifiée par la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

3.1.1.1. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et sa majoration) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL)

Les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, qui entraient déjà dans la composition du produit de la taxe d'habitation communale, sont depuis 2021 les seuls taxés à ce titre.

En 2023, le produit de cette taxe a fortement augmenté. Cette hausse a résulté pour partie de la première campagne de déclarations d'occupation des locaux par les propriétaires, via le dispositif « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), qui a entraîné des erreurs de taxation – de fait le produit de THRSAL avait progressé de 9,8 M€. Ces anomalies ont généré des dégrèvements à la charge de l'Etat pour 2023 mais le produit supplémentaire encaissé n'est pas pérenne pour la commune, entraînant une baisse de cette recette en 2024 par rapport à 2023. **Pour 2025, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est estimée à 11,03 M€** (pour 10,94 M€ en 2024). Cette progression résulte principalement de la revalorisation réglementaire estimée des bases selon l'évolution de l'indice IPCH entre novembre 2023 et novembre 2024.

La ville perçoit également la majoration de TH pour les résidences secondaires applicable en zone tendue mise en place au regard des tensions persistantes sur le marché du logement. Elle concerne les logements meublés non affectés à l'habitation principale. En 2022, la ville a porté le taux de la surtaxe de 50% à 60%, taux maximal autorisé par la loi. Comme pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, cette recette a fortement augmenté en 2023 du fait pour partie de la mise en œuvre de la première campagne de déclarations d'occupation des locaux (3,8 M€ de progression de 2022 à 2023). Comme pour la part THRS, le supplément de recettes lié aux erreurs déclaratives n'est pas pérenne pour la commune, entraînant une baisse en 2024 par rapport à 2023. En revanche, la dynamique reprend entre 2024 et 2025.

Ainsi, pour 2025, la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est estimée à 4,77 M€ (pour 4,74 M€ en 2024).

3.1.1.2 La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

En compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune de Bordeaux perçoit depuis 2021 la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'en 2020 par le département sur le territoire communal.

Le montant transféré de TFPB du département ne compensant pas totalement la perte de TH sur les résidences principales subie par la commune, la réforme a prévu un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur.

Ce coefficient correcteur, de 1,189399 pour la ville de Bordeaux, est appliqué chaque année au produit de TFPB de la commune (incluant l'ancienne part départementale) et le complément en résultant évolue dans le temps comme la base d'imposition de la TFPB. Cependant, le supplément de produit lié à une augmentation du taux de TFPB n'est pas majoré par le coefficient correcteur.

La réforme rigidifie la structure des ressources du bloc communal et induit, à moyen terme, des effets « en cascade » pour les budgets locaux. Ainsi :

- Les collectivités sont confrontées à une progression des recettes fiscales moins favorable car la dynamique des bases TH était supérieure à celles des bases TFPB.
- L'aspect monolithique de la fiscalité dévolue aux communes fige particulièrement la dynamique. Ce risque est par ailleurs amplifié par l'absence de « retour fiscal » pour les collectivités dès-lors qu'elles favorisent la production de logements locatifs conventionnés. En effet, ces logements sont, de droit, exonérés du règlement de TFPB alors qu'ils nécessitent la réalisation d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des services publics du fait de l'accueil de

nouveaux habitants. Cette absence de retour fiscal a néanmoins été atténuée en Loi de finances initiale pour 2022. Il est en effet prévu que ces exonérations de TFPB seront compensées par l'Etat mais uniquement pour les logements locatifs conventionnés agréés entre les années 2021 et 2026 et ce pendant une période de 10 ans.

- Les effets de remise sur le marché conventionnel des résidences secondaires et autres locaux meublés depuis 2020 se traduisent par une perte de fiscalité puisque la THRSAL perdue sur ces locaux n'est pas compensée.

A ces éléments, viendront s'ajouter les incidences de la révision de la valeur locative des locaux d'habitation posée par l'article 146 de la LFI 2020, même si sa mise en œuvre a été reportée à 2028 par la Loi de finances 2023 (Cf. annexe).

Pour 2025, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'élèverait à 293,72 M€ en hausse de 7,12 M€ par rapport à 2024 en incluant le versement résultant du coefficient correcteur.

Cette évolution entre 2024 et 2025 découle principalement de la revalorisation forfaitaire des bases de taxation des locaux d'habitation et industriels estimée à 1,8%⁴.

Au total, en 2025, le produit de la fiscalité directe locale (THRSAL + Majoration THRS + TFPB + TFPNB) devrait s'établir à 310,02 M€ (+7,25 M€, soit +2,4% par rapport à 2024).

3.1.1.3 Les autres produits fiscaux

L'évolution anticipée des principaux autres produits fiscaux est retracée dans le tableau suivant :

En M€	2023	2024 prev	2025 prev	2026 prev	2027 prev
Taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO)	23,72	19,00	21,00	22,42	22,84
Prélèvements sur les produits bruts des jeux du casino (PBJ)	7,70	7,68	8,07	8,36	8,64
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	7,19	6,90	6,33	6,44	6,55
Total autres fiscalités	38,61	33,58	35,40	37,22	38,03
Dotations de solidarité métropolitaine (DSM)	11,25	11,30	10,80	10,75	10,72

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux a dépassé 30 M€ en 2022 mais a fortement diminué en 2023, du fait de la baisse du nombre de transactions et de la baisse des prix sur le marché immobilier ancien, conséquences de l'inflation et de la hausse des taux d'emprunt. La baisse s'est poursuivie en 2024, le produit de DMTO 2024 est ainsi attendu en diminution d'environ 20 % par rapport à 2023. Compte-tenu des signes favorables de reprise sur le marché immobilier, il est prévu une augmentation de cette recette en 2025 et une évolution légèrement positive les années suivantes.

En ce qui concerne l'activité du casino présent sur le territoire de la commune, les **produits des jeux** sont prévus à **8,07 M€ en 2025, avec pour les années suivantes une augmentation de 3,4% par an en moyenne.**

Concernant la **taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**, la loi de finances pour 2021 a prévu la réforme et la centralisation des taxes locales sur l'électricité, afin de satisfaire les exigences d'harmonisation des tarifs exprimées dans les directives européennes. Jusqu'en 2021 la ville délibérait pour moduler le tarif de base de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité qu'elle recevait. Entre 2021 et 2022, les tarifs applicables ont été harmonisés par le haut. En 2023, la taxe

⁴ En effet, depuis 2018, cette revalorisation résulte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1.

locale est devenue une part de la taxe nationale, dont la gestion est assurée par la DGFIP, et à compter de 2024, la taxe perçue est totalement décorrélée des tarifs applicables au niveau national : son montant évoluera chaque année en fonction de l'inflation et de l'évolution des livraisons d'électricité sur le territoire concerné. Ce nouveau système implique une perte de levier fiscal pour la commune mais également une absence d'impact sur la recette de TCFE en cas de revalorisation du tarif national.

La baisse du produit de TCFE attendu pour 2024 résulte de l'encaissement en 2023 de reliquats de la taxe 2022. La régularisation de reliquats de la taxe s'étant poursuivie en 2024, nous anticipons une diminution de la recette entre 2024 et 2025. Compte-tenu des prévisions d'inflation, le produit de cette taxe est attendu à hauteur de **6,33 M€ en 2025**.

La **dotation de solidarité métropolitaine** (DSM), quant à elle, sera liée à l'évolution prévisionnelle du panier de ressources de Bordeaux Métropole. Elle est ainsi attendue en baisse en 2025 à **10,80 M€** compte-tenu des mesures prévues dans le projet de loi de finances 2025. Au-delà sa progression est estimée à **-0,4% par an en moyenne**, en cohérence avec la progression prévisionnelle du panier de recettes de la Métropole.

3.1.2 Les dotations de l'Etat

Pour rappel, la **dotation globale de fonctionnement** (DGF) de Bordeaux se compose de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (perçue en 2018 et 2019) et de la dotation nationale de péréquation.

Voici l'évolution anticipée de la DGF de la ville :

En M€	2023	2024	2025 prev	2026 prev	2027 prev
Dotation forfaitaire	34,58	34,74	34,07	33,39	32,70
Dotation nationale de péréquation	1,83	1,68	1,55	1,41	1,27
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DGF	36,41	36,42	35,62	34,80	33,98

3.1.2.1. La dotation forfaitaire

Sur la période 2014-2017, la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) de Bordeaux a été déduite de sa dotation forfaitaire.

Par ailleurs, la dotation forfaitaire de la Ville a également été écrêtée tous les ans⁵ (sauf en 2023) afin de garantir l'évolution de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat dans les proportions décidées en lois de finances, essentiellement pour financer les dotations d'aménagement de la DGF (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et Dotation de solidarité rurale (DSR) notamment) et les accroissements de population.

Au total, en tenant compte de la dynamique de la population, de la CRFP et de l'écrêtement, la dotation forfaitaire de la Ville est donc passée de près de 60 M€ en 2012 à 34,7 M€ en 2024, soit une division quasiment par deux en 12 ans. Le PLF 2025 prévoit la stabilisation de l'enveloppe nationale de DGF et

⁵ Jusqu'en 2012, l'augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF compensait cet écrêtement. A partir de 2012, l'enveloppe nationale a été gelée puis diminuée chaque année. Depuis 2015, l'écrêtement est appliqué aux communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Il est plafonné en fonction des recettes réelles de fonctionnement des communes concernées.

une augmentation des dotations de péréquation (DSU et DSR). L'évolution de ces dernières sera ainsi financée par un écrêtement plus élevé de la dotation forfaitaire des communes.

Pour 2025, la dotation forfaitaire est estimée à 34,07 M€, soit une baisse de 0,67 M€ par rapport à 2024. Les années suivantes la perte annuelle de dotation forfaitaire de la DGF de Bordeaux est simulée à environ 0,68 M€ par an.

3.1.2.2. La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes qui présentent des critères de ressources et de charges spécifiques. Elle bénéficie en effet aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Alors que la ville a été éligible à la DSU en 2018, une faible variation des paramètres de l'indice en 2019 a conduit à la perte de son éligibilité.

Au regard du classement par ordre décroissant, sur la base de la valeur de l'indice synthétique⁶, 706 communes ont été éligibles en 2024, Bordeaux étant la 725ème.

Compte-tenu de ces éléments, **il n'est pas prévu au budget 2025 que la ville soit éligible à la DSU.**

3.1.2.3. La dotation nationale de péréquation

La dotation nationale de péréquation (DNP) constitue l'une des 3 dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. **Pour 2025**, la ville de Bordeaux, éligible à la part « principale »⁷, devrait percevoir une **DNP estimée à 1,55 M€** après 1,68 M€ perçu en 2024.

Au total, **en 2025 la DGF devrait atteindre 35,62 M€, soit -0,8 M€ par rapport à 2024.**

Pour les prochaines années, l'augmentation de la population ne compensera pas la baisse de la dotation forfaitaire (écrêtement) et de la dotation nationale de péréquation. Il est prévu que la DGF diminue de 0,82 M€ en moyenne annuelle entre 2025 et 2027.

3.1.2.4. Les allocations compensatrices des exonérations de taxe foncière

Pour rappel, la ville de Bordeaux a subi une perte cumulée de 5,7 M€ de ses allocations compensatrices sur la période 2012 à 2018. Depuis 2018, les allocations compensatrices perçues par la ville de Bordeaux ne sont plus des variables d'ajustement utilisées pour financer la péréquation horizontale (DSU et DSR) entre les collectivités.

A compter de 2021, à la suite de la réforme de la **taxe d'habitation**, les compensations liées à cette taxe ont disparu. Leur montant est toutefois intégré au coefficient correcteur dans le cadre du transfert de TFPB du département.

⁶ Détail de l'indice synthétique en annexe.

⁷ La DNP comprend 2 parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de richesse fiscale (basée en l'espèce sur le potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010).

Les compensations de **taxes foncières** perçues par la commune ont également évolué avec le transfert de la TFPB départementale à la commune. En effet, les allocations compensatrices à la TFPB qui étaient perçues par le département sur le territoire communal reviennent désormais à la ville de Bordeaux.

Par ailleurs, la ville perçoit également depuis 2021 une compensation supplémentaire en conséquence de la diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels introduite par la LFI 2021 (cf. article 29 LFI 2021).

Ces allocations compensatrices abondent celles déjà perçues par la ville qui comprennent :

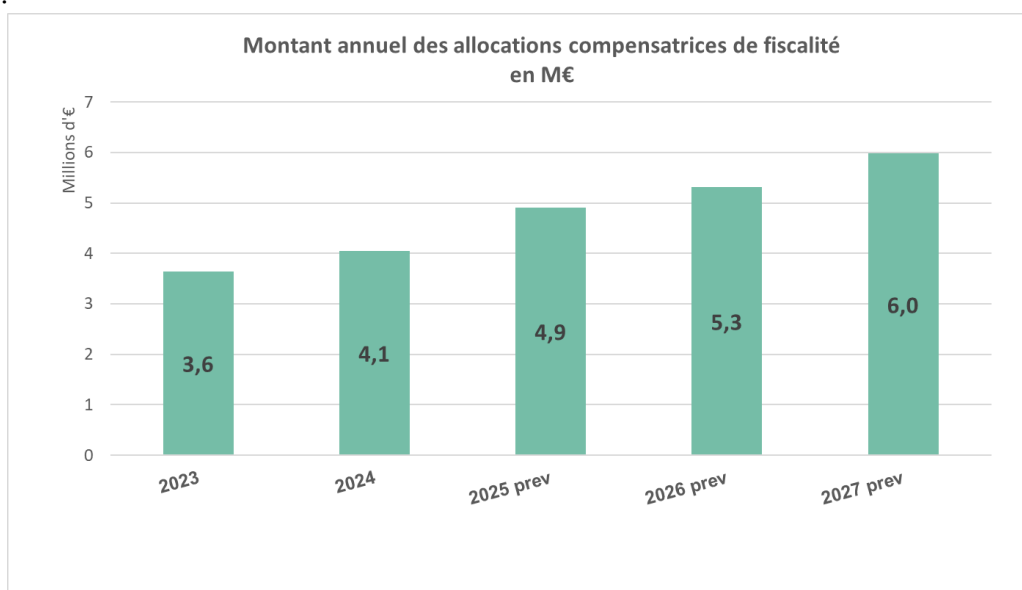
- L'allocation de compensation de l'abattement de 30% des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce droit à compensation est conditionné à la signature d'un contrat de ville entre la commune, les bailleurs sociaux, l'EPCI et l'Etat. Ce contrat fixe des objectifs en matière d'entretien et de gestion du parc locatif et vise à améliorer la qualité du service rendu aux locataires ;

- L'allocation de compensation des exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions de logements sociaux. Pour rappel, il convient de noter que le produit de taxe foncière compensée en théorie est soumis à un coefficient de minoration depuis 2009 qui s'établit en 2024 à 0,069697.

La compensation intégrale par l'Etat aux collectivités territoriales de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, a fait l'objet d'un amendement au PLF 2022. L'amendement adopté prévoit une compensation pendant 10 ans pour les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. La ville va bénéficier de cette compensation temporaire à partir de 2025 du fait du délai entre l'agrément et l'entrée en base taxable des constructions réalisées.

Pour 2025, le montant attendu des allocations compensatrices est de 4,91 M€.

Pour les années suivantes, ce montant devrait augmenter suivant le rythme des bases de taxes foncières.



3.1.3 Les atténuations du produit fiscal

3.1.3.1. Le Fonds de péréquations des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, **le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Depuis 2018, les ressources du FPIC restent gelées à 1 Md€ (niveau atteint en 2016).

La contribution au FPIC étant calculée au niveau de l'ensemble intercommunal, sa répartition entre Bordeaux Métropole et les 28 communes est établie en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

En 2017 et 2018, la métropolisation (transfert de compétences et mutualisation) a entraîné une augmentation du CIF de Bordeaux Métropole sous l'effet des attributions de compensation (AC) reçues, conduisant à la progression mécanique de la part de la contribution métropolitaine (contribution globale au FPIC x CIF). A contrario, la part communale globale de contribution au FPIC a diminué (contribution globale au FPIC x (1-CIF)); tout particulièrement pour les communes ayant mutualisé leurs services. En effet, la contribution communale au FPIC étant répartie entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant et la métropolisation se traduisant par une baisse mécanique de celui-ci (du fait de l'impact sur l'AC des communes concernées), la baisse de contribution au FPIC a été accrue pour ces communes sur les exercices 2017 et 2018.

Depuis 2023, le CIF diminue⁸ entraînant la réduction de la contribution de Bordeaux Métropole au FPIC et inversement l'augmentation de la contribution communale globale.

En 2025, la **contribution au FPIC de la ville de Bordeaux s'établirait à 2,28 M€**.

Sur la période 2012-2024, la somme des contributions de la ville de Bordeaux au FPIC représente un total de 23,4 M€.

3.1.3.2. L'attribution de compensations de fonctionnement

S'agissant de **l'attribution de compensation de fonctionnement à payer par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole**, elle s'élèverait à **58,1 M€** en 2025 (pour 56,5 M€ en 2024).

Pour les années 2026 et 2027, une hausse de 1 M€ par an est prévue afin de couvrir l'accroissement des besoins sur les espaces verts, les systèmes d'information, les bâtiments... Cette hausse se traduit en partie par des recrutements de personnels métropolitains affectés aux compétences municipales à travers le mécanisme des révisions de niveaux de service.

⁸ En effet, le produit fiscal total des communes a progressé plus que celui de Bordeaux Métropole.

3.1.3.3. Prélèvement alimentant le fonds de réserve prévu par le projet de loi de finances 2025

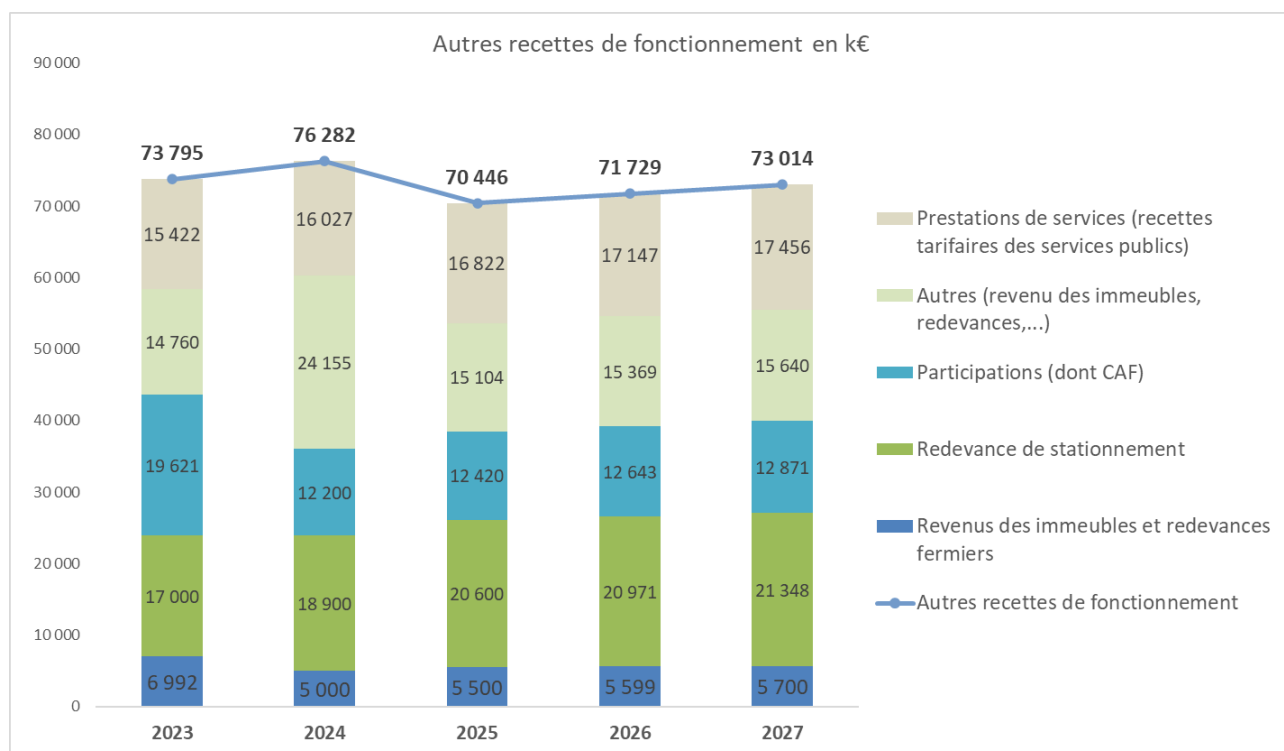
L'article 64 du projet de loi de finances (PLF) 2025 prévoit la mise en place d'un prélèvement sur recettes affecté à un « fonds de réserve » (le mécanisme de ce prélèvement est détaillé plus haut dans la partie contexte économique et financier). Le budget de la ville de Bordeaux dépassant les 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, en l'état actuel du PLF, elle sera concernée par ce prélèvement en 2025. Compte-tenu du différentiel de déficit à couvrir (14,2 Md€), les collectivités concernées devraient être prélevées à hauteur du montant plafond, correspondant à 2% des recettes réelles de fonctionnement, soit environ 8,4 M€.

3.2 Les autres recettes

Les autres recettes diminuent sur la période 2023-2027 pour atteindre 73 M€ en 2027.

Cette chute s'explique principalement par le Bonus territoire de la CAF qui diminue les recettes (participations) et dépenses pour le même montant : 5M€. Neutralisées de cet effet, les autres recettes progressent en moyenne de 1,3% sur la période.

Celles-ci se composent de différentes recettes : recettes tarifaires des services publics, participations, redevance de stationnement, redevances et revenus des immeubles et autres produits du domaine.



Au 1^{er} janvier 2023, les tarifs pour la pause méridienne (couvrant la restauration scolaire) des écoles bordelaises ont évolué. Le coût total pour la mairie de la pause du midi comprend le coût du repas, la rémunération du personnel, les animations, et les frais liés aux bâtiments. L'objectif de la réforme mise en œuvre est de calculer les tarifs de manière totalement progressive, à partir des revenus et de la composition des familles, pour mettre fin aux 11 tranches historiques qui produisaient des effets de seuils importants.

En 2023, la Ville a fait le choix de ne pas répercuter sur les tarifs les fortes hausses de coûts liées à

l'inflation. Pour les années suivantes, une évolution suivant l'inflation est prévue pour les prestations de services.

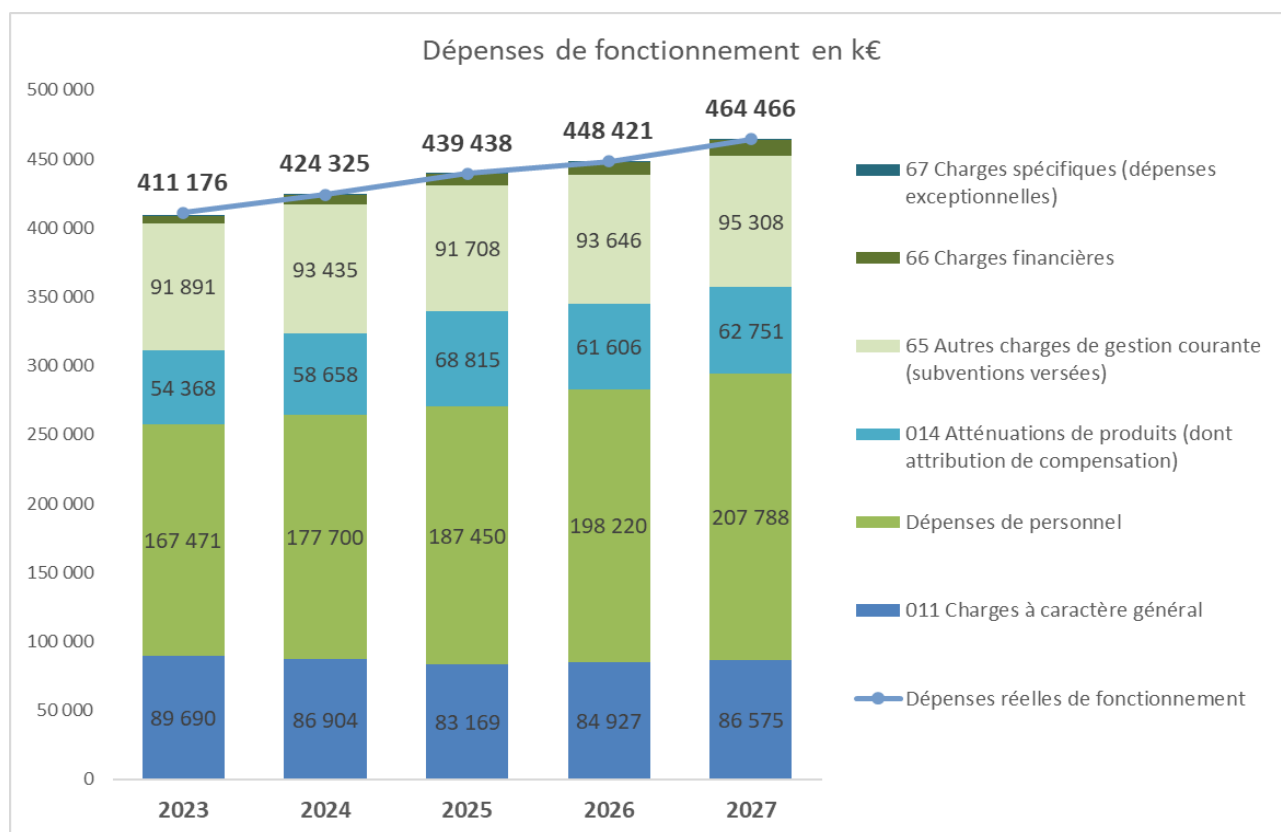
En matière de **recettes de stationnement**, il est attendu un produit de redevance dynamique supérieure à 20 M€ en moyenne sur la période. L'objectif pour la ville est d'optimiser la gestion du stationnement afin de le déployer de manière plus équitable dans tous les quartiers de la ville à travers notamment la mise en œuvre de la LAPI (Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation). Une extension des secteurs réglementés a pu être réalisée dans les secteurs qui l'ont souhaité et un ajustement tarifaire est envisagé. Une renégociation avec Bordeaux Métropole pour une plus juste prise en compte des frais de recouvrement et de contrôle permettant les amendes de stationnement (forfaits post stationnements) qui lui sont reversées, a permis un gain pérenne de l'ordre de 1 M€/ an.

Enfin, la démarche d'optimisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) initiée par la ville de Bordeaux en partenariat avec le délégataire EDE permettra la valorisation des travaux d'efficacité énergétique à hauteur de 764 k€ de recettes à percevoir en 2025.

3.3 Les principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 440M€ en 2025 pour atteindre plus de 464,5 M€ en 2027, soit une dynamique de 3,1% en moyenne par an.

Cette progression liée aux besoins sociaux d'une ville en croissance est minorée par des mesures d'économies immédiates envisagées pour 2025 à hauteur de 1,5 M€ au minimum (embarqués dans cette prospective) et jusqu'à 3M€, ainsi que par près de 2,5 M€ d'économies RH en 2025 par rapport au premier rapport d'orientations budgétaires et un ralentissement de la dynamique spontanée sur les années suivantes.



Dans cet ensemble, la **dépense salariale (187,5 M€ attendus en 2025)** représenterait 43% des charges, soit le premier poste de dépenses de fonctionnement. Elle augmentera en 2025 (+5,5%) dans une dynamique inférieure à 2024 (+6,1%) malgré la hausse de cotisation, grâce à un étalement des recrutements, notamment. Cette projection tient compte de l'effet en année pleine des revalorisations du point d'indice 2022 (+3,5%) et 2023 (+1,5%) décidées au plan national respectivement en juillet 2022 et 2023 et des mesures de revalorisations indemnitaires décidées par le Conseil municipal en 2024. La progression planifiée des régimes indemnitaire devra marquer le pas en 2025 faute de marges de manœuvres suffisantes.

La projection des effectifs s'établit à 3 708 à fin 2024 en ciblant prioritairement les secteurs en tension. La masse salariale tient compte des mesures de revalorisation permettant de conserver l'attractivité de la Ville employeur, de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la collectivité et de rééquilibrer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Sur l'ensemble du mandat, la masse salariale progresserait de 4,4% (cf. annexe pour les détails).

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) demeurent exposées à l'évolution des prix. Touché par l'inflation de l'énergie et des denrées alimentaires ainsi que par l'obligation légale de substituer des bacs inox aux conditionnements jetables, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Bordeaux-Mérignac en charge de la restauration collective verrait la participation de la Ville s'accroître de +1,8M€ en 2025 par rapport au budget 2024. Inversement, le budget énergétique devrait connaître une baisse en 2025 pour atteindre 12 M€ après 17 M€ estimés en 2024 et 25 M€ constatés en 2023. L'imprévisibilité de ces dépenses énergétiques est renforcée par les annonces récentes du gouvernement qui envisage un accroissement de la fiscalité touchant les factures d'électricité.

Au total, le montant consacré à ces dépenses atteindrait 86,6 M€ en 2027.

S'agissant des **subventions versées** (chapitre 65), elles progresseront en moyenne sur la période de 3% par an, afin d'accompagner les associations subissant d'une part l'inflation et, d'autre part, les revalorisations salariales des différentes filières (sport, animation, sociale).

Au sein de cet ensemble, le montant consacré aux associations atteindrait 51,7 M€ en 2027.

Les **subventions aux établissements publics locaux** (chapitre 65 : CCAS, Opéra) s'élèveraient à **35,15 M€** en 2025. La subvention au CCAS est stable par rapport à 2024. La subvention de base à l'Opéra serait complétée pour une troisième année consécutive d'un soutien face à l'inflation énergétique et salariale. Celui-ci, qui avait été de 500 k€ en 2023 pour faire face aux coûts énergétiques, ramené à 400 k€ en 2024, serait de 250 k€ en 2025.

Les **atténuations de produits** (chapitre 014) sont essentiellement composées des attributions de compensation versées à Bordeaux métropole suite à la métropolisation et la mutualisation et de la contribution au FPIC qui a été détaillée plus haut dans la partie fiscale. C'est également dans ce chapitre qu'est décompté le prélèvement exceptionnel de mise en réserve prévu à l'article 64 du PLF pour 8,4 M€.

Les **frais financiers** s'élèveraient à 7,9 M€ en 2025 et 11,7 M€ en 2027. Cette progression traduit l'endettement progressif de la collectivité pour concourir au financement de son investissement, du renchérissement des taux d'intérêt sur le marché mais aussi des mesures gouvernementales prévues au PLF 2025 qui affaiblissent l'autofinancement de la Ville. Pour rappel, l'OOT 10 ans, taux auquel emprunte l'Etat, est passé de 0% fin 2021 à 3% aujourd'hui. Au 27 novembre, la France empruntait plus cher que tous les pays de la zone euro, hormis la Grèce et l'Italie du fait des incertitudes politiques persistantes depuis juin 2024.

3.4 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées : des recettes de cessions d'immobilisations, du FCTVA, des subventions reçues et du reversement du produit de taxe d'aménagement perçu par la Métropole.

Pour les années 2023 à 2027, **le produit global attendu s'établirait en moyenne à 27 M€**, avec une progression sur la période du FCTVA en lien avec les investissements réalisés, malgré une baisse du taux nominal.

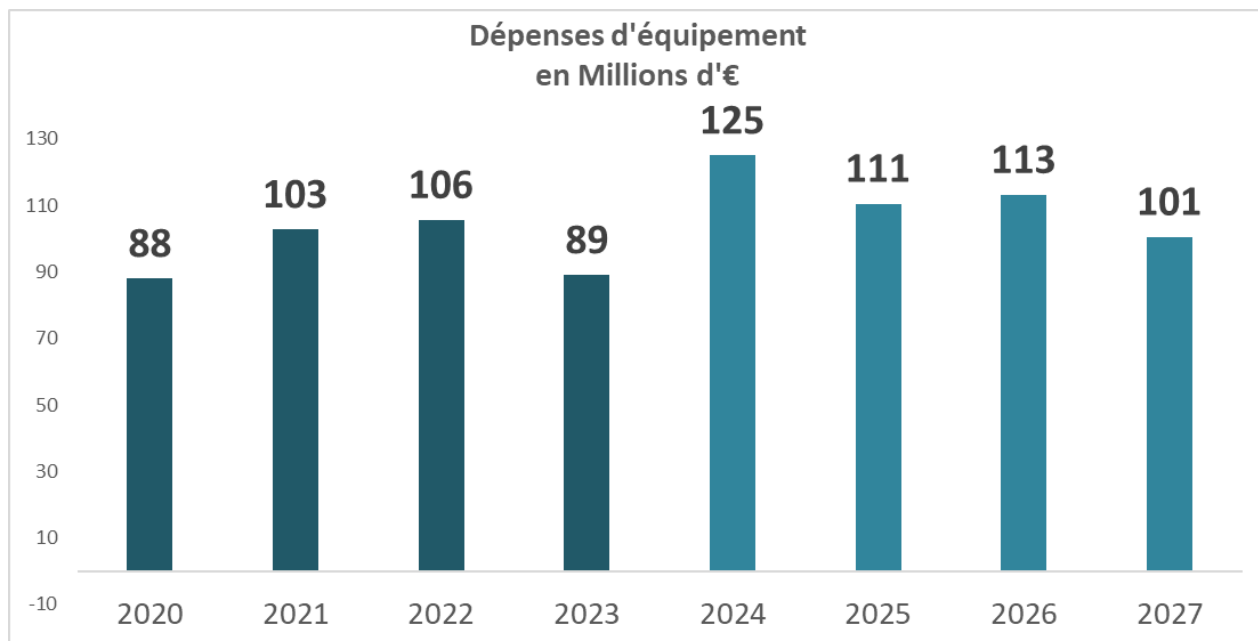
En matière de **cofinancement**, la Ville anticipe un taux de subventionnement de ses investissements de 10% en moyenne sur la période, soit environ **13 M€** en 2025. Cependant, l'annonce du gouvernement d'amputer de 60% l'enveloppe Fonds vert constitue une source d'inquiétude majeure pour les collectivités à qui on demande de doubler leur effort d'investissement en faveur de la transition, pour atteindre les objectifs nationaux de neutralité carbone. En l'état l'impact pour la ville de Bordeaux est estimé à -1M€.

Parmi les dotations reçues, la **taxe d'aménagement** reversée par Bordeaux Métropole est attendue à hauteur de **2,5 M€** en 2025.

Au total, les recettes réelles d'investissement 2025 hors dette s'élèveraient à 33 M€.

3.5 Les dépenses d'investissement

Dans le cadre de la préservation d'un patrimoine vieillissant et la création d'équipements de proximité dans les quartiers, la Ville accroît son PPI en investissant de près de de **735 M€ sur la période 2020-2026, soit 105 M€ en moyenne par an.**



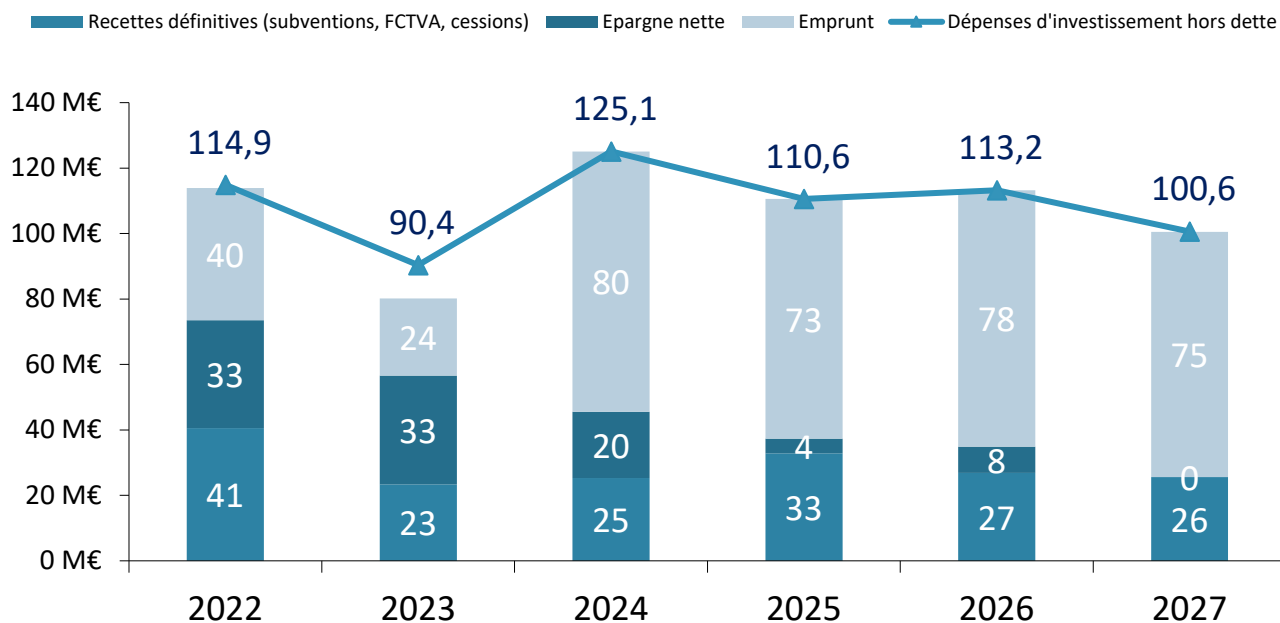
On note que l'année 2023 a été marquée par un certain nombre de décalages de chantiers sur le second semestre qui ont entraîné une facturation en partie reportée sur 2024. En lissant ces deux années, on retrouve le rythme moyen de la période.

Malgré les contraintes budgétaires inédites rencontrées et la faible lisibilité des ressources des collectivités locales à moyen terme, la Ville fait le choix de préserver un programme d'investissement ambitieux, pour répondre aux attentes fortes des habitants de tous les quartiers bordelais. Le programme pluriannuel d'investissement joint en annexe détaille les enveloppes prévisionnelles d'investissement par grande politique publique.

Les dépenses d'investissement portées par Bordeaux Métropole au travers du versement de **l'attribution de compensation d'investissement (ACI)** représentent une dépense de plus de **16 M€** annuels pour les exercices 2025 et suivants.

Les contraintes pesant sur l'autofinancement de la collectivité viennent modifier la clé de financement de ces investissements. Le taux de financement du programme d'équipement par l'emprunt s'accroît fortement sur la période. Sur la période 2020-2027, **la ville finance ses investissements à hauteur de 43% en moyenne par ses ressources propres** (épargne et recettes d'investissement).

Financement des investissements (M€)



Enfin, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, la Ville souhaite élargir la gestion des projets d'investissement en autorisations de programmes (AP/CP), qui représentent aujourd'hui 58% des crédits inscrits au PPI. L'objectif est d'une part, de rapprocher les prévisions budgétaires de la réalité opérationnelle des projets et, d'autre part, d'accroître encore les taux d'exécution de la section d'investissement.

4 La gestion de la dette

4.1 L'encours de dette au 1^{er} janvier 2025

L'encours de dette au 1er janvier 2025 s'élèvera à 340,68 M€ (avec prise en compte de 42 M€ d'emprunts nouveaux), contre 320,91 M€ au budget primitif 2024, soit une hausse de l'encours de 6,16 %.

LIBELLES	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	%	DETTE EN CAPITAL AU 1er JANVIER 2025	%	ANNUITE DE L'EXERCICE	%	INTERETS	%	CAPITAL	%
EMPRUNTS BUDGET PRINCIPAL	569 177 238,12	94,69	325 552 120,98	95,56	38 627 781,39	95,09	7 297 880,59	94,86	31 329 900,80	95,15
DETTES AFFERENTES PPP (Cité Municipale)	31 919 852,22	5,31	15 129 902,78	4,44	1 992 802,51	4,91	395 657,48	5,14	1 597 145,03	4,85
TOTAL	601 097 090,34	100,00	340 682 023,76	100,00	40 620 583,90	100,00	7 693 538,07	100,00	32 927 045,83	100,00

La ville de Bordeaux a emprunté 20 M€ en décembre 2023, respectivement pour 10 M€ auprès de l'Agence France Locale (AFL) à un taux fixe de 3,72% sur une durée de 15 ans et pour 10 M€ auprès de la Banque Postale (LBP) à un taux fixe de 3,74% sur une durée de 15 ans. Les versements des fonds de ces deux prêts ont été effectués sur décembre 2023 pour des premières échéances trimestrielles sur 2024.

La ville de Bordeaux a également emprunté un prêt de 30 M€ en décembre 2023 auprès de l'AFL à un taux fixe de 3,69% sur une durée de 15 ans. Le versement des fonds a été effectué le 20 septembre 2024 pour une première échéance trimestrielle à régler au 20 décembre 2024.

En juillet 2024, la Ville de Bordeaux a signé un emprunt de 8,38 M€ d'une durée de 40 ans auprès de la Banque des Territoires pour le financement fléché de l'opération de transition énergétique pour la rénovation du Musée des Arts Décoratifs et du Design.

Enfin, en décembre 2024, la Ville de Bordeaux devra emprunter pour un montant de l'ordre de 42 M€ auprès du marché bancaire sur une durée de 15 ans. Le taux estimé pour cet emprunt à venir a été fixé à 3,30% compte tenu des conditions marché de ces derniers mois. Ce prêt consolidé sur décembre 2024 verra sa première année de remboursement comptabilisée sur décembre 2025.

Le poids du volume de la dette du PPP de la Cité Municipale continuera à baisser et devrait représenter 4,44% de l'encours au premier janvier 2025, contre 5,49% l'année précédente.

Si on observe une légère détente sur les conditions de marché des taux monétaires, ces dernières années, avec une croissance économique mondiale ralentie et une inflation qui peine à refluer après 2 années à des niveaux élevés, la hausse des taux d'intérêt est effective. L'impact de ce niveau plus élevé a joué tant sur les charges financières des emprunts à taux variable que sur les contrats à double révisibilité (contrats Banque des Territoires). Ainsi, pour ces derniers contrats, la hausse du taux induit une hausse de la charge financière et donc une diminution du remboursement de capital. Par conséquent, le capital s'amortit moins rapidement et augmente ainsi le coût du financement et l'évolution de l'encours de la dette.

Cette hausse des taux a aussi un impact fort sur les nouveaux emprunts à contracter puisque l'emprunt, qu'il soit contracté en taux fixe ou en taux variable, sera assis sur des conditions de marché ressortant actuellement dans un tunnel compris entre 3,20% et 4,20%. Cela va impacter mécaniquement à la hausse le niveau du taux moyen de la dette de la Ville.

En effet, **le taux moyen de la dette** atteint **2,11%** au 1er janvier 2025 sans comptabilisation des nouveaux emprunts à contracter sur décembre 2024 pour l'année 2024.

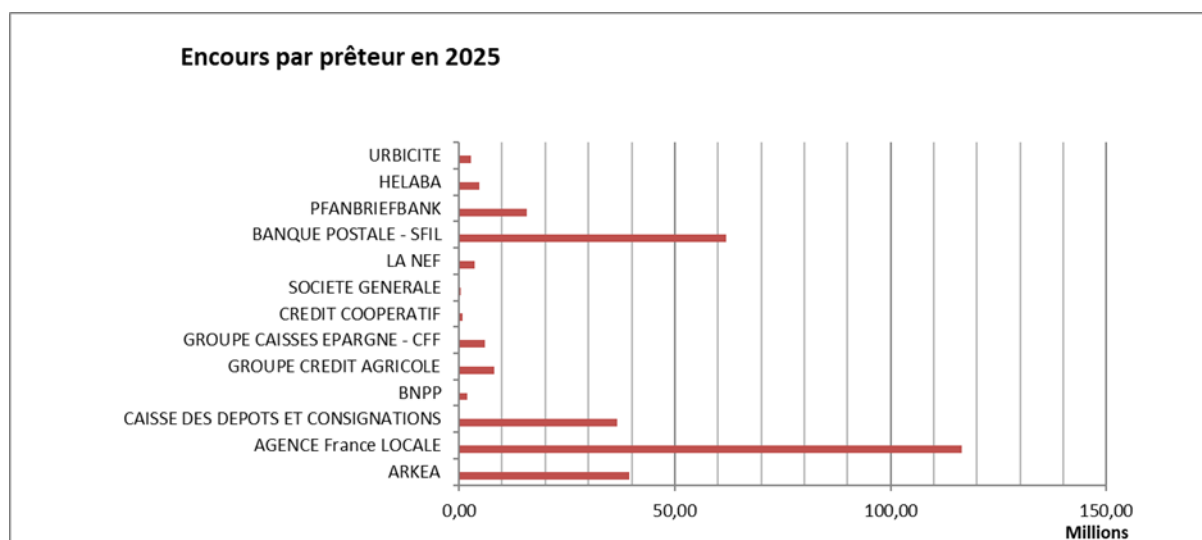
L'annuité de la dette pour 2025 se décompose donc entre les intérêts, estimés à **7,69 M€**, et le remboursement du capital estimé à **32,93 M€**, soit un total de **40,62 M€**.

4.1.1 La répartition de l'encours

	Encours de la dette 2025	%	Intérêts	Annuités
Total taux fixes	318 218 753,11	93,41	6 850 635,22	36 400 286,88
Total taux variables	22 463 270,65	6,59	842 902,85	4 220 297,02
TOTAL GENERAL	340 682 023,76	100,00	7 693 538,07	40 620 583,90

La hausse des taux monétaires, influencée par la politique de la BCE pour contrer l'inflation élevée de ces deux dernières années, situe les taux à des niveaux bien plus importants que les années écoulées. Cependant, l'encours de la dette est très majoritairement adossé à des taux fixes du fait des conditions financières favorables de ces dernières années. En conséquence, l'encours de dette est sécurisé et bénéficie d'un taux moyen très bas. Au 1^{er} janvier 2025, sera positionné à **93,41% à taux fixe et 6,59% à taux variable**.

4.1.2 La diversification de l'encours



NB : Ces données ne prennent pas en compte ni les montants ni l'affectation des emprunts à contracter sur décembre 2024 ; l'encours total ici présenté est donc de 298,68 M€.

L'encours de la ville se caractérise néanmoins par la diversité des prêteurs : banque régionales, nationales, européenne et étrangères, mais les grandes banques « publiques » détiennent une grande partie de l'encours de la dette municipale.

En France, La Banque Postale est la seule à répondre à près de 90 % des demandes de financement par une offre dont les conditions bancaires sont en général excellentes. Elle a été plusieurs fois retenue lors des dernières campagnes d'emprunt. Le groupe SFIL-La Banque postale détient ainsi 20,73 % de l'encours municipal à janvier 2025.

L'Agence France Locale (AFL) s'affiche légitimement comme la banque des collectivités même si cette dernière ne prête qu'à ses adhérents. Cependant, l'AFL gagne des parts de marché grâce à des conditions financières qui s'améliorent nettement ces dernières années. Elle concurrence fortement les banques commerciales et figure désormais comme le principal prêteur de la collectivité à hauteur de 38,97 % juste devant la Banque Postale.

ARKEA, grâce à des conditions bonifiées ces dernières années détient 13,22% de l'encours de la Ville au 01/01/2025.

La Banque des Territoires (Caisse des dépôts) demeure un acteur ayant une part importante de l'encours à hauteur de 12,28%.

4.1.3 La gestion du risque

La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations.

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette propre (348,73 M€) est entièrement sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente 100% de l'encours total.

Typologie Gissler	Montant de l'encours	Nombre de contrats
A1	340,68	58

4.2 Etat des lieux et prospective 2025-2029

4.2.1 L'extinction de la dette

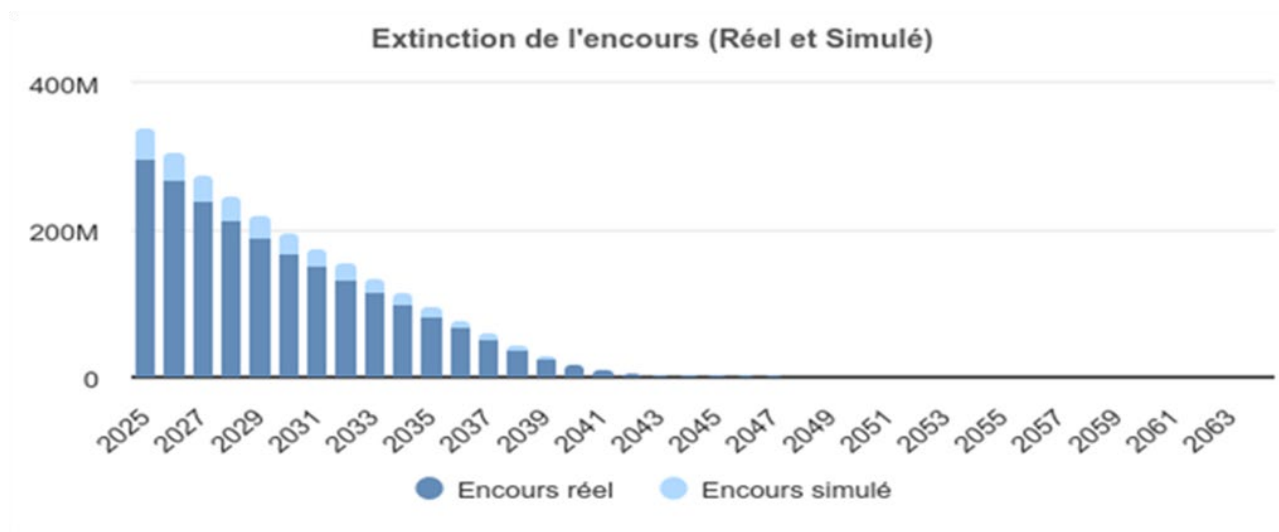
VILLE DE BORDEAUX				
Exercice	encours début	Annuité	Intérêts	Amortissement
2025	340,68*	40,62	7,69	32,93
2026	307,76	37,46	6,73	30,73
2027	277,02	35,29	5,77	29,52
2028	247,50	31,95	5,05	26,90
2029	220,61	27,86	4,44	23,42

*dont en 2025 : intégration des financements à venir de 42 M€ en décembre 2024

L'extinction de la dette tient compte des anticipations de besoins de financement de la Ville à partir de décembre 2024, soit un emprunt de 42 M€ mobilisable en décembre 2024 avec un début de remboursement en décembre 2025. Cet emprunt a été simulé avec des conditions de marché actuel (3,30% en décembre 2024) et le montant exact sera réactualisé dans le tableau d'extinction de la dette après contractualisation du contrat, fin décembre 2024.

Avec la prise en compte de l'emprunt simulé, objet des besoins en financement de fin d'année 2024, l'encours monte à 340 M€ sur 2025 avant de décliner sous les 300 M€ à partir de 2027. Le poids de la dette de la Ville reste néanmoins maîtrisé sur les 5 prochaines années.

Extinction de l'encours au 01/01/25 :

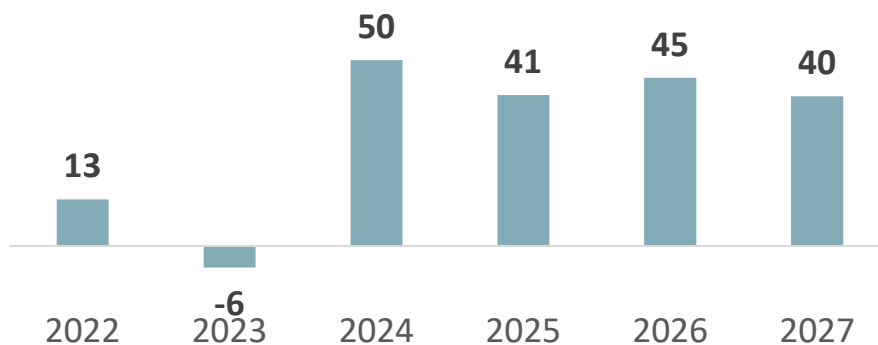


Après contractualisation de l'emprunt de décembre 2024 pour 42 M€, le profil de l'extinction de l'encours de dette prévoit une réduction après le pic de 2025 à 340,68 M€, avec un passage en dessous des 200 M€ à 197,18 M€ en 2030. A compter de 2035, l'encours passera en dessous des 100 M€ à 96,95 M€ pour passer en dessous des 10 M€ en 2042 et extinction en 2064.

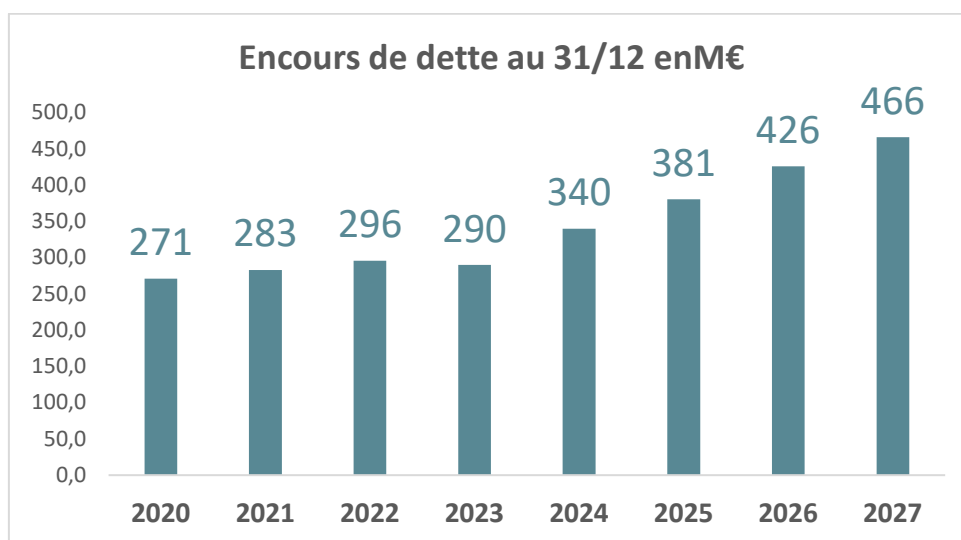
4.2.2 Les perspectives d'endettement

Sur la période, la ville finance ses investissements à hauteur de 43% en moyenne par ses ressources propres (épargne et recettes d'investissement). Cependant l'évolution du besoin de financement par l'emprunt est plus marquée sur les trois prochaines années.

Evolution du besoin de financement : emprunts minorés des remboursements de dette en M€



Au total, l'encours de dette de la Ville connaîtrait une progression de 28 M€ par an en moyenne



5 Annexes

5.1 Rappel des dispositions réglementaires

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit également que sur cette période :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

5.2 Information sur les dépenses de personnel et des effectifs listées par le décret du 24 juin 2016

5.2.1 Evolution des effectifs sur postes permanents sur les 4 derniers exercices et prospective 2025

Les effectifs au rapport social unique connaissent une progression mesurée depuis 3 ans. La structuration des métiers de la collectivité a évolué avec la mutualisation vers les métiers en lien très direct avec le service rendu à la population notamment de la petite enfance, de l'accueil, de l'éducation et de la sécurité.

Au cours de l'année 2024, le conseil municipal a délibéré la création de 95 postes dont 52 sur le périmètre des écoles, crèches et sport et 10 à la police municipale. Pour soutenir ses politiques prioritaires, la Ville de Bordeaux s'est dotée d'un plan pluriannuel de pilotage des emplois. Cette politique de priorisation affirmée des créations d'emploi a permis ainsi de concilier ouverture d'équipements et maîtrise globale de l'évolution des effectifs.

Afin de conserver un niveau élevé de service public, d'accélérer la transition énergétique et écologique, de garantir la justice sociale, la dynamique d'emploi sera amenée à accélérer, tout en restant en ligne avec l'évolution de la population. L'évolution du mode de gestion de certains équipements publics de la petite enfance (passage en délégation de service public), permet de recentrer les effectifs disponibles sur les équipements municipaux. Dans un contexte de difficultés de recrutement sur ces métiers, et de pénurie de personnels, cette organisation permet de garantir les taux d'encadrement y compris en cas d'absentéisme ponctuellement plus fort, ou de turnover accru. Ce changement de mode de gestion induit une réduction du nombre de postes au tableau des effectifs sur les années 2024, 2025 et 2026. Ainsi au titre de l'année 2024 il a été procédé à la suppression de 65 postes dans les crèches.

5.2.2 Nombre d'agents permanents et répartition par genre sur les quatre derniers exercices

Au 31/12	2021	2022	2023	2024 (Oct)
Effectifs titulaires	3 212	3 254	3 262	3 237
Effectifs non titulaires sur emploi permanent	363	372	421	471
Dont remplacements	201	196	209	236
Total	3 575	3 626	3 683	3 708
Répartition hommes/femmes	29%/71%	29%/71%	28%/72%	28%/72%

Source : Rapport social unique 2023.

Une augmentation des effectifs permanent au profit des contractuels est observée sur l'année 2024. Cette évolution marque la politique de dé-précarisation mise en œuvre au sein des services de la ville. En matière d'égalité femmes/hommes, la collectivité a obtenu en 2022 la labellisation égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. En 2023, la structure de l'effectif montre que les femmes sont très largement majoritaires dans l'ensemble des catégories. Cependant, c'est au niveau de la catégorie B et C que la part des femmes est la plus importante avec respectivement 72,8% et 72,5% en 2023.

Cette répartition par catégorie et genre s'explique en grande partie par la catégorie des postes à faible mixité que l'on retrouve plus particulièrement dans les écoles ou encore les crèches.

La politique de la ville en faveur des personnes en situation de handicap a permis d'augmenter le nombre d'agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), du fait de la convention existante depuis 2012 avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Le taux d'emploi est de 6,64% représentant 257 agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE). Les effectifs sont essentiellement féminins (204 femmes, 53 hommes) et de catégorie C (229). 17 sont en catégorie B et 9 en catégorie A.

La Ville de Bordeaux a renouvelé son conventionnement avec le FIPHFP pour la période 2023-2025. La participation du FIPHFP dans cette convention sera moins importante que dans la précédente, considérant l'obligation légale des employeurs de prendre le relais sur ce type de dépenses. Les compensations financières accordées par le FIPHFP porteront essentiellement sur le recrutement et le maintien en emploi des agents BOE via les aides aux compensations du handicap.

5.2.3 Avantages en nature sur les deux derniers exercices et prospective

Au 31/12	2023	2024	2025 *
Montant avantages en nature sur l'année	217 051 €	235 000 €	240 000 €
Nbre de véhicules de fonction sur l'année	3	3	3
Nbre logements de fonction sur l'année	56	56	56

*Eléments prospectifs.

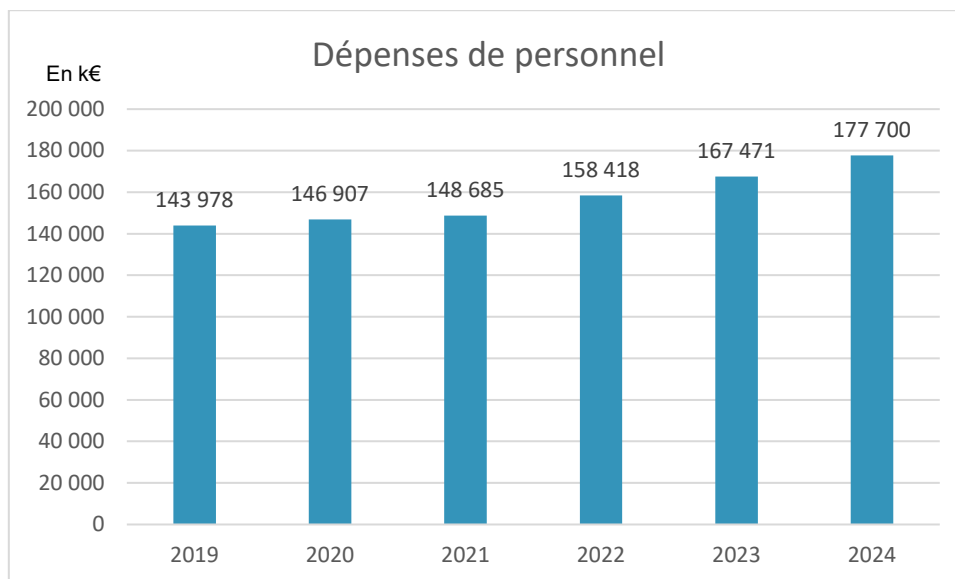
L'attribution de véhicules de fonction, par la collectivité respecte les principes réglementaires qui permettent d'attribuer un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels.

Les logements de fonction sont prioritairement affectés dans les écoles de la Ville.

Enfin, il doit être relevé que l'attribution de véhicules de services avec autorisation de remisage à domicile ne fait pas partie des avantages en nature de la collectivité mais, est soumise au versement d'une indemnité pour l'agent qui en bénéficie, conformément à la délibération n°2008.0524 du 27 octobre 2008.

En matière d'avantage en nature, une stabilisation est constatée. Il n'y a pas d'évolution significative prévue dans les années à venir en la matière.

5.2.4 Evolution des dépenses de personnel



La trajectoire budgétaire 2024 des dépenses de personnel s'inscrit dans un contexte inflationniste moins tendu qu'en 2023. La prévision d'exécution 2024 se situe à 177,7 M€.

Compte tenu du contexte d'inflation persistant plusieurs mesures statutaires nationales mises en œuvre sur 2023, ont un effet extension sur 2024 :

- Le gouvernement a décidé au 1er juillet 2023 de procéder au relèvement de la valeur du **point d'indice à hauteur de 1,5 %**. Cette mesure est évaluée à **2,3 M€** avec un effet report estimé à 1 270 K€ sur 2024.
- La **réévaluation des grilles** de catégorie B et C appliquée dès juillet 2023, a un impact évalué à 440 K€, avec un effet report de **220 K€ sur 2024**.
- Il était attendu pour la fin d'année une **hausse de la garantie individuelle de pouvoir d'achat** au bénéfice des fonctionnaires qui ne connaissent plus d'avancement car positionné en indice terminal. Pour donner suite aux annonces gouvernementales, il est mis fin à ce mécanisme (**-250 K€**)
- L'évolution de la prise en charge des **frais de transport de 50 à 75 %**, décidé pour une mise œuvre en Sept 2023, à un impact de **120 K€** sur 2024
- L'extension du bénéfice du **Séjour de la santé** pour les agents exerçant à titre principal des missions d'accompagnement social, a été mis en œuvre en octobre 2023. Son impact en 2024 est estimé à **+ 150 K€** / à 2023
- Il est à noter que l'évolution du taux de cotisations patronale de + 1% à la caisse de retraite des titulaires (CNRACL), inscrite à hauteur de 1 100 K€ lors de la préparation budgétaire 2024 a finalement été compensée lors de sa mise en œuvre par une baisse corrélative de taux de charges patronales de l'assurance maladie. Cette hausse n'a donc pas eu d'impact sur l'évolution de la masse salariale 2024.

Par ailleurs, toujours dans le contexte d'inflation, des mesures complémentaires ont été prises avec effet sur 2024 :

- L'impact de la **revalorisation des grilles de rémunérations de + 5 points** d'indice majoré pour chaque agent à compter de janvier 2024 est évalué à **1,4 M€**.

De nouvelles mesures statutaires ont également impactées cet exercice avec notamment :

- Le paiement du **forfait mobilité durable** (227 K€/ + 141 K€ / à 2023).

- Le **plan de revalorisation du régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (dit RIFSEEP) se poursuit en se renforçant sur certaines fonctions.
- **La mise en place d'une PSC innovante** offrant une meilleure prise en charge aux agents par rapport à l'ancien dispositif. Ce dispositif connaît une mise en œuvre plus progressive qu'attendu, avec un surcôté estimatif de 700 K€. En effet, les agents malades bénéficient à l'heure actuelle d'une subrogation en termes d'indemnisation maladie. En contrepartie, il est enregistré une recette exceptionnelle de 500 K€ sur 2024.

Pour répondre à un absentéisme toujours prégnant mais également aux difficultés de recrutement, un recours accru à du personnel temporaire est constaté sur l'année 2024.

Dans ce contexte, le déploiement des moyens RH, conformément aux orientations municipales, se poursuit. Les ouvertures de nouvelles écoles, le déploiement de l'offre petite enfance ou encore le renforcement des moyens dédiés à la politique de sécurité publique marquent les grands axes de développement des effectifs de la Ville.

Pour gagner en visibilité un plan pluri annuel de fonctionnement (PPF) dédié aux RH a été mis en place.

Ce PPF a pour objectif de rendre visibles les créations de postes nécessaires du fait de l'ouverture de nouveaux équipements, et de mettre en regard les demandes de moyens supplémentaires RH des directions générales et les projets jugés prioritaires.

Cependant cette priorisation des embauches reste dépendante de la conjoncture du marché de l'emploi et des tensions existantes sur certaines compétences, et ne permet pas systématiquement d'optimiser le taux de consommation des crédits ouverts.

5.2.5 Temps de travail

Les services de la Ville de Bordeaux fonctionnent sur la base réglementaire des 1607 heures annualisées.

- ✓ Temps de travail annuel : 1 607 heures
- ✓ Hebdomadaire : 36h50
- ✓ Journalier : 7h22

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et s'adaptent aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers.

Pour faire face aux besoins imposés par le service au public, des horaires décalés de nuit ou de week-end ont été mis en place.

5.2.6 Evolution de l'absentéisme

L'absentéisme pour les quatre derniers exercices se décline de la manière suivante :

Au 31/12	2021		2022		2023	2024 (Aout)
Structures	Ville de Bordeaux	Communes*	Ville de Bordeaux	Communes*	Ville de Bordeaux	Ville de Bordeaux
Absentéisme pour raison médicale	11,43%	9,28%	12,53%	11,17%	11,54%	11,69%
Absentéisme pour maladie ordinaire	7,00%	4,77%	7,96%	5,54%	7,15%	7,81%

*(Chiffres arrêtés à Aout 2024)

*Données issues du benchmark de l'association des DRH des grandes collectivités (tx fonctionnaires)

Pas de comparaison avec les grandes collectivités compte tenu du contexte sanitaire

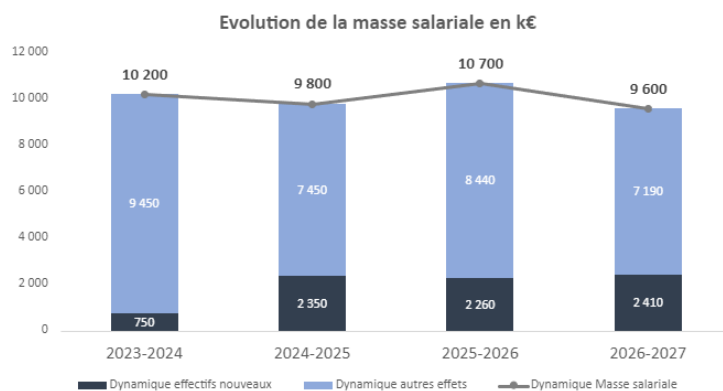
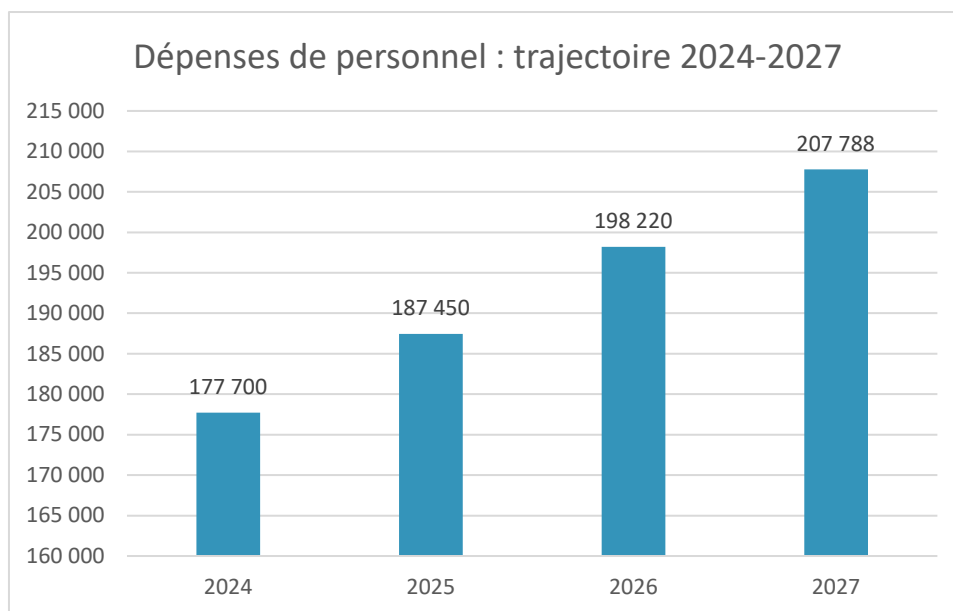
L'année 2023 se démarque des années précédentes avec un recul marqué de l'absentéisme pour raison médicale en lien avec la moindre importance des vagues COVID. Ainsi, le nombre de jours d'absence pour raison médicale s'élève à 155 195 jours en 2023 (soit l'équivalent de 425,2 ETP) contre 165 839 jours en 2022, ce qui représente une baisse de 6,4%. La diminution des contaminations au Covid explique en partie ce phénomène, ce qui se traduit par un retour à un niveau proche de celui de 2021 mais toujours supérieur à la période pré-Covid.

Après plusieurs années de hausse, le taux d'absentéisme pour raison de santé des agents sur emploi permanent de la ville de Bordeaux diminue pour s'établir en 2023 à 11,5% (12,5% en 2022). Indépendamment des fluctuations liées aux phénomènes épidémiques, la tendance générale demeure l'aggravation des absences pour raison de santé avec l'augmentation des périodes d'absences et le risque sous-jacent de dégradation des conditions de travail pour les agents présents.

De façon plus précise, la maladie ordinaire reste le motif d'absence le plus répandu (61,9% des jours d'arrêt) et détermine la tendance globale des absences. Depuis le début de la crise sanitaire, c'est le motif d'absence qui a le plus évolué (+0,7 point entre 2019 et 2023). Cependant, l'année 2023 laisse apparaître une rupture avec les années antérieures puisqu'une baisse est visible (-0,9 point entre 2022 et 2023) même si ce taux reste toujours supérieur au niveau pré-covid.

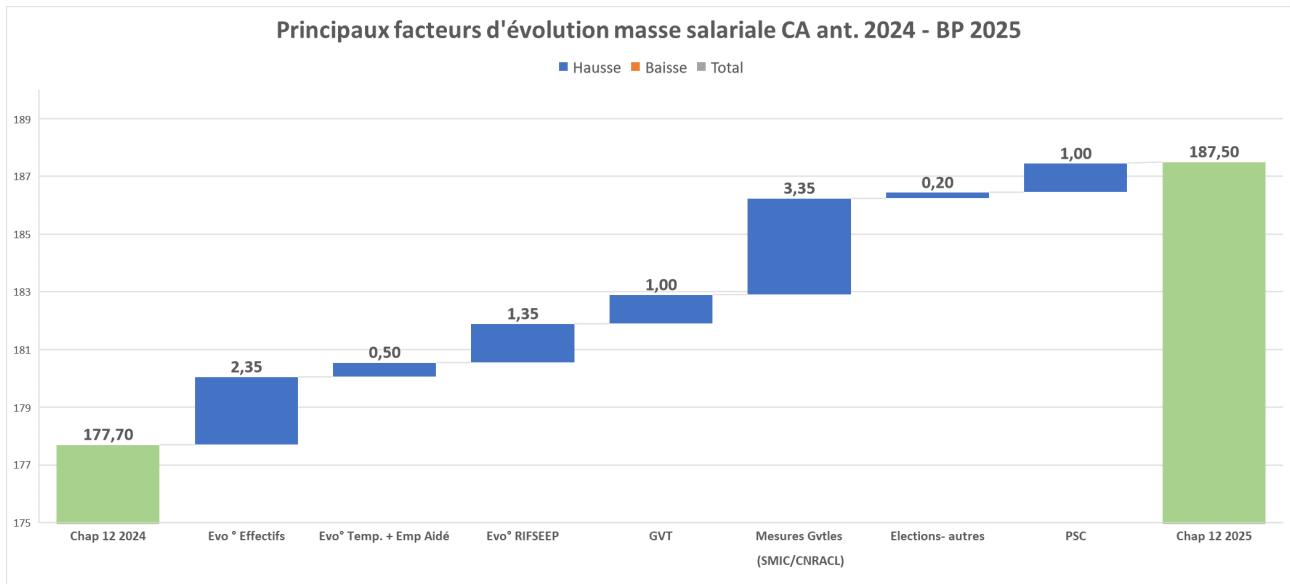
En ce qui concerne l'accidentologie, une certaine stabilité dans les accidents du travail/service est observable. On en dénombre 205 en 2023 parmi les agents sur emploi permanent dont 139 ont entraîné un arrêt. Par comparaison, on se situe sur les mêmes bases que celles de 2019. Parallèlement, une augmentation continue du nombre de jours d'arrêts pour ce type d'absence (+1,6%) est visible. Les accidents sont moins fréquents mais de nature plus grave.

5.2.7 Les grandes orientations 2025-2027



La progression de la masse salariale restera contenue, la hausse du budget s'établissant en moyenne à 5,1% entre 2020 et 2026.

Dans le détail, cette estimation 2025 des dépenses de personnel couvre des décisions de la collectivité, mais aussi l'évolution du contexte national.



Décisions de la collectivité :

- Un plan d'adaptation des effectifs pour environ 2,35 M€:
Dans la continuité de l'exercice 2024, il est proposé la mise en œuvre d'un plan d'adaptation des effectifs sanctuarisé autour des métiers liés à l'éducation, à la petite enfance et à la sécurité.
- Une projection pluriannuelle des besoins a été établie en lien avec l'ensemble des Directions générales basée notamment sur les projets d'investissements. Celle-ci comprend trois axes principaux :
 - En matière de politique éducative : ouvertures de nouvelles classes.
 - En matière de politique petite enfance : restructuration de structures d'accueil.
 - En matière de politique de sécurité : poursuite du recrutement de policiers municipaux afin de pallier une sous administration par rapport à la population croissante de la Ville.
- Une enveloppe permettant de maintenir les efforts de la collectivité en matière d'évolution de carrière (GVT+) : avancements d'échelons, avancements de grades et promotions internes ainsi que les nominations après réussite à concours (1 M€).
- Un plan de revalorisation du **Régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est pris en compte à hauteur de 1,35 M€ sur 2025.
- La valorisation des dispositifs de **protection sociale complémentaire**, en tenant compte de la persistance du dispositif d'auto-assurance est évaluée à **5,25 M€**. Une inscription en recettes prévisionnelles est effectuée à hauteur de 600 K€ pour tenir compte des remboursements effectués par le prestataire au titre de la subrogation. Les dépenses associées progressent de 1 M€.
- Une mise à niveau du budget consacré aux remplacements et à l'accroissement temporaire d'activité est proposée à 10,6 M€ (+ 0,5 M€/ BP 24) afin de maintenir le niveau actuel des recrutements, dans un contexte d'absentéisme persistant.

Décisions gouvernementales :

- Une enveloppe de 0,24 M€ est intégrée pour une augmentation potentielle du SMIC en 2025.
- L'évolution des contributions employeurs à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) est intégrée pour un coût de 3,1 M€. Ce montant intègre une

évolution annoncée de 3 points de la part employeur et la fin de la compensation de la hausse de 1%, intervenue en 2024.

En matière de politique de formation et de maintien dans l'emploi :

Il est proposé le maintien des moyens alloués pour accompagner la montée en compétences des agents en matière de formation (soit 0,4 M€). Et afin de permettre le maintien dans l'emploi des personnes en situation d'handicap, l'effort sera maintenu dans le cadre de la convention triennale conclu avec le FIPHP pour près de 0,1 M€

En outre, au-delà de la masse salariale, la politique de ressources humaines intègre des frais de personnels élus, des frais de groupes d'élus, ainsi que d'autres frais personnels. La Ville mettant à disposition certains personnels au CCAS et portant pour son compte les effets de la mutualisation elle perçoit également plus de 2 M€ de remboursements.

Pour les années suivantes, il est prévu une hausse de dépenses de personnel permettant de poursuivre les recrutements, même si le poids de la dépense liée aux effectifs nouveaux reste limitée.

5.3 Dotation de solidarité urbaine

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques, d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus, et d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les modalités de répartition de cette dotation ont été modifiées par la loi de finances pour 2017 telles que :

- Sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (au lieu des trois premiers quarts auparavant) et le premier dixième des communes de 5 000 à 9 999 habitants, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
- Les communes dont le potentiel financier par habitant est deux fois et demie supérieur au potentiel financier moyen de leur strate démographique ne peuvent pas être éligibles à la DSU ;
- La progression de la DSU est désormais répartie entre toutes les communes éligibles, en fonction de leur indice synthétique, de leur population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, de leur population résidant en zone franche urbaine (ZFU), de leur effort fiscal et d'un coefficient variant de 0,5 à 4 (et non plus de 0,5 à 2) calculé selon leur rang de classement. Ces dispositions permettent de neutraliser les effets de seuils liés à l'existence d'une part cible tout en concentrant la progression sur les communes les plus en difficulté ;
- L'indice synthétique de ressources et de charges permettant de classer les communes et de calculer leur attribution spontanée et leur part dite de « progression de la DSU » a été rénové, afin de mieux tenir compte du revenu des habitants. Ce facteur compte désormais pour 25% dans la composition de l'indice, contre 10% en 2016. Le potentiel financier par habitant voit son poids dans la composition de l'indice minoré à due concurrence, passant de 45% à 30%. Le poids relatif des autres facteurs (logements sociaux et bénéficiaires des APL) reste inchangé.
- Une garantie de sortie exceptionnelle a permis aux communes qui ont perdu leur éligibilité à la DSU en 2017 de percevoir à titre de garantie en 2019, et pour la dernière année, une dotation égale à 50% du montant perçu en 2016. Pour rappel, cette proportion s'élevait à 90% en 2017 et

à 75% en 2018. L'année 2019 étant la dernière année d'application de cette garantie, elle a disparu en 2020.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont donc classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Les valeurs moyennes utilisées dans le calcul de l'indice sont celles constatées pour l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus.

5.4 La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

A l'instar de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels initiée par la LFI 2010 et appliquée en 2017, **l'article 146 de la LFI 2020** a confirmé l'engagement de la réforme de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et avait précisé les jalons de travail pour mettre en œuvre cette mesure en 2026. **L'article 106 de la LFI 2023** a décalé cette révision de deux ans.

La réforme définit un dispositif de mise à jour permanent des bases fiscales.

La taxe d'habitation sur les résidences principales étant supprimée, ces valeurs locatives serviront pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le dispositif présenté est fondé sur le rapport d'expérimentation remis en février 2017, à la suite d'une expérimentation menée à partir de 2015 sur 5 départements, qui se caractérise par les grandes lignes suivantes :

- Définition de 4 grandes catégories fonctionnelles de bâtiments (maisons individuelles ; appartements situés dans les immeubles collectifs ; locaux d'habitation qui présentent des caractéristiques exceptionnelles ; les dépendances isolées) ;
- Actualisation des valeurs locatives en fonction des valeurs réelles des baux constatées sur le marché locatif (calcul d'un tarif au m²) ;
- Sectorisation des évaluations et possibilité d'appliquer des coefficients de localisation ;
- Intervention des commissions départementales des valeurs locatives qui arrêteront les nouveaux secteurs et tarifs en 2027 pour une réforme qui devrait s'appliquer sur les impositions 2028.

*

* *

Rapport d'orientations budgétaires 2025 modificatif

17 décembre 2024

La **trajectoire** de la Ville de Bordeaux

Malgré les mesures du projet de loi de finances 2025, au prix d'une gestion rigoureuse et de choix contraints, la Ville de Bordeaux tiendra son **niveau d'ambition en investissement revendiqué depuis le début du mandat.**

- Cette trajectoire suppose que les assouplissements au PLF2025 promis par le Premier ministre soient réalisés.
- Le ralentissement de l'investissement constaté en 2023 a été rattrapé en 2024. La réalisation du plan de mandat se poursuit avec des niveaux élevés d'investissements en 2025 et 2026.
- L'autofinancement souffre de la récurrence des chocs : crise sanitaire qui a coûté 20 M€ en 2020, crise énergétique 30 M€ en 2023, inflation en 2023 et 2024 et baisse continue des droits de mutation, soit 13M€ en 2024. Les mesures du PLF pour 2025 - même atténuées – compriment fortement l'épargne de la ville. A terme la capacité à investir de la ville sera forcément impactée si ces chocs devaient se poursuivre.

Partie 1

Le contexte

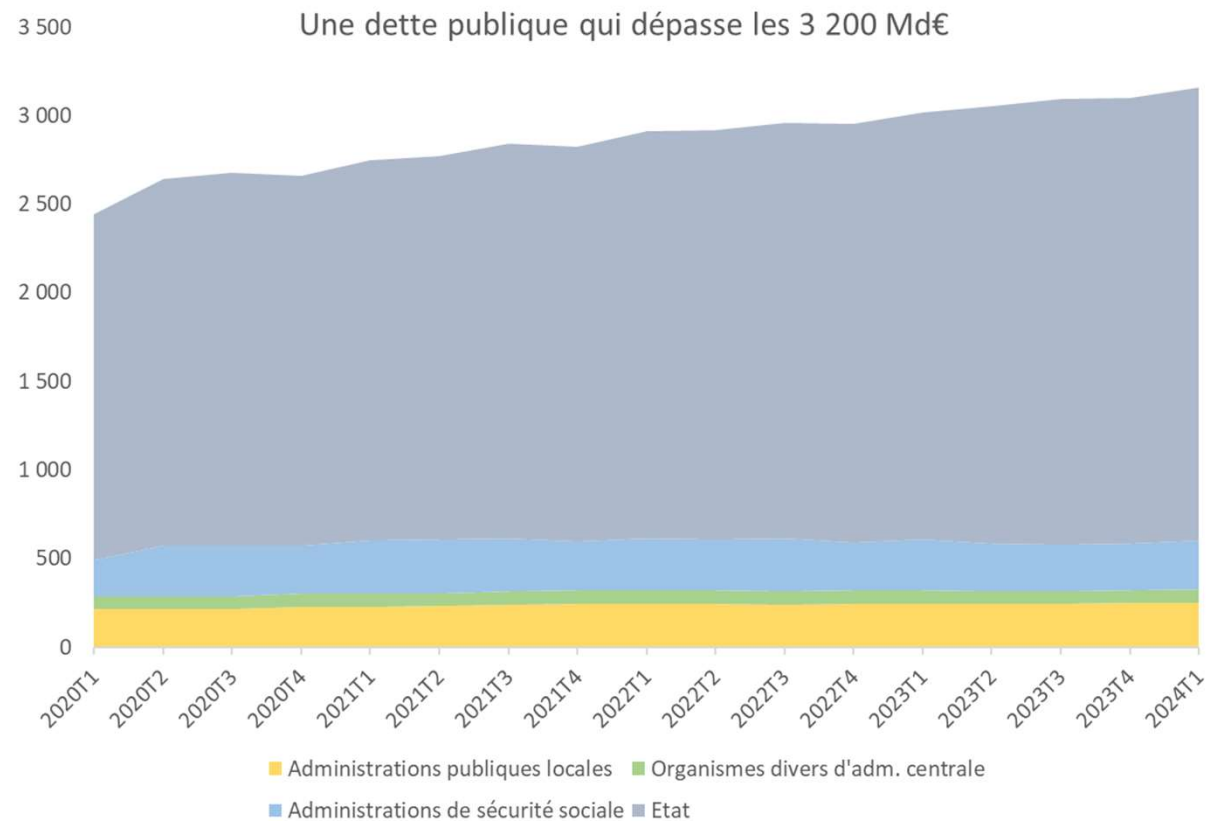
- Une prospective actualisée au 25 novembre 2024 dans le cadre du PLF 2025
- Une prise en compte de la situation dégradée des finances publiques nationales et donc des taux d'emprunt

Dettes et déficit public de l'Etat se creusent

→ Une dette publique qui dépasse les 3 200 Md€, dont les collectivités locales ne représentent que 8%

→ Un déficit public de 6,1% prévu en 2024 et 5% en 2025 et une procédure pour déficit public excessif engagée par la Commission européenne

→ La France se finance désormais plus cher que la Grèce ou l'Espagne

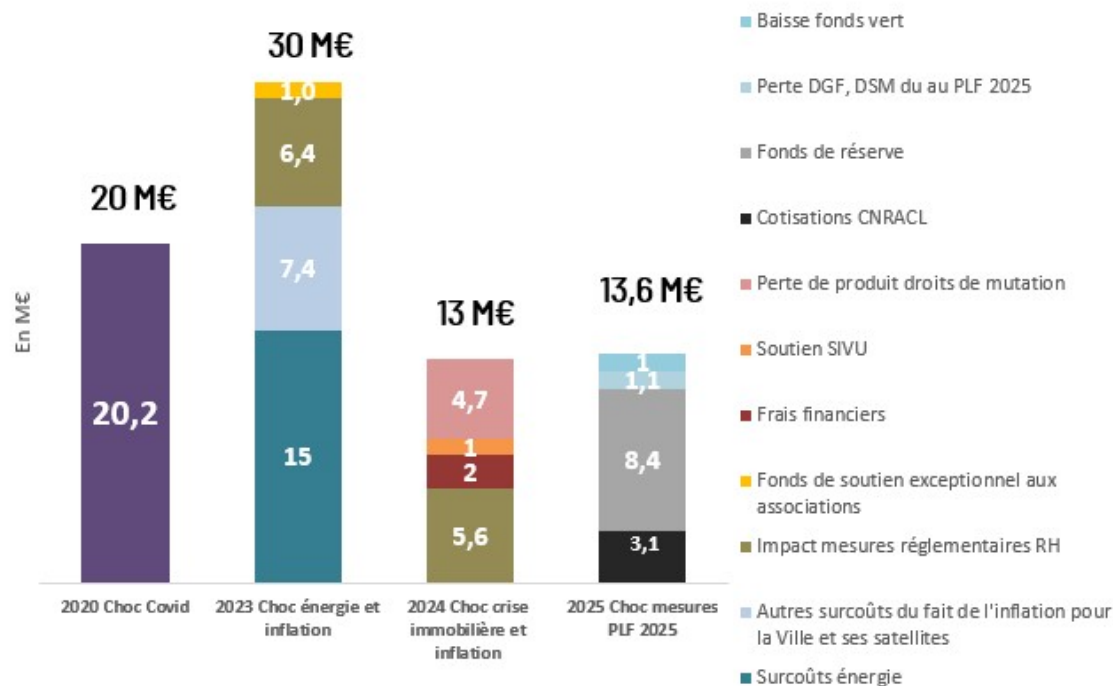


Des **chocs budgétaires** importants tous les ans depuis 2020, et encore en 2025

Chocs budgétaires successifs

→ Ce ROB modificatif prend acte des engagements du 1er ministre devant les départements, les maires et le Sénat. Les mesures envisagées sont :

- 4 années de hausses successives de 3 points des cotisations CNRACL (+3,1 M€ par an a minima) et, en 2025, 1 point supplémentaire au titre des cotisations maladie
- Un prélèvement pour « mise en réserve » de 8,4 M€ en 2025, restitué par tiers sur les trois années suivantes
- Une enveloppe nationale de DGF figée, avec augmentation de la péréquation, réduisant la DGF de la Ville (-0,5 M€)
- Des impacts sur la Métropole qui se traduisent par une baisse de la Dotation de solidarité métropolitaine (-0,6 M€)



→ Au total le choc 2025 s'élève à 12,6 M€ en fonctionnement et 1 M€ en investissement (baisse du fonds vert).

Les effets 2026, 2027 seront la suite de la hausse de cotisation CNRACL et la baisse du FCTVA

Une vigilance sur la **santé financière** de la collectivité

1

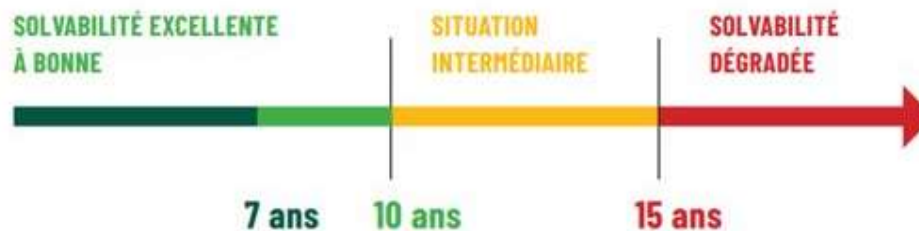
Taux d'épargne brute =
épargne brute / recettes réelles de
fonctionnement nettes.



2

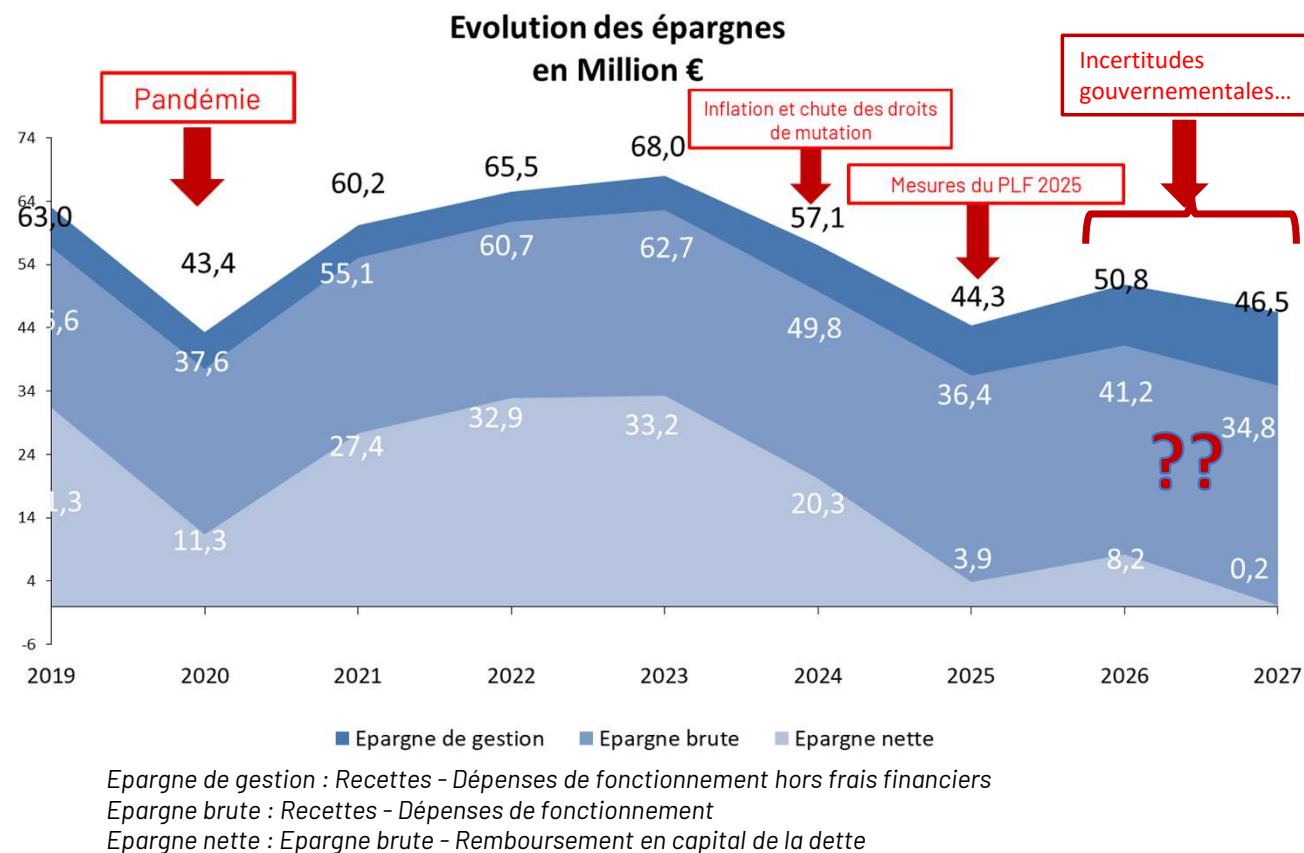
Capacité de désendettement =
dette / épargne brute.

Plafond contractuel Cahors : 12 ans

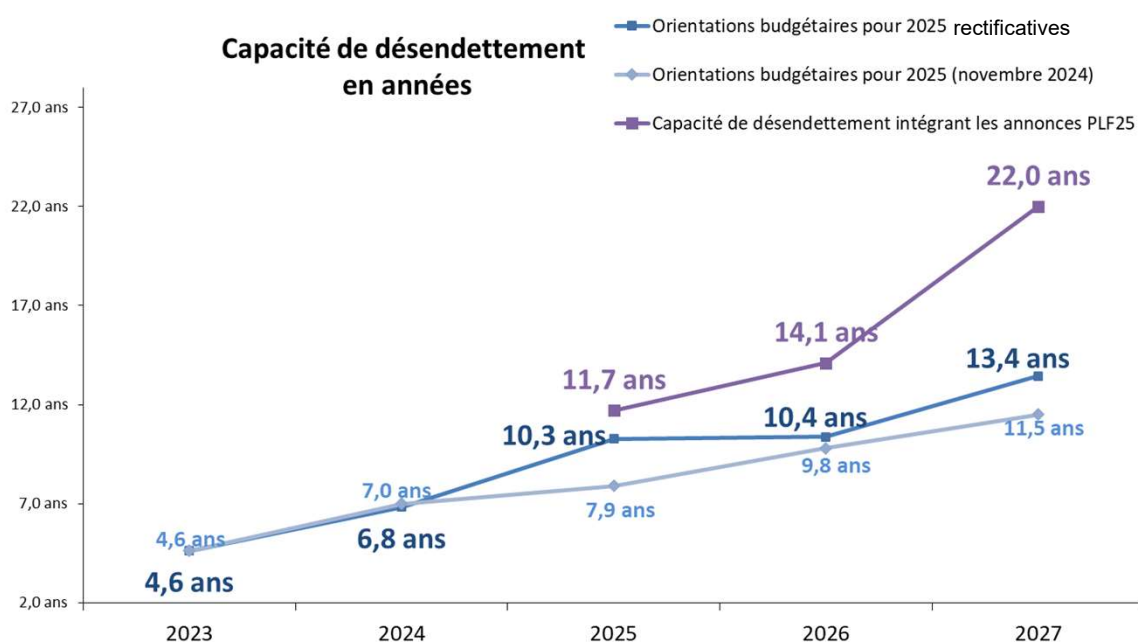


La Ville équilibre ses comptes malgré les crises successives et a une épargne brute supérieure à 7%

- Face à la crise du Covid : rétablissement de la situation financière grâce à une gestion responsable et sobre des dépenses
- Face à la crise énergétique, une hausse modérée de la fiscalité en 2023 assumée par la Ville pour ne pas baisser le service public d'aujourd'hui ni les investissements pour demain
- Face à la baisse des droits de mutation en 2024 et aux mesures du PLF2025 : maintien d'une épargne de gestion supérieure à 44M€, comme en 2020 au moment du choc COVID
- Au plan national également l'épargne brute des communes a baissé de près de 9% en 2024, après une baisse de 6,4% en 2023 et est projetée en baisse en 2025



Une **capacité de désendettement inférieure** à 12 ans avant les chocs PLF 2025 mais tendue au-delà



Avec de premières mesures de précaution, la solvabilité de la collectivité est préservée

- La trajectoire révisée se situe entre la trajectoire initialement prévue (débattue le 5 novembre) et cette même trajectoire dégradée par l'impact brut des mesures du PLF (en violet)
- La trajectoire révisée est soutenable jusqu'en 2026, et tendue au-delà, en l'absence de réaction du gouvernement aux effets délétères des mesures budgétaires 2025

Partie 2

La trajectoire



Un niveau d'**ambition** réaffirmé



Tenir le cap du plan de mandat face aux enjeux de transition écologique, de solidarité et d'égalité



Garantir le niveau et la qualité du service public

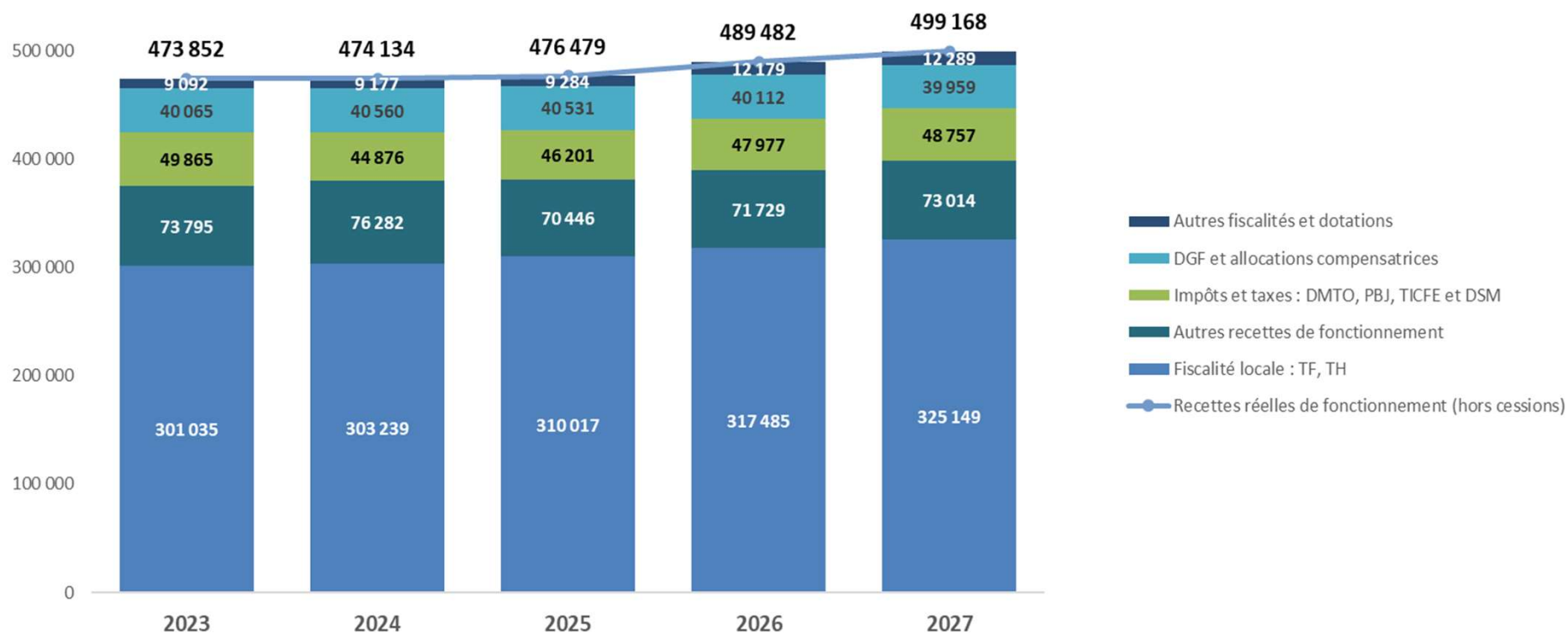


Préserver l'épargne pour concourir à l'autofinancement du programme d'investissement volontariste

476 M€ de recettes de fonctionnement en 2025

+1,3% de recettes de fonctionnement par an sur la période, en moyenne

Stabilité des taux d'imposition et progression limitée des ressources fiscales

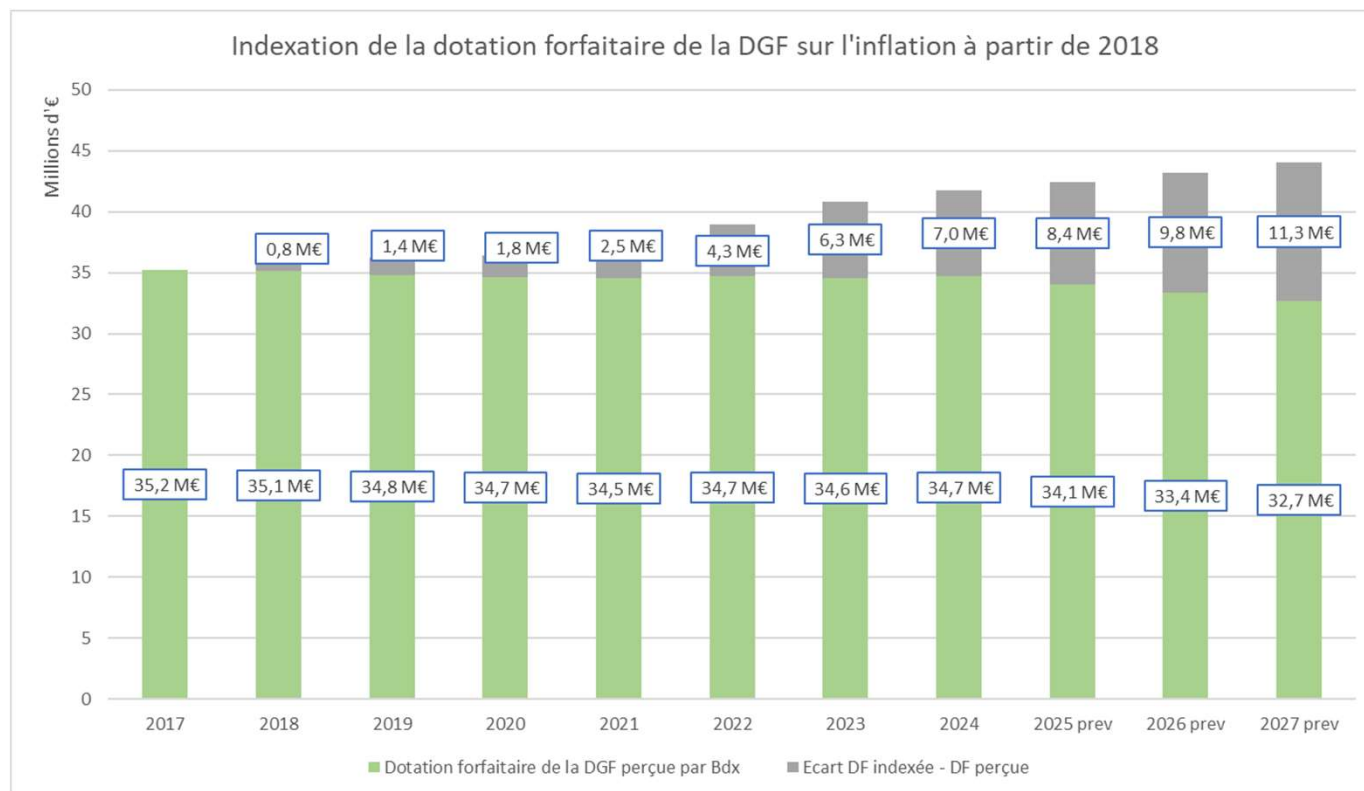


Des dotations de l'Etat en recul depuis plus de dix ans

→ Avec la fin de la « contribution au redressement des finances publiques » en 2017, l'érosion de la contribution au budget que représente la DGF ne s'est pas arrêtée. Si le montant en M€ est stable, celui par habitant baisse.

→ Pour 2024, la « non-indexation » sur l'inflation de la dotation forfaitaire représente un **manque à gagner de près de 7,1 M€ et 8,4 M€ en 2025**

→ **En cumul sur 2017-2027, ce sont plus de 45 M€ qui manquent au financement des services publics locaux.**



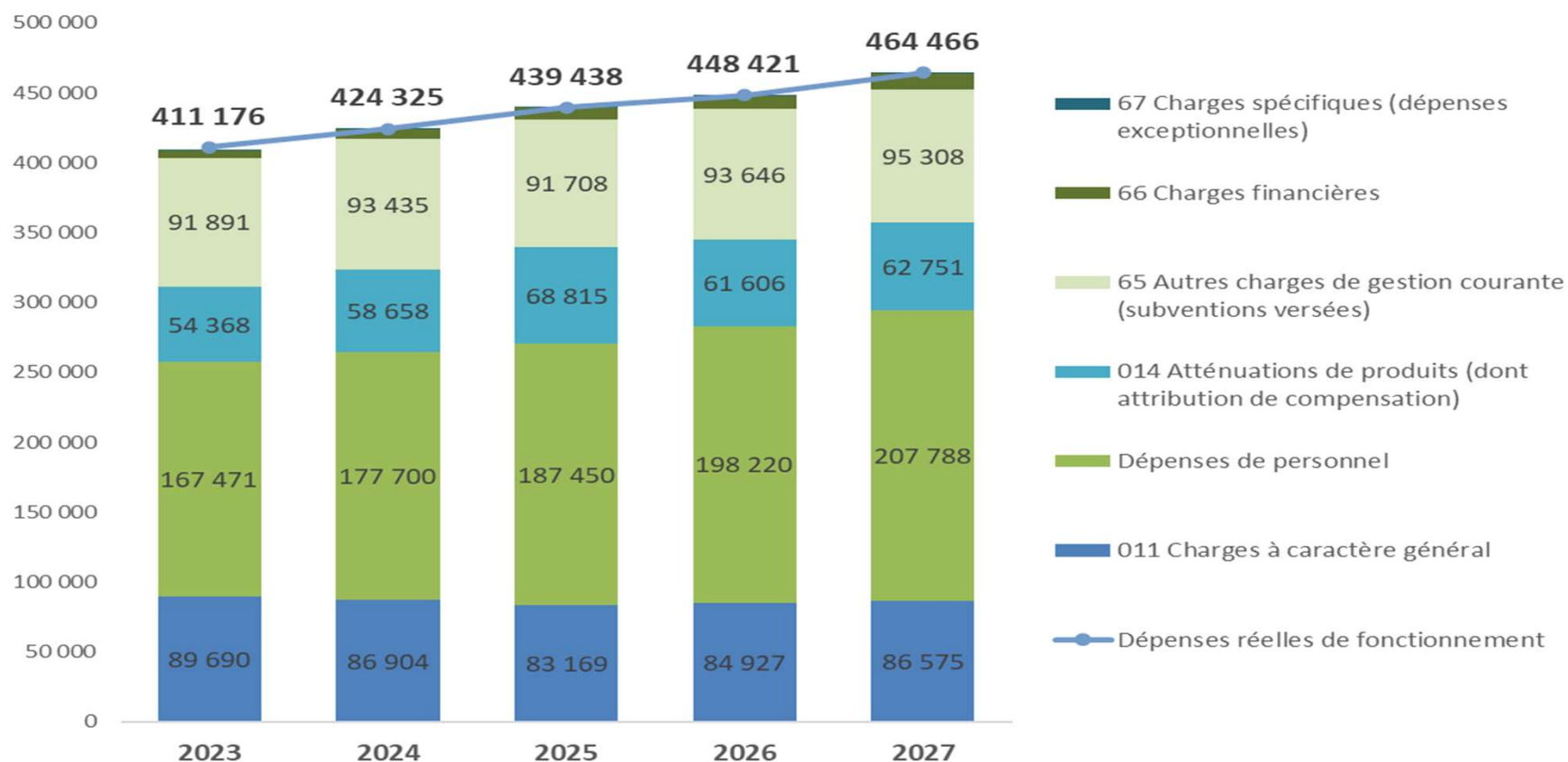
Des recettes de fonctionnement en hausse de +1,3% par an en moyenne

- Des recettes fiscales en légère hausse, sous l'effet de la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (1,8% par an sur la période)
Aucune augmentation de taux de taxe foncière prévue.
- Des droits de mutation en forte baisse de 2022 à 2024, avec une reprise très progressive à compter de 2025
- Des dotations de l'Etat en baisse, l'accroissement de la péréquation n'étant plus compensé par une hausse des enveloppes
- Des produits des services et du domaine dynamiques grâce aux renégociations avec la Métropole sur la gestion du stationnement (forfaits post-stationnement) et au dispositif de lecture automatisée des plaques

En M€	2023	2024	2025	2026	2027	Var moyenne 23-27
Les recettes de fonctionnement hors cessions	473,9	474,1	476,5	489,5	499,2	1,3 %
Variations	7,4 %	0,1 %	0,5 %	2,7 %	2,0 %	
Fiscalité directe	301,0	303,2	310,0	317,5	325,1	1,9 %
Droits de mutation	23,7	19,0	21,0	22,4	22,8	-0,9 %
Autres impôts et taxes	22,1	22,0	21,9	25,2	25,7	3,8 %
Dotation solidarité métropolitaine	11,3	11,3	10,8	10,8	10,7	-1,2 %
Dotations de l'Etat	38,3	38,2	37,4	36,6	35,8	-1,7 %
Produits des services et du domaine	45,6	54,0	51,3	52,3	53,3	3,9 %
Participations dont CAF	19,6	12,2	12,4	12,6	12,9	-10,0 %
Autres recettes	12,2	14,2	11,6	12,1	12,9	1,4 %

440 M€ de dépenses réelles de fonctionnement

+3,1% de dépenses de fonctionnement par an sur la période, en moyenne



Des dépenses de fonctionnement en hausse de +3,1% en moyenne par an

- **Des charges à caractère général** qui sortent du choc énergétique qui a atteint son pic en 2023 mais intègrent les hausses de prestations d'accueil en crèche (+1 M€) et de la restauration scolaire (+1,8 M€)
 - **Des subventions complémentaires pour accompagner les partenaires** subissant l'inflation et notamment le tissu associatif en difficulté (+3% / an) et le développement des accueils périscolaires CAL (+1,5 M€ en 2025) mais des efforts demandés dès 2025 pour garantir l'épargne
 - **Des frais financiers qui vont plus que doubler** en raison du renchérissement des taux
 - Le prélèvement « mise en réserve article 64 » figure en Autres dépenses 2025 (8,4 M€)
-
- **Un freinage des dépenses sur 2025-2026 pour tenir l'équilibre malgré les ponctions annoncées par le Gouvernement du fait du déficit de l'Etat**
 - La progression tendancielle liée aux besoins sociaux d'une ville en croissance et à l'inflation est minorée par des mesures d'économies immédiates envisagées pour 2025 à hauteur de 1,5 M€ au minimum (embarqués dans cette prospective) et jusqu'à 3M€, ainsi que par près de 2,5 M€ d'économies RH en 2025 par rapport au premier rapport d'orientations budgétaires et un ralentissement de la dynamique spontanée sur les années suivantes.

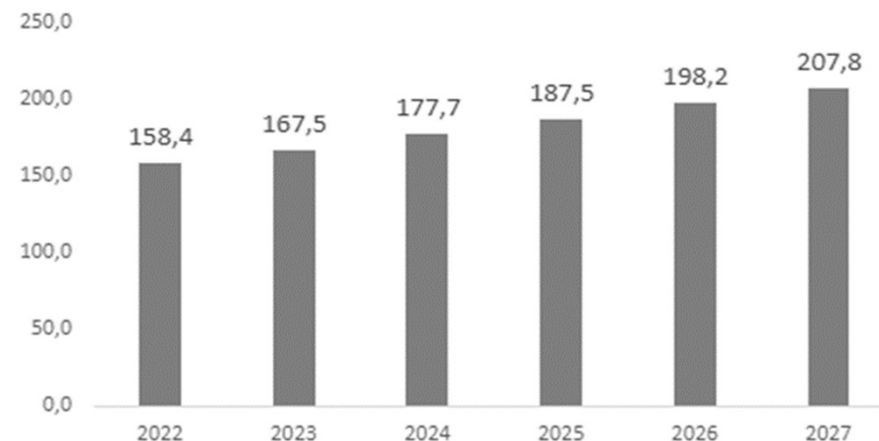
Des dépenses de fonctionnement en hausse de +3,1% en moyenne par an

En M€	2023	2024	2025	2026	2027	Var moyenne
Les Dépenses de fonctionnement	411,2	424,3	439,4	448,4	464,5	3,1 %
Variations	8,1 %	3,2 %	3,6 %	2,0 %	3,6 %	
Personnel	167,5	177,7	187,5	198,2	207,8	5,5 %
Charges courantes (achats, fluides...)	89,7	86,9	83,2	84,9	86,6	-0,9 %
Attribution de compensation	52,1	56,5	58,2	59,2	60,2	3,7 %
Subventions aux établissements publics	38,7	38,6	35,1	35,1	35,1	-2,4 %
Subventions aux associations	45,8	46,9	48,5	50,4	51,7	3,0 %
Frais financiers	5,3	7,3	7,9	9,7	11,7	21,6 %
Autres dépenses (dont prélèvement)	12,1	10,5	19,1	11,0	11,2	-1,8 %

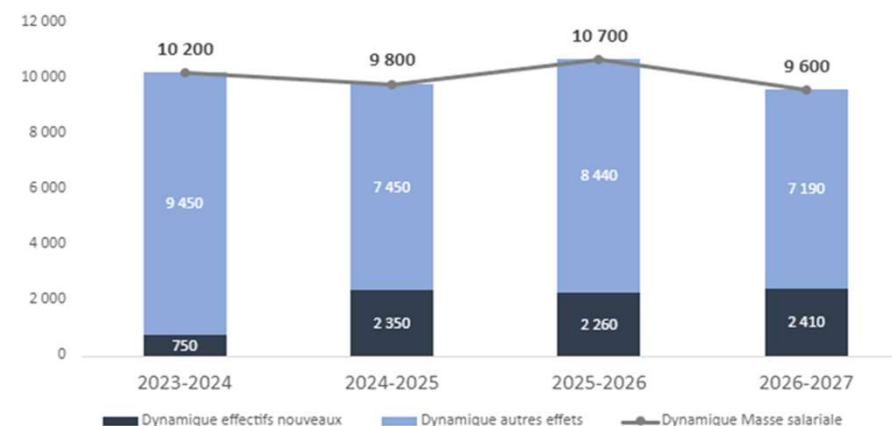
Evolution de la **masse salariale**

- En 2025, la dépense salariale progressera de **5,5%**, après **6,1%** en **2024** sous l'effet des mesures salariales décidées au niveau national comme au niveau local pour aider les agents et pouvoir recruter dans un contexte d'inflation.
- Le rythme moyen sur le mandat 2020-2026 sera de **5,1 %**.
- Prise en compte de la hausse des cotisations CNRACL
- Le programme de confortement des effectifs est maintenu, mais plus réparti dans le temps

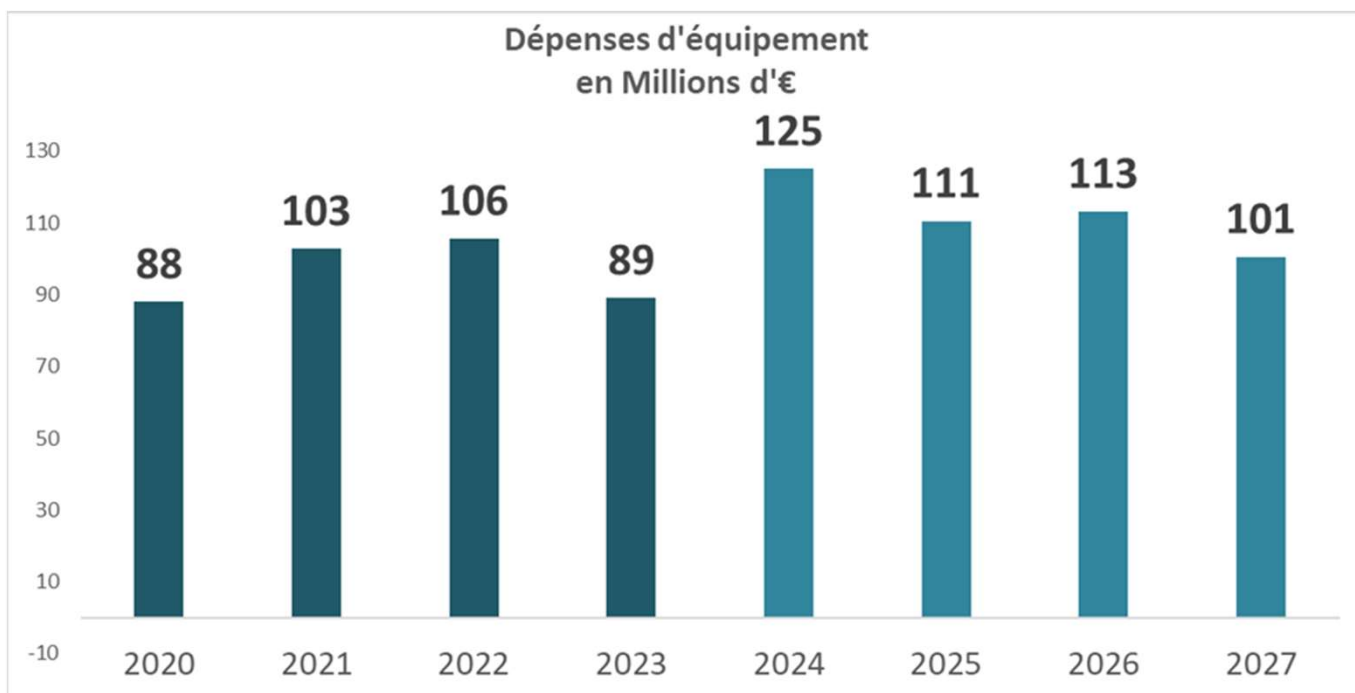
Masse salariale Chapitre 012



Evolution de la masse salariale en k€

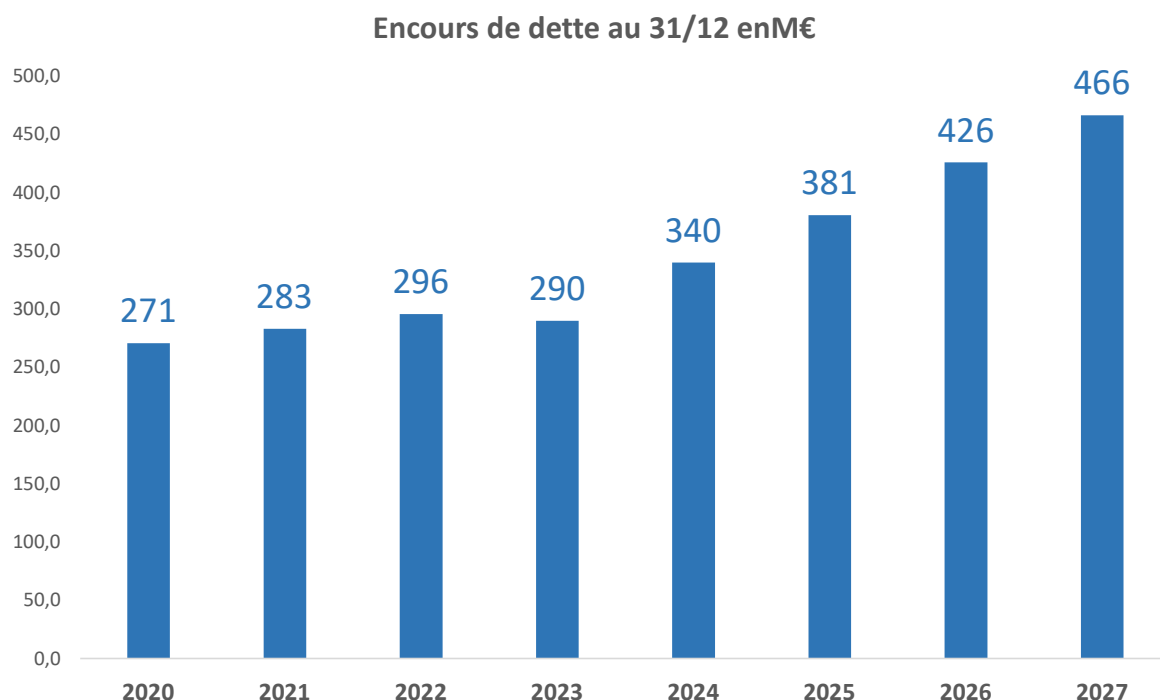


Un programme d'investissement ambitieux : 735 M€ sur la période 2020-26



- La Ville va investir **105 M€ en moyenne /an**
- Le programme d'investissement est réparti dans tous les quartiers et contribue :
 - à rattraper le retard dans l'entretien des équipements de proximité
 - à adapter la ville au changement climatique
 - à produire les équipements nécessaires aux nouveaux quartiers en lien avec l'évolution démographique

Une mobilisation de la capacité d'endettement de la Ville afin de préparer son avenir



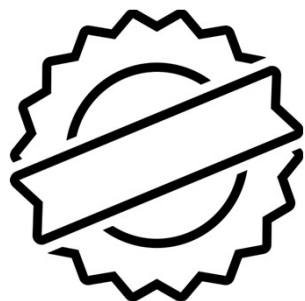
Le programme d'investissement sera financé par :

- une **utilisation à 43% en moyenne de l'épargne de la Ville et des financements externes** (Etat, UE)
- la mobilisation de **195 M€ d'emprunt supplémentaire** sur la période

Partie 3

Les investissements à venir en 2024-2027

Un niveau d'**ambition** réaffirmé



Réaliser les
projets marqueurs
du mandat



Amorcer un
programme d'ampleur
de rénovation
énergétique du
patrimoine municipal



Installer plus
d'équipements de
proximité dans
l'ensemble des
quartiers

Equipements scolaires : nouvelles écoles et opérations de grande ampleur



Nouveau groupe scolaire Louise Michel (Bordeaux maritime) - fonds de concours versé par la Ville	Avril 2024	3,095 M€
Nouveau groupe scolaire Elsa Triolet avec crèche et équipement associatif (Brazza)	Septembre 2024	29 M€
Groupe scolaire Thiers : extension de la maternelle et mise en accessibilité (La Bastide)	Toussaint 2024	1,5 M€
Relocalisation école élémentaire Jean Cocteau (Caudéran)	Septembre 2025	11,5 M€
Groupe scolaire provisoire Armagnac (Bordeaux sud) (en attente définitif sept 27)	Septembre 2025	Budget non défini : projet en cours d'études
Maternelle Naujac : extension du bâtiment et de la cour (Bordeaux centre)	Septembre 2026	2,5 M€

Crèche, groupe scolaire et structure d'animation Elsa Triolet à Brazza



29
millions
d'euros

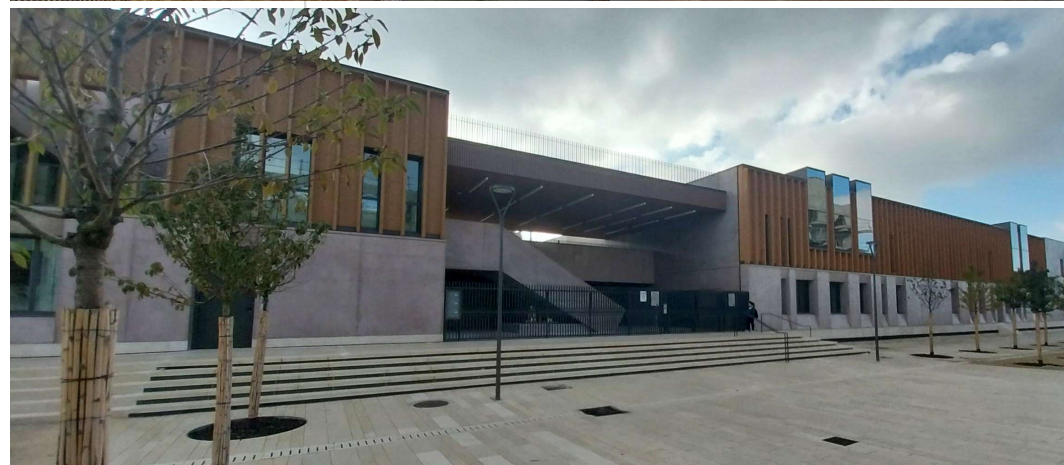
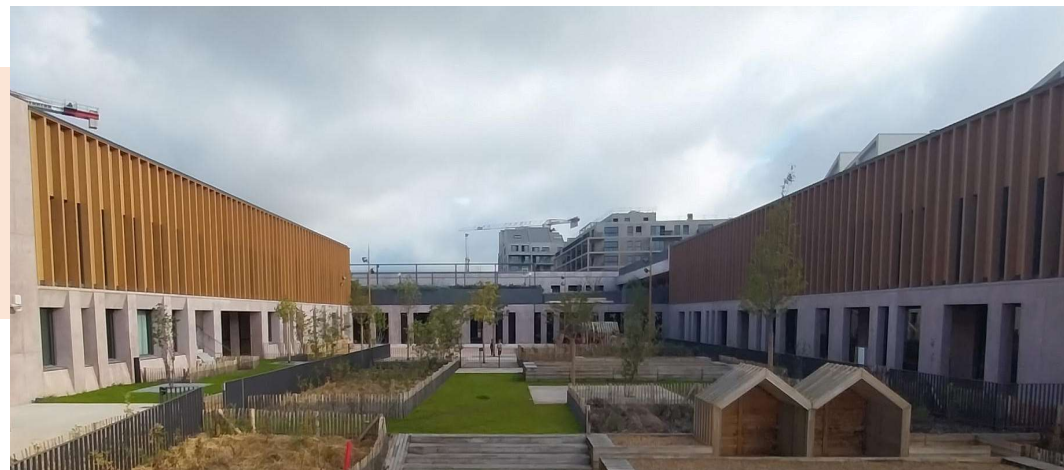


Phases 2 et 3
à venir en oct. 24
et janv. 25

- 1 700 m²
- Un groupe scolaire de 18 classes élémentaires et maternelles
- Une structure d'animation (phase 2)
- Une crèche de 60 berceaux (phase 3)
- Des espaces extérieurs mutualisés : cours buissonnières, jardin pédagogique...
- Une toiture végétalisée et solarisée

Livré

Livré



Maîtrise d'ouvrage : Bordeaux Métropole

Page n°23

Zoom sur la **crèche Elsa Triolet** à Brazza

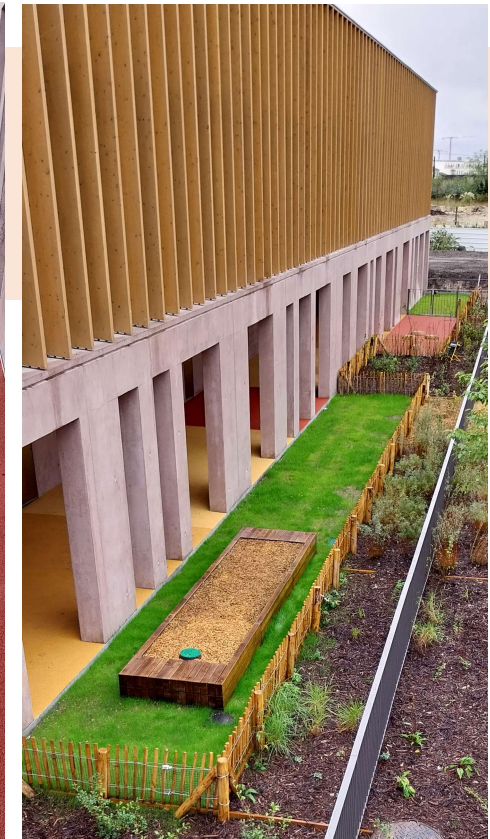
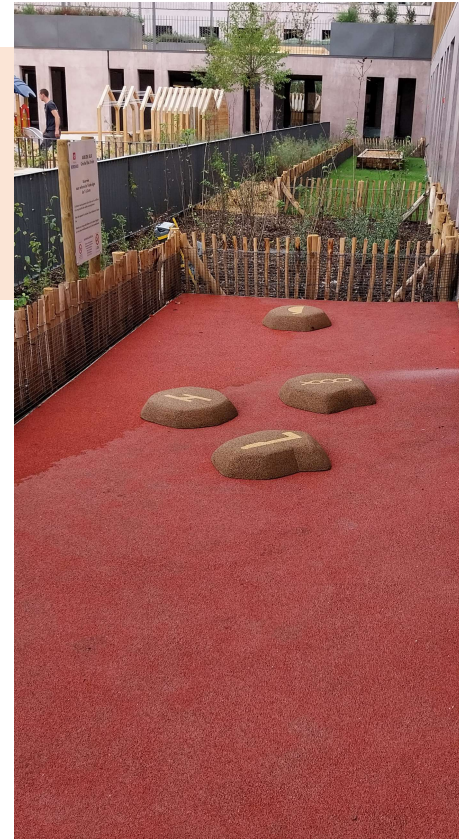


3,2 M€



Livraison
janvier 2025

- **60 berceaux**
- 3 unités d'accueil :
 - ✓ 2 sections "bébés et moyens"
 - ✓ 1 section "moyens et grands"
- **Une entrée indépendante**, rue de la Plaine
- **Une cour végétalisée** avec notamment un espace central de type forêts amplifiées
- Chauffage assuré par **le réseau de chaleur urbain** « Plaine de Garonne Energie » alimenté à plus de 50% par des énergies renouvelables
- **Système de rafraîchissement adiabatique** pour le confort d'été



Maîtrise d'ouvrage : Bordeaux Métropole

Travaux de l'école **Jean Cocteau** (Caudéran) – en cours



11,5
millions
d'euros



Livraison
rentrée 2025

- **Une nouvelle école élémentaire de 10 classes :**
 - ✓ + 2 classes par rapport à l'école actuelle
 - ✓ Des salles périscolaires et une salle polyvalente
 - ✓ Un espace de restauration commun avec la maternelle
- **415 m² de toiture végétalisés et 580 m² de panneaux photovoltaïques**
- **Un jardin pédagogique, une cour buissonnière** avec des espaces végétalisés et inclusifs
- 2 arbres remarquables préservés
- **Mise en accessibilité de l'école maternelle**
- **Création d'un accès public sécurisé**, depuis l'avenue Charles de Gaulle, avec une allée bordée de massifs et d'arbres



Travaux du **gymnase et de la salle d'armes Brazza** – en cours



10 millions d'euros



Livraison été 2025



- Un gymnase multisports
- Une salle d'armes adaptée à l'escrime handisport
- Une grande tribune de 284 places
- Un champ de panneaux photovoltaïques (48 panneaux)
- Une production d'énergie thermique vertueuse :
 - ✓ Chauffage assuré par le **réseau de chaleur urbain** « Plaine de Garonne Energie » alimenté à 50% par de la géothermie et à 25% par de la biomasse énergie
 - ✓ **Bâtiment rafraîchi par géocooling** : 26 pieux géothermiques de 25m de profondeur, associés à des planchers chauffants-rafraîchissants



Maitrise d'ouvrage :
Délégation à SETEC
Organisation

Travaux du **gymnase Grand Parc 2** - en cours



2,4
millions
d'euros



Livraison
printemps
2025



- **Démarche HQE et BDNA**
- Mises aux normes d'**accessibilité**, travaux de **gros entretiens renouvellement** et pour rendre le gymnase **plus économe en énergie** :
 - ✓ Isolation des murs, changement des menuiseries, reprise de la toiture, transformation de la distribution des espaces pour passer de 3 à 4 vestiaires, reprise peinture et carrelage, plomberie et ventilation
 - ✓ Reprise de l'accès au gymnase avec création d'une pergola
 - ✓ Gestion des consommations d'énergie : panneaux photovoltaïques en toiture, relamping, remplacement des aérothermes par des panneaux rayonnants, raccordement au réseau de chaleur

Cours buissonnières dans les écoles et crèches

(visuels des cours livrés en 2024)



8,4 millions d'euros d'ici 2026



Livraison hivers 2024-25 (plantations)



Crèche Jean Marquaux (Nansouty-Saint-Genès)



Elémentaire Anatole France (Bordeaux centre)



Maternelle Menuts (Bordeaux Sud)



Maternelle Raymond Poincaré (Caudéran)

Déploiement des **bacs inox** dans les restaurants **scolaires** (arrêt du plastique)



2,4
millions
d'euros



Septembre
2025

- Respect de la loi **EGALIM** de 2018 et loi **AGEC** de 2020
- Enjeux de santé publics et environnementaux
- **117 écoles concernées**



Travaux de la **structure associative et petite enfance Eugénie-Eboué-Tell** – en cours (Bordeaux maritime)

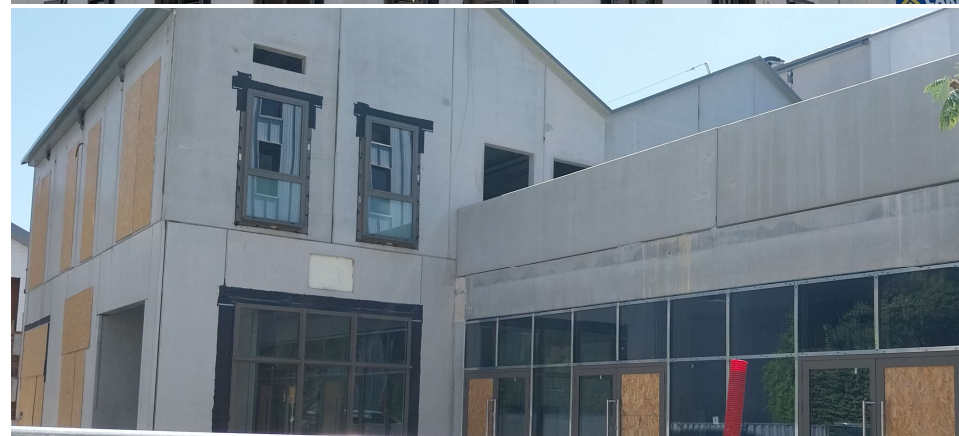
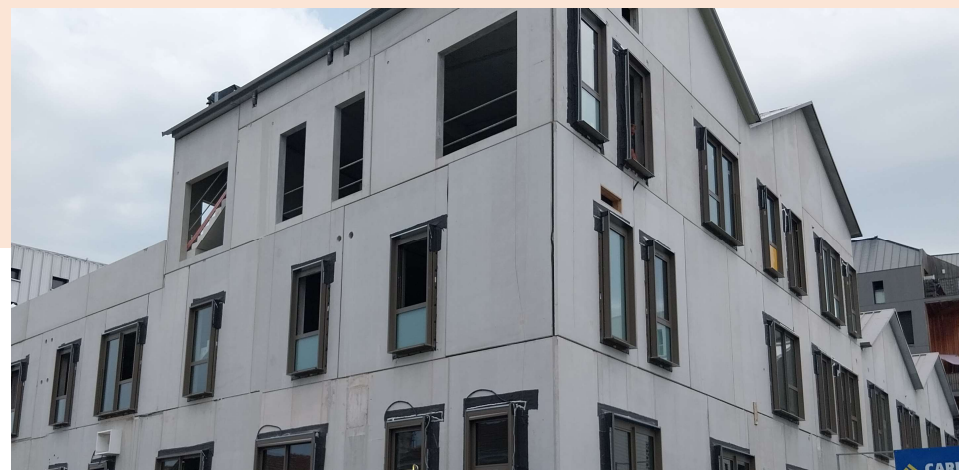


10,9
millions
d'euros



Livraison
printemps
2025

- Une **structure petite enfance de 60 places**
- Des salles municipales et des espaces associatifs avec des **salles de différentes capacités : 25 à 250 places**
- Une **pergola bioclimatique** qui protégera de la chaleur par une occultation importante tout en laissant passer les rayons rasants en hiver.
- **Des panneaux photovoltaïques** installés sur les toitures du 1^{er} et 2^{ème} étage orientées sud.
- Sur les terrasses, **des bacs de plantations** pour la pratique des activités de jardinage ou plantés de massifs.



Habitats accompagnés : rénovation du patrimoine

Ville mobilisé



900 000
euros



Livraison
2025/2027

- Mobilisation du patrimoine Ville, CCAS et Bordeaux Métropole au service de **projets d'hébergement de publics vulnérables**
- **3 opérations de rénovation globale d'ici 2027**
- **20 / 30 places d'hébergement rénovées** au service de l'insertion



Maitrise d'ouvrage Ville / CCAS avec différents montages à l'étude (via SPL notamment)

Création d'une **Echoppe seniors** et d'un **espace polyvalent** (quartier Belcier-Armagnac)

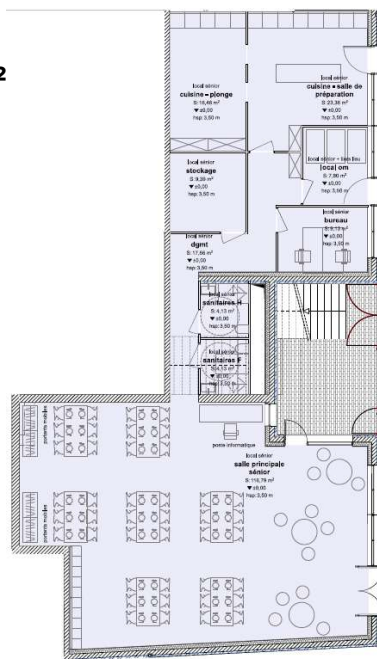


771 000
euros



Livraison
2026

- Espace polyvalent de 210 m² avec une cuisine
- Echoppe seniors



Travaux de la Résidence autonomie Chantecrit (CCAS)



310 000
euros*



Livraison
2025

* Financement CARSAT : 200 640€



Travaux d'embellissement des parties communes

- ✓ Réaménagement de l'accueil et de la salle d'animation
- ✓ **Création de terrasses accessibles, d'un salon de coiffure et de vestiaires** pour le personnel
- ✓ Mise en peinture, décoration des parties communes, achat de mobiliers
- ✓ **Isolation thermique** des murs et remplacement des menuiseries des locaux impactés par les travaux

Mise en conformité de l'office



Création d'une **ferme urbaine** « Quartiers du goût » à la Benauge

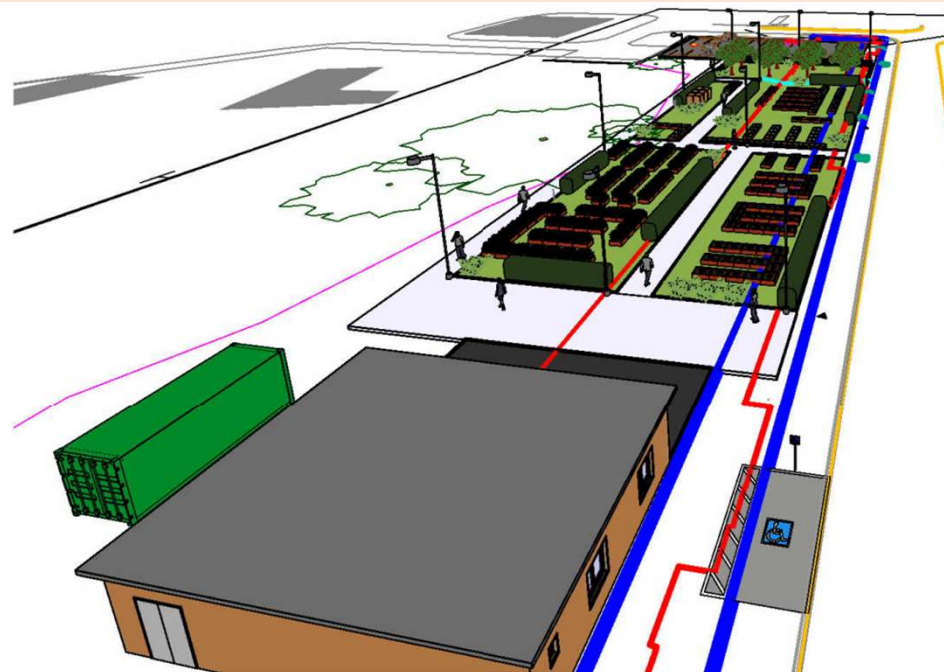


1,5
millions
d'euros



Livraison
2025/27

- Une ferme urbaine de 2 500 m², culture en bacs de maraîchage ...
- **Projet porté par le LIA (Laboratoire d'Initiative Alimentaire)** : activité de maraîchage urbain apprenante : cultures de légumes proposés aux habitants du quartier, ateliers pédagogiques, vente en circuit court dans le point de vente coopératif et restauration dans la cantine de quartier



Création d'une **ferme urbaine** « Quartiers du goût » au Grand Parc

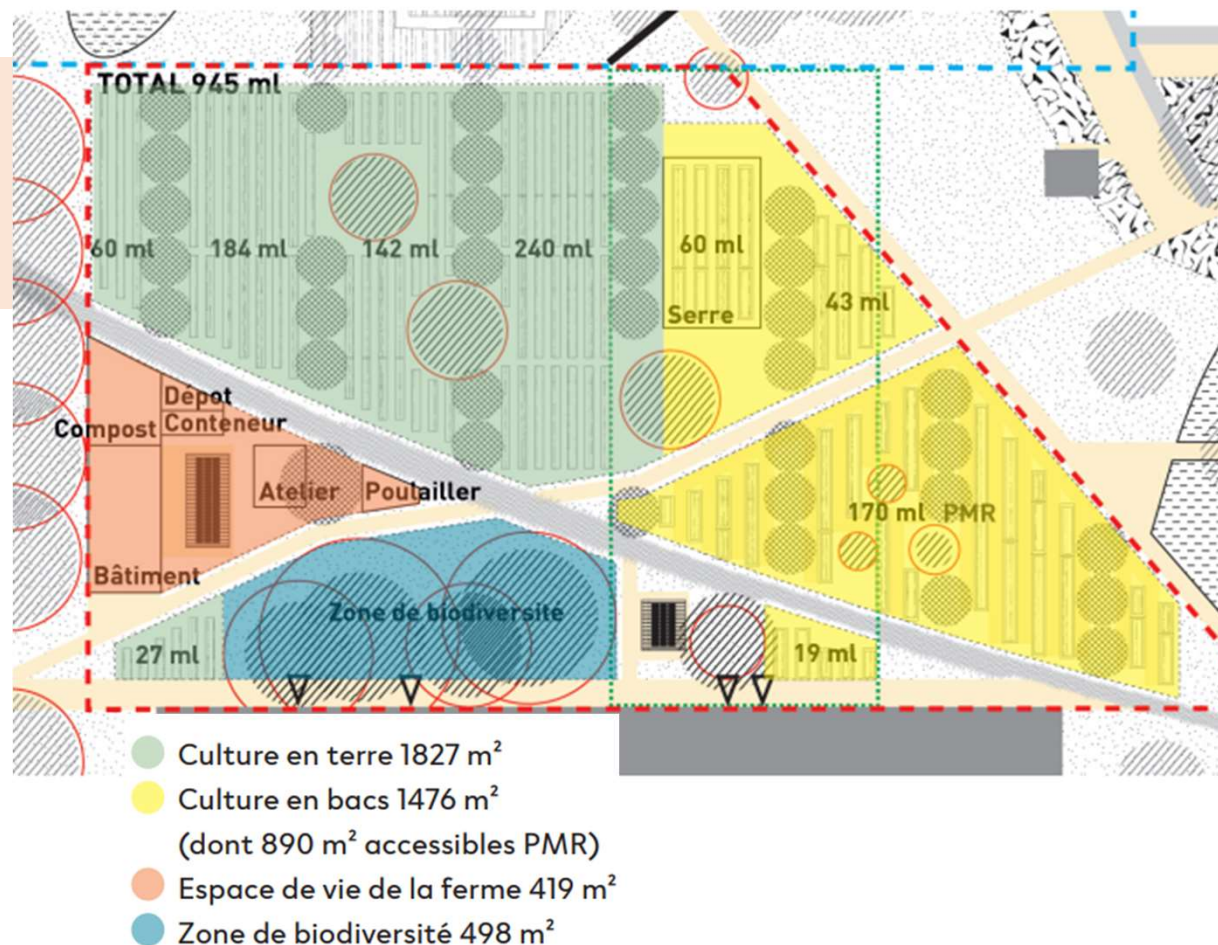


2 millions d'euros



Livraison 2025/27

- Une ferme urbaine de 4 500 m², cultures en terre et en bacs
- Projet d'insertion porté par l'entreprise à but d'emploi (EBE) dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD) : dispositif de lutte contre le chômage longue durée, activités de production maraichère, d'herbes aromatiques, compostage, cuisine et guinguette, ateliers jardinage...



Acquisition et réhabilitation du bâtiment **centre social du Grand Parc**



1,5 / 3,4*
millions
d'euros



Livraison
2025/27

- **4 500 m² dédiés à la ferme urbaine** notamment dédiée à la production d'herbes aromatiques à l'arrière du bâtiment du Centre social
- **Réhabilitation du bâtiment de 1 600 m²** dans un second temps avec vestiaires, espaces de stockage, espaces de production et de restauration mis en commun avec la ferme



* Le montant de l'acquisition du bâtiment est en cours de négociation avec le Département

Création du **centre de santé Aubiers le Lac**



500 000
euros



Livraison
2025/27

- **Un centre de santé pour répondre aux besoins de la population** face au risque de désert médical et de pathologies lourdes à traiter
- **300 m2** afin d'**accueillir partiellement une sage-femme** et **3 médecins généralistes** et (en l'état de la préfiguration)



Allées de Tourny

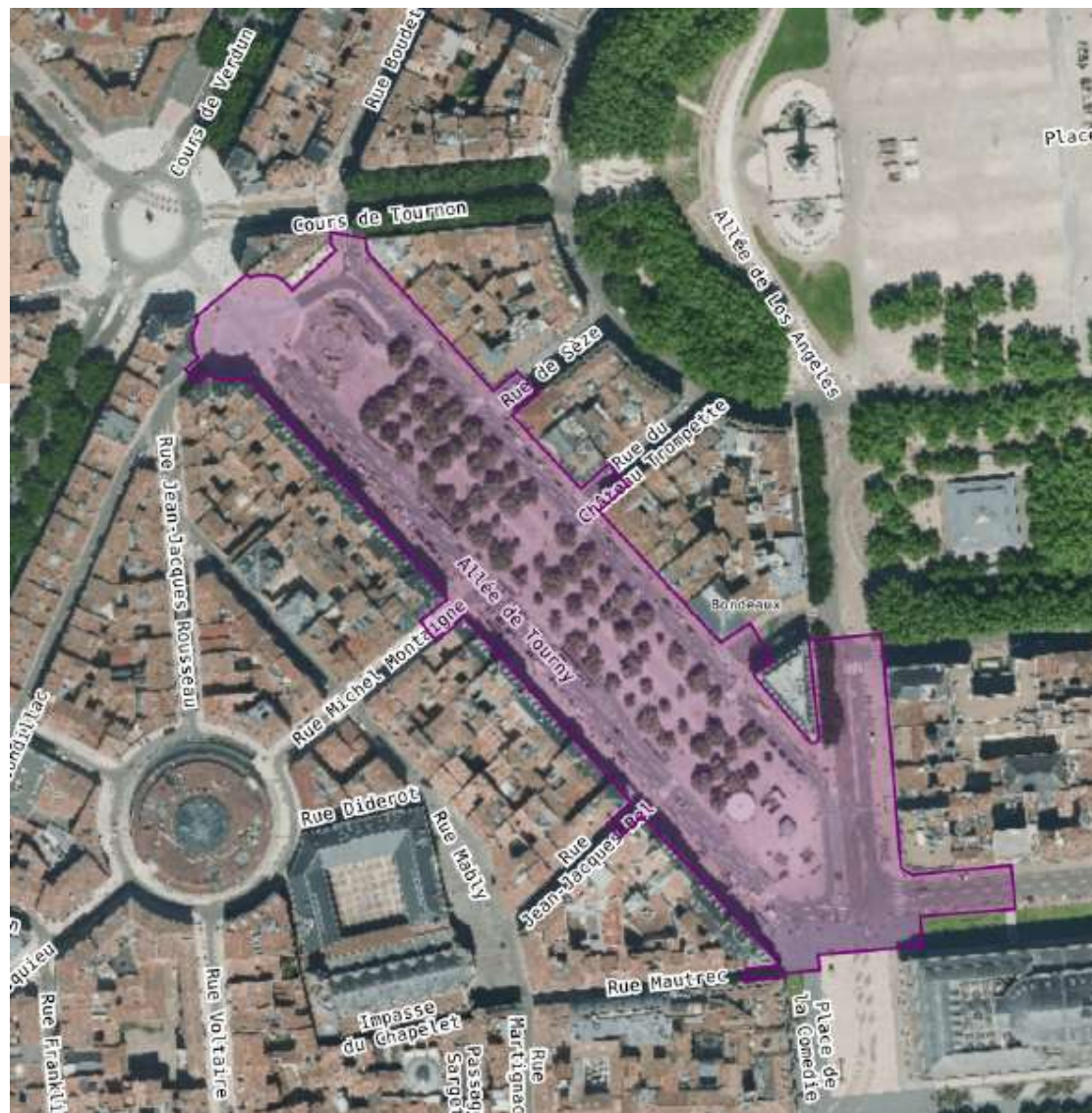


Estimation :
15 millions d'euros
dont 7,5M€ Ville de Bordeaux



Livraison
2027

- **Animer, apaiser, végétaliser**
- **2,5 hectares**
- Un pilotage de projet en co-maîtrise d'ouvrage Ville / Métropole
- Une concertation réglementaire de mars à juin 2024 : 4 mois et plus de 1 500 contributeurs



Travaux de **mise en accessibilité**



Ad'AP : 51 millions
d'euros
sur 2023-2027



Livraison
2027

- A ce jour **103 sites sur les 350 sont accessibles**
- Une **accélération de la livraison des projets** en 2024
- Un effort conséquent sur les **espaces verts**, à signaler



Parking Madagascar



Parc Buhler

Aires de jeux



3,8
millions euros au
total sur le mandat



Livraison
> 2027

- **Déploiement d'aires de jeu innovantes et variées dans l'ensemble des quartiers de la ville lors de rénovations de parc ou d'amélioration d'espaces publics**

Parc de Monséjour



Projection 3D de l'aire de jeux du parc de l'arrière-base

Aménagements dans la ville



33
millions d'euros
sur le mandat



Livraison
> 2027

- **Poursuite des aménagements d'espaces végétalisés dans le cadre du programme Bordeaux grandeur nature :** désimperméabilisation, densification des végétaux en concertation avec les habitants...
- Cette politique accompagne aussi l'adaptation de l'accessibilité et la végétalisation des cours buissonnières.



Rénovation-extension du Musée des arts décoratifs et du design



20,55
millions
d'euros



Livraison :
mars
2026

- **Modernisation du MADD pour, notamment, réunir ses bâtiments**, classés tous deux au titre des monuments historiques : l'hôtel de Lalande construit à la fin du XVIIIe siècle et l'ancienne prison datant de la fin du XIXe siècle.
- **Rénovation énergétique de l'hôtel de Lalande** – soutenue par le Fonds vert, et par un prêt dédié de la Banque des territoires
- **Un projet emblématique de la démarche 100% EAC** et permettant de l'aller-vers pendant les travaux par le biais d'équipes mobiles

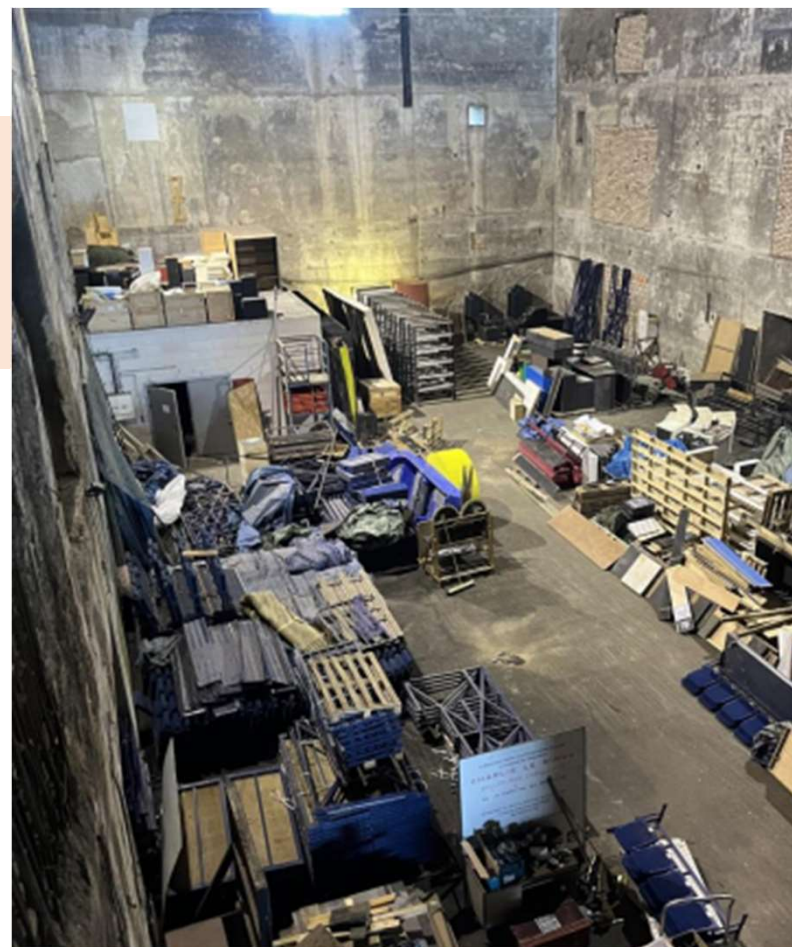


Création d'une **ressourcerie culturelle municipale** (Bordeaux maritime)



Lancement en
janvier 2024

- **Lieu : Base sous-marine**
- **1 400 m²**
- **Objectif : circularité des scénographies**
- Expérimentation en cours : périmètre restreint aux établissements culturels municipaux
- Perspective d'évolution : ouverture à un périmètre plus large (lieux de diffusion, associations culturelles)



Rénovation de la flèche de la Basilique Saint-Michel

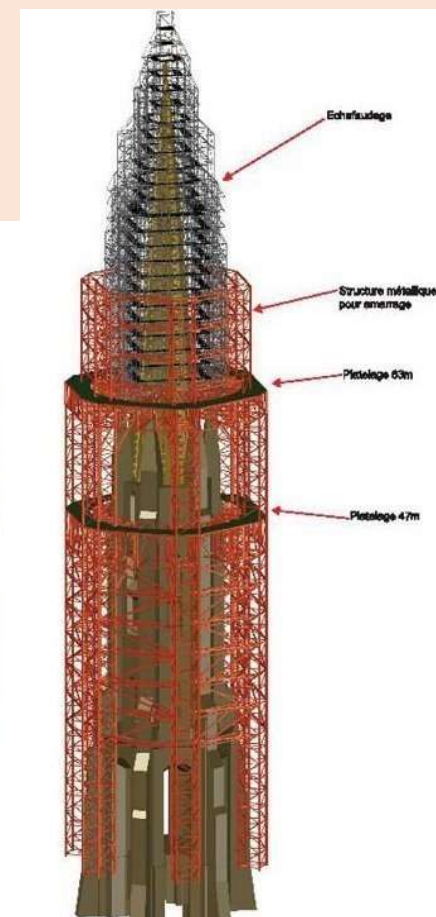


11,6
millions
d'euros



Livraison :
fin 2025 /
début 2026

- Premier signe visible de l'avancement des travaux en septembre 2024 avec **l'enlèvement de l'échafaudage du sommet de la flèche** entre 75 et 114 mètres et la **remise en position de la croix**.
- Subventions :
 - ✓ État (DSIL) : 2 millions d'euros
 - ✓ Drac : 3,68 millions d'euros
 - ✓ Région : 1 million d'euros



Rénovation de la piscine du Grand Parc



5
millions
d'euros

- **Un bâtiment plus fonctionnel, moins gourmand en énergie, tourné vers l'avenir**
 - ✓ étanchéité des sols, remplacement du carrelage des plages, des sanitaires et des vestiaires
 - ✓ rénovation du fond du bassin sportif
 - ✓ reprise du système hydraulique du bassin sportif, remplacement du système de filtration pour améliorer les consommations et la qualité de l'eau
 - ✓ désamiantage des gradins
- **Amélioration du potentiel énergétique du bâtiment et raccordement au réseau de chaleur urbain du Grand Parc fin 2024**
- **Actualisation des normes d'accessibilité et fonctionnalité**



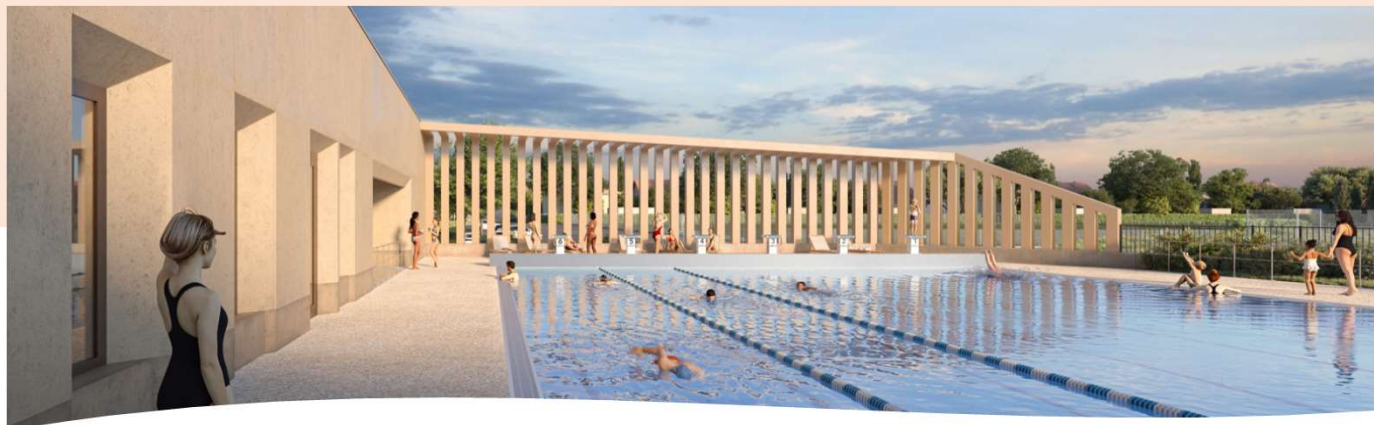
Piscine Jean Zay (ex Stéhélin)



9
millions
d'euros



Livraison :
mars 2026



- Transformation de la piscine en **un lieu de loisirs sportif de proximité multigénérationnel, moderne, écoresponsable, intégré au parc, ouvert toute l'année**
 - ✓ Un bassin inox comprenant 6 couloirs de nage
 - ✓ Un bâtiment à haute qualité architecturale
 - ✓ Un espace aqualudique pour enfants
 - ✓ Zones de détente et restaurant ouvert sur la piscine et sur le parc
- **Niveau argent de la démarche Bâtiment Durable Nouvelle Aquitaine (BDNA)**



Gymnase et dojo Haku Michigami (Bassins à flot)



9,9
millions
d'euros



Livraison :
4eme trimestre
2024

- Equipement à l'usage des clubs et des groupes scolaires de 2252 m² :
 - ✓ **une salle multisports** avec aire de jeux (44m x 24m) pour l'entraînement et les compétitions de Handball, Basket-ball, Volley-ball, Badminton et foot-fauteuil
 - ✓ **un Dojo** de 416 m² avec 2 aires pour la pratique du Judo à haut niveau
 - ✓ **une salle de préparation physique (salle de musculation)** exclusivement pour les utilisateurs du Dojo
- 140 panneaux photovoltaïques (210 m²) en toiture et raccordement au réseau de chaleur urbain



Rénovation de la **Manufacture CDCN** (Bordeaux sud)



12,17
millions
d'euros



Livraison :
août
2026

- Réhabilitation de la **Manufacture Atlantique CDCN** (Centre de développement chorégraphique national) afin de lui permettre d'assurer l'ensemble des **missions d'un label CDCN** :
 - ✓ Outil efficient pour les compagnies
 - ✓ Espace ouvert et accueillant pour les publics
 - ✓ Studio de création pour les jeunes artistes du territoire
 - ✓ Lieu accessible pour tous

- Label **Bâtiment frugal bordelais**



Offre finale



Rénovation du **Garage Moderne** (Bordeaux maritime)

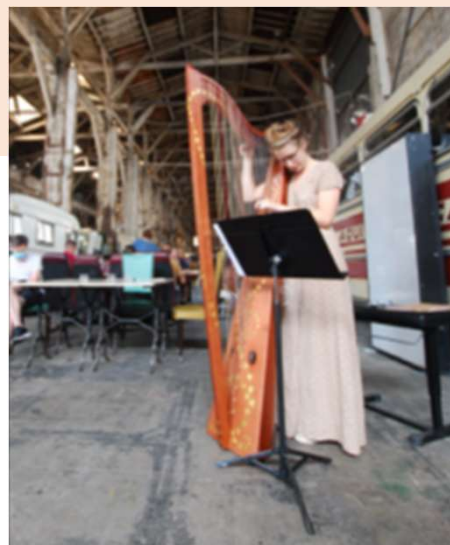


1,5
millions
d'euros



Livraison :
août
2026

- Le Garage moderne est un acteur majeur du tissu associatif et culturel du quartier Bacalan depuis plus de 20 ans
- La Ville l'accompagne à améliorer ses conditions d'accueil, pour les occupants et les publics par le biais d'une première tranche de travaux de clos et couvert.



Réhabilitation de la Bibliothèque Bacalan (Bordeaux maritime)



1,5
millions
d'euros



Livraison :
août
2026

- Bibliothèque située au cœur du quartier Bordeaux Maritime où de grands projets d'aménagements urbains doivent voir le jour d'ici 2030
- Objectif : **renforcer le maillage territorial**, faire de cette bibliothèque un lieu dédié à la lecture publique mais aussi **un lieu de vie et de lien entre tous les publics**
- Nécessaire réhabilitation du bâtiment actuel vétuste et non-conforme aux normes sur l'accessibilité

Label **Bâtiment
frugal Bordelais**



EGDC/ Nicole Concordet

Maison Marandon : création d'un équipement culturel de proximité (Nansouty)



588 000
euros



Livraison :
septembre
2024

- Un nouvel équipement culturel dans le quartier Nansouty
- Cette ouverture répond à l'ambition de la politique culturelle de **faire vivre la culture dans chaque quartier de Bordeaux** et d'accompagner les initiatives culturelles innovantes
- Appel à manifestation d'intérêt en cours pour une occupation du lieu dès le début de l'année 2025



Ville de Bordeaux
Programmation pluriannuelle des investissements - ROB 2025

Description politique sectorielle	Description secteur intervention	Principales opérations	PPI 2023 - 2027	Voté 2024	2025 prévu	2026 prévu	2027 prévu
ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX	Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du patrimoine	Efficacité énergétique et Réseaux et matériels Eclairage public Autres bâtiments administratifs - GER Rénovation Sécurité Hôtel de Ville - GER Rénovation Sécurité Bourse du travail	67 489 492	14 241 246	14 852 968	17 139 935	15 605 890
	Un développement économique responsable et solidaire	Rénovation du parc des expositions - participation Matériels - Direction logistique événementiel (DLE) Marché des Capucins - travaux Moyens généraux - Espaces publics	7 436 002	791 379	951 167	624 000	4 258 000
	Une ville nature et apaisée	PAE BAF - Réalisation des espaces publics paysagers Implantation Fermes urbaines Aménagement espaces verts Brazza - Lanrière 3 Contrôle d'accès Réhabilitation et aménagement jardin de quartier PRU Aubiers - Aménagements paysagers	86 869 792	15 646 729	17 533 751	24 774 269	19 884 327
ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX		TOTAL POLITIQUE	161 795 286	30 679 354	33 337 886	42 538 205	39 748 217
FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE	Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active	Ecoles - Grosses réparations Ecoles - Cours buissonnières Ecole J Cocteau - Relocalisation GS Armagnac Euratlantique Equipement bâtiminaire GS Brazza 1 - Elsa Triolet	103 764 757	27 555 802	25 827 855	23 673 853	11 877 526
	Faciliter l'accès au logement	Aide au parc public - subventions aux bailleurs Aide au parc privé Concession d'Aménagement In Cité Bordeaux 2022-2025 Soutien à l'accession sociale	17 021 238	4 920 000	2 638 000	2 670 768	2 939 063
	Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance	Crèches - Sécurité et grosses réparations Crèches - Cours buissonnières BAF - Crèche Bourbon Pagnol - Eugénie-Eboué-Tell Crèche Brazza - Construction Crèche Aubiers Accompagnement des investissements des crèches externes	35 290 882	10 602 140	7 598 817	7 250 801	5 643 168
	Solidarités, une ville aux côtés des plus vulnérables	Stratégie habitat accompagné Club Armagnac Clubs Séniors - Sécurité et grosses réparations Centres médico scolaires Clubs Séniors - Acquisitions de mobiliers et matériel	4 377 606	531 780	690 000	2 052 600	820 000
FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE		TOTAL POLITIQUE	160 454 483	43 609 722	36 754 671	35 648 022	21 279 757

Ville de Bordeaux
Programmation pluriannuelle des investissements - ROB 2025

Description politique sectorielle	Description secteur intervention	Principales opérations	PPI 2023 - 2027	Voté 2024	2025 prévu	2026 prévu	2027 prévu
LA VILLE EN COMMUN	Garantir l'accès aux pratiques sportives	Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations Piscine Judaïque - Rénovation Gymnase et salle escrime Brazza - Construction Piscine Stéhélin Jean Zay - restructuration en bassin nordique Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations Gymnase Charles Martin Bacalan	107 441 633	24 773 219	25 429 243	21 909 429	18 847 452
	La culture partout, pour toutes et tous	MADD - Rénovation d'ensemble Acquisition foncière et réhabilitation Manufacture Atlantique Bibliothèque Bacalan Rock School Barbey - Réhabilitation DT Flèche Saint Michel - Restauration Conservatoire J Thibaud - Rénovation DT	132 161 508	25 010 394	23 070 208	32 629 990	39 781 949
	La tranquillité publique : prévention, cohésion sociale et police de proximité	Vidéoprotection Protection civile Moyens généraux - Police municipale	2 667 580	844 351	665 000	478 882	355 246
LA VILLE EN COMMUN		TOTAL POLITIQUE	242 270 721	50 627 964	49 164 451	55 018 302	58 984 648
REPENDRE AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES	Faire vivre la démocratie permanente, encourager les initiatives associatives	Centre d'animation du Grand Parc "L'escargot" - Réhabilitation Brazza structure d'animation jeunesse Pôle associatif et d'animation Ouagadougou PRU Aubiers - Requalification et extension centre social Budget Participatif BAF Démolition / construction équipement associatif Bourbon Pagnol Eugénie-Eboué-Tell	51 169 856	9 975 490	9 899 185	19 266 616	11 290 358
	Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations	Sports - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP Education - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP Espaces Verts - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP Structures d'animation - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP Culture - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP Dir Immobilier - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	51 222 061	10 178 695	11 613 335	16 512 526	7 953 342
	Une administration transparente et responsable	Equipements pour les services municipaux Attribution de compensation versée à BM	86 746 361	17 595 691	18 676 586	16 976 586	17 226 586
	Vie municipale, une exigence d'exemplarité	Vie municipale, une exigence d'exemplarité	1 967 124	221 500	881 500	860 000	0
	REPENDRE AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES		TOTAL POLITIQUE	191 105 402	37 971 377	41 070 606	53 615 729
Total		TOTAL GENERAL	755 625 893	162 888 418	160 327 615	186 820 258	156 482 909